

## **Conseil Municipal du jeudi 5 décembre 2024**

### **Délibérations et annexes**

1. Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2024. **(VOTE)**
2. Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. **(INFO)**
3. Désignation du nouveau membre titulaire représentant de la Ville à l'Assemblée Générale du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS. **(VOTE)**
4. Tarifs municipaux pour l'année 2025. **(VOTE)**
5. Subventions 2025 : acomptes avant le vote du budget. **(VOTE)**
6. Modification du tableau des effectifs. **(VOTE)**
7. Mise en place du « Bonus Attractivité » pour les professionnels de la petite enfance. **(VOTE)**
8. Mise à disposition d'agents municipaux auprès du CCAS. **(VOTE)**
9. Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) relevant des cadres d'emplois des Adjointes techniques territoriaux, Agents de maîtrise, Educateurs de jeunes enfants, Auxiliaire de puériculture et des Agents Territoriaux Spécialisés des écoles maternelles. **(VOTE)**
10. Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour les cadres d'emplois de la Police Municipale. **(VOTE)**
11. Cession de terrains : rue de la Cannelille et la Verne du Chêne. **(VOTE)**
12. Dénomination rue de la Saulzaie. **(VOTE)**
13. Ouvertures dominicales 2025 des commerces Saint-Amandois. **(VOTE)**
14. Adhésion de la Ville à l'association ANDES. **(VOTE)**
15. Convention entre la Ville et le collège Jean Moulin. **(VOTE)**
16. Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et l'Association « L'Union Musicale ». **(VOTE)**
17. Convention de partenariat entre l'École de Musique de de Saint-Amand-Montrond et l'Abbaye de Noirlac – Centre Culturel de Rencontre concernant la mise en œuvre d'un travail autour de la création sonore. **(VOTE)**
18. Validation du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) - Territoire de la Communauté de communes Cœur de France. **(VOTE)**



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/2024, et publié le 09/12/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/2024

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 05 DÉCEMBRE 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	19	9	1	28 novembre 2024	28 novembre 2024

### *Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2024*

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi cinq décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Pascale BECUAU, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET et Dominique LARDUINAT formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Isabelle CHAPUT (jusqu'à son arrivée)
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Florence COMBES
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan STOCKER	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Sylvie OLIVIER	donne pouvoir à	Dominique LARDUINAT

**ABSENT** : Didier DEVASSINE

**Secrétaire de Séance** : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, rapporteur entendu ;

Considérant la transmission du procès-verbal de la séance du jeudi 19 septembre 2024 ;

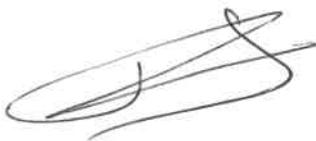
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 19 septembre 2024**  
*(document annexé).*

*VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »*

**Le secrétaire de séance**



**Jean-Pierre PEAUDECERF**



**POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,**



**Emmanuel RIOTTE**

# Conseil Municipal

## Séance du jeudi 19 Septembre 2024

### Procès-verbal en vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 19 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Nora ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Jonathan STOCKER, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF	(jusqu'à son arrivée)
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Francis BLONDIEAU	(jusqu'à son arrivée)
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE	
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE	
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER	
Tony JUNG	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME	
Pascale BECUAU	donne pouvoir à	Raphaël FOSSET	
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT	
Dominique LARDUINAT	donne pouvoir à	Sylvie OLIVIER	

**Secrétaire de Séance** : Jean-Pierre PEAUDECERF.

28 Présents jusqu'au point 3  
26 présents points 4 et 5  
28 présents point 6 et 7  
29 présents point 8 jusqu'au point 26  
28 présents point 27  
29 présents points 28 et 29

## **Conseil Municipal du jeudi 19 septembre 2024**

### **Titre des rapports**

1. Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2024. **(VOTE)**
2. Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. **(INFO)**
3. Rapports annuels d'activités 2023 : SPL « Les 1000 lieux du Berry », SOMAREP, CINÉODE. **(INFO)**
4. Décision Modificative Budgétaire n°1: Budget principal de la Ville. **(VOTE)**
5. Décision Modificative Budgétaire n°1: Budget annexe camping. **(VOTE)**
6. Actualisation des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP). **(VOTE)**
7. Subventions 2024 aux associations - actualisation. **(VOTE)**
  
8. Mise en place de fonds de concours : Rénovation de l'éclairage public : Remplacement des ballons fluos en Led (tranche 3). **(VOTE)**
9. Mise en place de fonds de concours : Extension de l'éclairage public : rue des Deux Cèdres, lieu-dit « Le Breuil ». **(VOTE)**
10. Modification du tableau des effectifs. **(VOTE)**
11. Mise à disposition d'un agent auprès de la Ville de Saint-Amand-Montrond. **(VOTE)**
12. Acquisition d'une parcelle bâtie : 9 rue des Victoires. **(VOTE)**
13. Acquisition d'une parcelle : rue de la Brasserie. **(VOTE)**
14. Cession d'un logement : 9 rue Honoré de Balzac par la SA France Loire. **(VOTE)**
15. Maison à 1 € - validation du choix de l'acquéreur. **(VOTE)**
16. Conventions entre ENEDIS et la Commune portant création d'une servitude de passage d'une canalisation électrique souterraine et l'installation d'une armoire de coupure électrique. **(VOTE)**
17. Création d'une installation de méthanisation sur la commune de Faverdines. **(VOTE)**
18. Taxe sur les friches commerciales : proposition des locaux soumis à cette taxe pour 2025. **(VOTE)**
19. Avenant n°4 au règlement intérieur de l'École Municipale de Musique Jean Ferragut. **(VOTE)**
20. Avenant n°2 au règlement des études de l'École Municipale de Musique Jean Ferragut. **(VOTE)**
21. Tarification spectacles Pyramide saison 2024-2025. **(VOTE)**
22. Présentation du Projet Social et Éducatif « Petite Enfance – Enfance – Jeunesse » de la Ville. **(INFO)**
23. Modification des règlements de fonctionnement de la restauration et des accueils périscolaires et extrascolaires. **(VOTE)**
24. Création du « Comité Animation jeunes ». **(INFO)**
25. Candidature de la collectivité dans le cadre de la campagne 2024 de l'opération Si on plantait. **(VOTE)**
26. Rapport annuel du SIVU. **(INFO)**
27. Désignation pour le renouvellement du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA). **(VOTE)**
28. Validation de la Convention Région-Territoires : Ambitions partagées 2030 entre la Région Centre-Val de Loire et le Bassin de Vie de Saint-Amand-Montrond. **(VOTE)**
29. Convention de délégation de la Région Centre-Val de Loire à la Ville de Saint-Amand-Montrond pour l'organisation d'un service de transport desservant la gare d'Orval. **(VOTE)**

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs et des remerciements reçus.

## **Question n° 1**

### **Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2024**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

*à l'unanimité des suffrages exprimés : 27 « pour »*

- adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 27 juin 2024.
- 

## **Question n° 2**

### **Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 27 juin 2024 par Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

#### **Informations et débats :**

Sylvie OLIVIER indique que la construction du paddle est un gros investissement. Elle demande si cet équipement va être à destination d'un plus grand public.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, précise qu'il s'agit d'une demande du club de tennis. Il indique que le paddle est un mélange de squash et de tennis. Grâce à cela, le club espère beaucoup plus d'adhérents. Ils investissent eux même 15 000 euros pour ces deux terrains de paddles. La Collectivité épaula au mieux les club. Ils seront les premiers du département du Cher à avoir un terrain de paddle.

Sylvie OLIVIER demande comment a été utilisé l'emprunt de 500 000 euros.

Philippe MARME, répond que cet emprunt a servi d'investissement et notamment pour le plan communal de sauvegarde. Il cite pour exemple les conteneurs de la place du marché, l'air de jeu de la bibliothèque, les stores pour le multi-accueil Jacques Barry, les terrains de paddles, les ondulateurs de la Pyramides, des hôtes aspirantes pour Sam expo, un éclairage pour l'extérieur de la salle aurore... et 300 000 € pour l'espace Simone Veil.

---

## **Question n° 3**

### **Rapports annuels d'activités 2023 : SPL « Les 1000 lieux du Berry », SOMAREP, CINÉODE**

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication ces rapports annuels d'activités 2023.**

#### **Informations et débats :**

Yves PURET se pose la question de savoir, concernant la piscine du camping, si cette dernière va servir aux Saint-Amandois ou si elle va être réservée aux campeurs exclusivement. Il ajoute qu'il y a une subvention tous les ans de 93 000 € à la SEPL « Les 1000 lieux du Berry » et que cela n'avance pas beaucoup. Il fait remarquer qu'au bout de 10 ans cela fera 930 000 €.

Didier DEVASSINE répond que la piscine sera à usage exclusif des personnes sur le camping et que c'est le cas dans tous les campings. Cela n'est pas exceptionnel. Il avait été envisagé un système de bracelets ou d'abonnement pour aller jusqu'à Balnéor mais cela s'est avéré trop compliqué en termes d'organisation.

Pour les dépenses engagées il faut consulter le rapport de la SEPL. Les 90 000 € annuels ont bien été utilisés. Les dépenses d'investissement ont même été plus importantes que les subventions avec l'achat de HLL (Habitation Légère de Loisirs) et de lodges. La suite du programme porte sur les sanitaires qui vont être refaits durant l'inter-saison.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, demande des précisions sur le taux d'occupation.

Didier DEVASSINE indique que, d'une manière générale, nous sommes à un taux d'occupation qui est à plus 70 % par rapport à l'année dernière (année qui avait déjà vu sa fréquentation augmenter de plus de 60 % par rapport à l'année d'avant).

Ce taux de fréquentation a été mesuré durant la première semaine de juillet. Sur la même semaine courante nous constatons les écarts suivants : 3500 € de recette en 2023 et 10500 € de recette en 2024. Cela correspond à 300 % de hausse.

Ceci s'explique par le fait que les personnes sont arrivées avant et sont repartis après le Tour de France. Elles étaient là pour le Tour de France ce qui a permis de doper l'économie locale en ce début de mois de juillet.

---

#### **Question n° 4**

##### **Décision modificative budgétaire n°1: Budget principal Ville**

**Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :**

*A la majorité des suffrages exprimés : 20 « pour »*

*6 « abstention » (Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Sylvie OLIVIER et Dominique LARDUINAT)*

- valide la décision modificative budgétaire n°1 du budget principal Ville
  - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.
- 

#### **Question n° 5**

##### **Décision Modificative Budgétaire n°1: Budget annexe camping**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*A la majorité des suffrages exprimés : 20 « pour »*

*6 « abstention » (Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Sylvie OLIVIER et Dominique LARDUINAT)*

- valide la décision modificative budgétaire n°1 du budget annexe Camping
  - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.
- 

#### **Question n° 6**

##### **Actualisation des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP)**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à l'unanimité des suffrages exprimés : 27 « pour »*

*Etant entendu que Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, n'a pas pris part au vote*

- actualise les autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) comme proposé ;
  - précise que les reports de crédits de paiement 2024 prévus dans le document annexé se feront automatiquement sur les crédits de paiement 2025 ;
  - décide d'inscrire les crédits nécessaires tel que présentés dans le document annexé au budget principal de la Ville ;
  - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.
- 

#### **Question n° 7**

##### **Subventions 2024 aux associations – actualisation**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »*

- décide d'octroyer la subvention comme proposée ci-dessus ;
- actualise le tableau des subventions versées aux associations ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

##### **Informations et débats :**

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, précise qu'il était possible de faire un don au « Collectif Château9 » allant de 100 à 1500 €. La Collectivité a décidé de faire un don de 200 €.

L'obteneur Michel ADAM s'engage à envoyer un total de 100 rosiers Alain FOURNIER, sachant que les plants seront répartis entre organismes participants, au prorata de leur participation financière.

Ensuite les donateurs seront libres de garder les plants pour leur usage ou de les vendre au public. Les sommes devront être versées à l'association pour fin octobre 2024. Le collectif s'engage quant à lui à inclure dans sa communication le nom des donateurs sauf indication contraire de leur part.

Sylvie OLIVIER fait remarquer que le symbole de la rose est beau, en référence à Pierre de RONSARD, poète.

---

## **Question n° 8**

### **Mise en place de fonds de concours :**

#### **Rénovation de l'éclairage public : remplacement des ballons fluos en Led (tranche 3)**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »*

- accepte la procédure de fonds de concours pour l'opération citée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à alimenter le fonds de concours à hauteur de 50% des montants définitifs hors taxes restant à la charge de Cœur de France, déduction faite des subventions obtenues, et à signer tous les documents se rapportant à cette procédure.

#### **Informations et débats :**

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, précise qu'il s'agit d'une participation financière pour la Commune à hauteur de 25 000 €. Cette opération permettra de faire des économies grâce aux Leds.

---

## **Question n° 9**

### **Mise en place de fonds de concours :**

#### **Extension de l'éclairage public rue des Deux Cèdres, lieu-dit « Le Breuil »**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »*

- accepte la procédure de fonds de concours pour l'opération citée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à alimenter le fonds de concours à hauteur de 50% des montants définitifs hors taxes restant à la charge de Cœur de France, déduction faite des subventions obtenues, et à signer tous les documents se rapportant à cette procédure.

#### **Informations et débats :**

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, informe que la participation de la Commune est estimée à 500 € pour cette opération.

---

## **Question n° 10**

### **Modification du tableau des effectifs**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »*

décide d'autoriser Monsieur le Maire à

- modifier le tableau des effectifs ;
- signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

#### **Informations et débats :**

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, précise qu'il y a eu beaucoup d'avancement de grade. Les collaborateurs le méritent car ils s'investissent vraiment.

---

## **Question n° 11**

### **Mise à disposition d'un agent auprès de la Ville de Saint-Amand-Montrond**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »*

- valide la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial ;
  - autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.
- 

## **Question n° 12**

### **Acquisition d'une parcelle bâtie : 9 rue des Victoires**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »*

- décide d'acquérir auprès de la SA HLM France Loire, la parcelle bâtie cadastrée CD 91, sise 9 rue des Victoires à Saint-Amand-Montrond, d'une superficie de 311 m<sup>2</sup>, pour un prix de 55 800 € ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents s'y rapportant.

#### **Informations et débats :**

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, précise qu'il s'agit d'acquérir un immeuble de la SA HLM France Loire pour faire un parking afin de compenser les places qui seront supprimées lors de la réfection de la Place Carré. Les locataires seront relogés.

### **Question n° 13**

#### **Acquisition d'une parcelle : rue de la Brasserie**

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »*

- décide d'acquérir auprès de la SCI SVENSKASAGAX 5, la parcelle cadastrée BN 124, sise rue de la Brasserie, d'une superficie de 8 119 m<sup>2</sup>, au prix de 18 592.51 € HT soit 22 311.01 € TTC ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents s'y rapportant.

#### **Informations et débats :**

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, indique que ce terrain avait été vendu par la Ville à Société Frans Bonhomme, qui n'en a rien fait. La Société Civile Immobilière SVENSKASAGAX 5 nous en proposait au départ, un prix de 114 000 €, ce qui n'était pas envisageable ! La Collectivité a donc fait une contre-proposition égale au prix de vente de l'époque, à savoir 22 311.01 € TTC.

Il ajoute qu'il était primordial d'acquérir ce terrain pour l'organisation du cimetière « Les Muriers ».

### **Question n° 14**

#### **Cession d'un logement : 9 rue Honoré de Balzac par la SA France Loire**

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »*

- donne un avis favorable à la cession de ce logement ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant

### **Question n° 15**

#### **Maison à 1 € : validation du choix de l'acquéreur**

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »*

- décide de céder le bien sis 13 et 13A rue Cordier, cadastré CE 279 et CE 91 à Monsieur et Madame Kulwaran MEHMI, au prix de 1 €, dans les conditions mentionnées dans le dossier de candidature ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents s'y rapportant.

#### **Informations et débats :**

Francis BLONDIEAU précise qu'il s'agit de la maison située au rue Cordier qui servait aux restaurateurs de la Place du Marché afin de stocker leurs poubelles dans le garage. Il y a une cuisine de 9.15 m<sup>2</sup>, une pièce de vie de 13 m<sup>2</sup>, un WC, un garage de 15 m<sup>2</sup> et à l'étage deux chambres, dont l'une de 13 m<sup>2</sup>, une salle de bain, un rangement et un pallier. La surface habitable est de 61.91m<sup>2</sup> sur deux niveaux.

Le garage fait 15.27 m<sup>2</sup> il y a une petite cour extérieure de 13m<sup>2</sup>.L'estimation des travaux par un architecte est de 127 800 € (si tous les travaux sont réalisés par des entreprises). Il est fourni dans le dossier une proposition d'aménagement intérieur notamment avec la transformation du garage.

Il y a eu 151 demandes d'envoi de dossiers. Pour rappel lors de la première opération il y en avait eu 92.

Certains dossiers venaient d'Inde, du Pakistan, du Canada, de Tunisie, de Russie et d'autres pays.

Neuf dossiers ont été retournés avec une seule demande de visite. Un comité de sélection a eu lieu le 11 juillet 2024 et seulement trois dossiers ont été retenus. L'un des trois candidats étant propriétaire, alors qu'il fallait être primo accédant, ne remplissait donc pas les conditions nécessaires et a donc été éliminé.

Il restait donc deux candidats dont l'un s'est désisté. Nous n'avons donc pas eu à choisir.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le candidat retenu.

Marie BLASQUEZ s'interroge sur la manière d'avoir sélectionner les candidats et notamment sur leur solvabilité. Francis BLONDIEAU répond que tout les éléments sont dans le dossier.

Elle demande également si nous avons eu des retours sur la première maison à 1 €. A savoir si les travaux sont terminés et si les nouveaux propriétaires sont déjà installés. Et s'il n'y avait pas une date butoir.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, répond que les travaux ne sont pas encore terminés. Il y avait bien une date butoir cependant ils avaient la possibilité d'effectuer les travaux eux-mêmes et par conséquent cela a rallongé les délais. De surcroît, il précise que les travaux ont débuté lors d'une période de hausse des prix des matériaux, ce qui n'a pas facilité l'avancement des travaux.

Francis BLONDIEAU fait remarquer l'engouement pour cette opération de Maison à 1 €. En effet la Mairie a reçu des lettres provenant des Etats-Unis et d'Australie par exemple. Cela a été viral sur les réseaux. De grands journaux comme le Parisien, le Figaro ou encore le Monde ont repris l'information. La Collectivité a même bénéficié d'un reportage sur TF1 avec une vue plongeante sur la Ville de Saint-Amand-Montrond. Il termine en communiquant des informations sur les nouveaux propriétaires, à savoir qu'il s'agit d'un couple qui a un enfant de 4 ans. La dame est enseignante et elle souhaiterait être mutée à Saint-Amand-Montrond. Son mari quant à lui, travaille sur Paris et fera des aller-retours réguliers.

---

### **Question n° 16**

#### **Conventions entre ENEDIS et la Commune portant création d'une servitude de passage d'une canalisation électrique souterraine et l'installation d'une armoire de coupure électrique**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »*

- approuve les conventions pour la mise en place d'une servitude sur les parcelles cadastrées BY 51, BS 235, BW 81 et C 132, propriétés de la Ville et l'installation d'une armoire de coupure électrique sur le Domaine Public communal situé à l'angle des Chemins Ruraux dit du Pré Boisseau et des Zéros ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

#### **Informations et débats :**

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, indique qu'ENEDIS lors des travaux, a laissé le chantier dans un état déplorable. Il y aura une réunion pour les contraindre à remettre les routes en état. Il nous était difficile de refuser ce branchement entre Arpheuilles et Saint-Amand-Montrond. Il précise qu'ENEDIS est d'accord pour tout remettre en état.

---

### **Question n° 17**

#### **Création d'une installation de méthanisation sur la commune de Faverdines**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »*

- donne un avis favorable à la demande d'enregistrement ;
  - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.
- 

### **Question n° 18**

#### **Taxe sur les friches commerciales : proposition des locaux soumis à cette taxe pour 2025**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à la majorité des suffrages exprimés : 25 « pour »*

*4 « abstention » (Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN et Marie-Isabelle MIALOT)*

- valide la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe sur les friches commerciales en 2025 et de la communiquer à l'administration fiscale ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents s'y rapportant.

**Informations et débats :**

Marie BLASQUEZ s'abstient car fidèle à ses convictions depuis 2014, elle a le même discours concernant cette question.

---

**Question n° 19**

**Avenant n°4 au règlement intérieur de l'École Municipale de Musique  
Jean Ferragut**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »*

- adopte l'avenant numéro 4 au règlement intérieur de l'École Municipale de Musique.
  - autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.
- 

**Question n° 20**

**Avenant n°2 au règlement des études de l'École Municipale de Musique  
Jean Ferragut.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »*

- adopte l'avenant n° 2 au règlement des études de l'École Municipale de Musique ;
  - autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.
- 

**Question n° 21**

**Tarification spectacles Pyramide saison 2024-2025**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;*

- adopte la proposition de tarification de la billetterie de la Pyramide des métiers d'art pour la saison 2024-2025 ;
  - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.
- 

**Question n° 22**

**Présentation du Projet Social et Éducatif « Petite Enfance – Enfance – Jeunesse » de la  
Ville**

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication de cette information.**

**Informations et débats :**

Yves PURET demande des précisions.

Sophie CUINIERES explique que le modèle de la Petite Enfance est commandité par la CAF. Les services travaillent sur les questionnaires envoyés aux familles pour mieux cibler leurs attentes, de sorte à leur offrir des propositions qui soient plus en adéquation avec leurs demandes, leur fonctionnement et organisation familiale.

L'enfant est au cœur du dispositif « Jeunesse Enfance Parentalité » de la ville. Ce Projet Social Éducatif permettra d'améliorer l'existant.

Cela demande une réorganisation du service dans la lignée du regroupement du Service Petite Enfance et Jeunesse et Animation.

Ce qui est également souhaité, c'est de faire travailler les enfants d'une façon plus active sur les projets environnementaux. Tels que les réfections de leurs écoles, cantines, cours de récréation et centre aéré.

La Collectivité s'attachera également à leur proposer des actions culturelles, par exemple des temps de spectacles, mais aussi à participer à des animations avec le CPI et Noirlac. Les faire travailler sur l'environnement et les richesses de la ville, c'est à dire l'environnement, la végétation et la propreté, mais aussi sur le patrimoine culturel et artistique.

Sylvie OLIVIER demande des précisions sur l'inclusion notamment des enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques. A savoir est-ce qu'il y aura du personnel dédié. Est-ce que cela voudrait dire plus de personnel ou bien un personnel particulier.

Sophie CUINIERES explique que nous sommes en phase de recrutement et que nous allons donc avoir plus de personnel, car ce projet Social Educatif nous offre des possibilités financières grâce à la CAF.

Le personnel déjà présent va être formé, car la signature de ce Projet Social et Educatif va permettre d'accéder à des formations. Cela permettra donc de mieux professionnaliser nos personnels, pas seulement sur le domaine de handicap, mais également sur des domaines plus généraux de l'animation, pour offrir plus de possibilités d'activités aux enfants.

S'orienter vers le mieux et la prise en charge des enfants en situation de handicap c'est déjà fait au niveau de la Petite Enfance et des Affaires Scolaires avec les AESH (Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap) qui sont amenés par l'Education Nationale. Donc il y a déjà des choses qui sont en action. On tend vers l'amélioration.

Les enfants qui étaient dans un premier temps sur la tranche d'âge 3/6 ans, passant sur la tranche d'âge supérieure, vont bénéficier de cette amélioration en continue. Cela ne va pas apporter du plus mais du mieux. Il s'agit de la continuité de ces actions qui est fortement appréciée.

Grâce à ce questionnaire, fait à destination des parents mais aussi des enfants, on tend à se rapprocher, encore plus qu'auparavant, à la demande des parents.

Sylvie OLIVIER demande que l'inclusion ne soit pas seulement un mot qui facilite certain accès. Aujourd'hui par exemple les AESH sont en manque d'effectif. Il y a des enfants en situation de handicap qui n'ont pas de personnel bien que la rentrée soit déjà commencée depuis longtemps.

Donc c'est bien de le faire mais il faut se donner les moyens de le faire bien.

Sophie CUINIERES explique les moyens qui vont être mis en place notamment sur les temps de périscolaire, les mercredis et les vacances scolaires. Car les AESH ne travaillent pour l'instant que sur le temps scolaire. On prend aussi le terme handicap au sens très large. C'est à dire tel que le prend l'Education Nationale. Il ne s'agit pas forcément d'un handicap physique, cognitif, ou sensoriel. Tout enfant qui a un projet d'accueil individualisé pour une maladie chronique, par exemple l'asthme et le diabète, sont pris dans leur particularité. On travaille même avec l'idée que nous sommes tous différents les uns les autres, donc nous sommes tous particuliers les uns par rapport aux autres.

C'est ainsi que le mot handicap est pris au sens le plus large, avec des aménagements spécifiques répondant aux besoins des uns et des autres.

---

### **Question n° 23**

#### **Modification des règlements de fonctionnement de la restauration Scolaire et des accueils périscolaires et extrascolaires**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;*

- adopte le Règlement de Fonctionnement de l'accueil périscolaire et extrascolaire ;
- adopte le Règlement de Fonctionnement de la restauration scolaire ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

#### **Informations et débats :**

Sophie CUINIERES explique que de nouveaux créneaux plus importants vont être ouverts. Notamment quinze minutes de plus le matin, quinze minutes de plus entre midi et quatorze heures et quinze minutes de plus le soir, sur les journées scolaires, périscolaires ou les mercredis.

Il y aura plus de souplesse dans les réservations qui pourront être faites la veille, sauf pour les repas. Sur cette question il est difficile de réduire à moins de J - 4 car il faut réserver auprès de la société qui les prépare

Il y aura également plus de souplesse au niveau des préparations à la réservation au choix des parents (soit sur une période donnée soit mensuellement et avec une possibilité de prélèvement).

Ce sont des dispositifs qui vont entrer en ligne de compte au fur et à mesure de l'année car l'application Technocarte et le Guichet Unique vont se moderniser. Cela répond aux demandes de parents sur le volet organisationnel.

---

## **Question n° 24** **Création du « Comité Animation jeunes »**

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication de cette information.**

### **Informations et débats :**

Sophie CUINIERES indique que la première réunion aura lieu vendredi 20 septembre 2024.

Il est difficile d'organiser ces réunions car le mercredi les jeunes sont occupés à leurs activités extrascolaires et sont tributaires des parents qui doivent venir les chercher. Ils seront environ une dizaine.

Sylvie OLIVIER demande comment ils sont sélectionnés.

Sophie CUINIERES lui répond que c'est sur la base du volontariat et par conséquent sur la bonne volonté. Ce qui seront présents feront la promotion de ce Comité Animation Jeunesse.

Sylvie OLIVIER demande ensuite s'il y a eu une communication publique pour cette réunion.

Sophie CUINIERES lui répond que tout d'abord il y eu un travail de fait auprès des jeunes et des familles que nous connaissons et qui viennent au Département famille, en conseil d'école, en conseil d'administration des collèges et lycées et des jeunes que l'on rencontre dans les quartiers au cours des activités proposées.

Les appels à candidature pour un Conseil Municipal des jeunes n'ayant pas porté leur fruit par communication publique, nous sommes passés par un autre biais c'est-à-dire le bouche à oreille.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, précise la tranche d'âge, à savoir des jeunes âgés de 15 à 22 ans mais si l'âge est dépassé cela n'est pas gênant. Il faut élargir les conditions car plus il y aura de jeunes plus il y aura d'émulation et d'activités.

Il indique également que ce n'est pas une association, ce qui permet d'avoir des aides en plus sur les animations qui vont être proposées.

---

## **Question n° 25**

### **Candidature de la collectivité dans le cadre de la campagne 2024 de l'opération** **« Si on plantait ? »**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »*

- valide le bon de commande ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention auprès du Pays Berry St Amandois, ainsi que tous documents s'y rapportant.

### **Informations et débats :**

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire précise qu'en 3 ans il y eu plus de 500 arbres qui ont déjà été plantés.

---

## **Question n° 26**

### **Rapport annuel du SIVU**

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activité 2023 du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'alimentation en eau potable de Saint-Amand-Montrond / Orval**

### **Informations et débats :**

Sylvie OLIVIER fait remarquer qu'il semble y avoir une erreur sur le montant total indiqué à la page 22 du rapport.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, répond que s'il y a une erreur, celle-ci sera corrigée.

---

## **Question n° 27**

### **Recours au dispositif collecte/subvention de la Fondation du Patrimoine** **Désignation pour le renouvellement du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de** **l'Autonomie ( CDCA)**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour » ;*

- décide d'élire Madame Isabelle CHAPUT membre titulaire du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) ;
- décide d'élire Madame Brigitte MERCIER membre suppléant du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette élection.

### **Question n° 28**

#### **Validation de la Convention Région-Territoires : Ambitions partagées 2030 entre la Région Centre-Val de Loire et le Bassin de Vie de Saint-Amand-Montrond**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;*

- valide la Convention Région-Territoires : Ambition partagées 2030 entre la Région Centre-Val de Loire et le Bassin de Vie de Saint-Amand-Montrond ;
- autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

#### **Informations et débats :**

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que Saint-Amand-Montrond est cosignataire de cette convention car nous sommes le pôle d'attractivité de tout le bassin de vie.

### **Question n° 29**

#### **Convention de délégation de la Région Centre-Val de Loire à la Ville de Saint-Amand-Montrond pour l'organisation d'un service de transport desservant la gare d'Orval.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

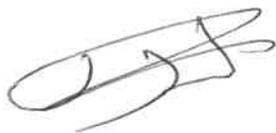
*à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;*

- valide le renouvellement de la convention de délégation de la Région Centre Val de Loire à la Ville de Saint-Amand-Montrond, pour l'organisation d'un service de transport, desservant la gare SNCF d'Orval-Saint-Amand-Montrond, sur une nouvelle période de quatre ans ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

L'ordre du jour étant terminé, et que plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire indique la date du prochain Conseil Municipal qui aura lieu le jeudi 5 décembre à 18h et lève la séance à 19h45

**Saint Amand Montrond, le 19 septembre 2024**

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Maire



Emmanuel RIOTTE

L'intégralité du texte des délibérations peut être consultée sur la borne publique à l'accueil de l'Hôtel de Ville et sur le site internet de la Ville depuis le 23 septembre 2024.



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/2024, et publié le 09/12/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/2024

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 05 DÉCEMBRE 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	19	9	1	28 novembre 2024	28 novembre 2024

#### *Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi cinq décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Pascale BECUAU, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET et Dominique LARDUINAT formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Isabelle CHAPUT (jusqu'à son arrivée)
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Florence COMBES
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan STOCKER	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Sylvie OLIVIER	donne pouvoir à	Dominique LARDUINAT

**ABSENT** : Didier DEVASSINE

**Secrétaire de Séance** : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2121-29 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, 19 novembre 2020 et 8 avril 2021 portant délégations données par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la Commission des finances informée sur cette question lors de sa séance du mardi 3 décembre 2024 ;

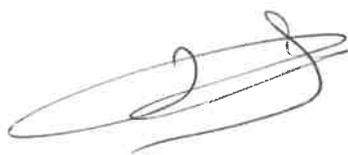
Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Nora ANGLADE, Conseillère Municipale, rapporteur entendu ;

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 19 septembre 2024 par Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (*document annexé*).**

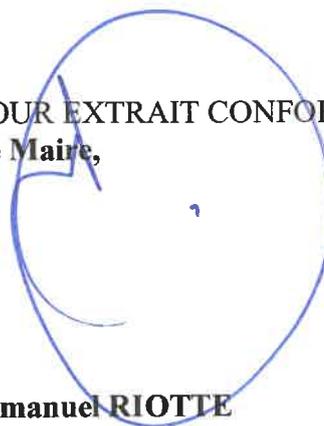
Le secrétaire de séance,



**Jean-Pierre PEAUDECERF**



POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,



**Emmanuel RIOTTE**

## **Annexe - Rapport n° 2**

### **Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le rapport présenté lors de la séance du 19 septembre 2024, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

#### **DEMANDES DE SUBVENTION**

- Décision n° 132 du 20 août 2024, portant demande de financement pour la réinformatisation de la bibliothèque auprès de :
  - la DRAC pour un montant d'aide de 9 889,01 € HT (45 %) ;
- Décision n° 133 du 22 août 2024, abrogeant la décision n°132 du 20 août 2024, portant demande de financement pour la réinformatisation de la bibliothèque auprès de :
  - la DRAC pour un montant d'aide de 12 316,00 € HT (56,53 %) ;
- Décision n° 134 du 13 septembre 2024, portant demande de financement pour l'installation d'une Micro-folie à Saint-Amand-Montrond, auprès de :
  - la DRAC pour un montant d'aide de 30 000,00 € HT (36,14 %) ;
  - l'État dans le cadre du dispositif ATFPB Bailleurs sociaux du QPV, pour un montant d'aide de 10 000,00 € (12,05 %) ;
  - l'État dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique pour un montant d'aide de 20 000,00 € (24,10 %) ;
- Décision n° 164 du 26 septembre 2024, portant demande de financement pour les travaux de modernisation et de sécurisation du terrain de rugby auprès de :
  - l'ANS pour un montant d'aide de 48 559,02 € HT (50 %) ;

#### **RÉGIES**

- Décision n° 165 du 17 octobre 2024, concernant la régie de recettes du Musée Saint-Vic - Abroge la décision n° 17 du 6 avril 2020 ainsi que la décision n° 125 du 14 septembre 2021(avenant) ;
- Décision n° 166 du 17 octobre 2024, concernant la sous-régie de recettes du Musée Saint-Vic pour la forteresse de Montrond - Abroge la décision de création n° 1 du 2 février 2022 et la décision n° 59 du 26 mai 2023 (avenant) ;

- Décision n° 167 du 17 octobre 2024, concernant la régie de recettes de la Bibliothèque Municipale Isabel Godin - abroge la décision n° 14 du 6 avril 2020, modifié par la décision n° 154 du 19 novembre 2020 (avenant) ;
- Décision n° 168 du 24 octobre 2024 concernant la régie de recettes et d'avances pour le Guichet Unique - Abroge la décision n° 24 du 16/04/2020 modifiée par la décision n° 182 du 01/12/2020 (avenant) ;
- Décision n° 169 du 24 octobre 2024 concernant la régie de recettes et d'avances pour les droits d'entrées aux spectacles organisés par la Ville à la Pyramide des Métiers d'Art - abroge la décision n° 19 du 06 avril 2020 modifiée par la décision n° 81 du 13 mai 2022 (avenant).

## **DONS**

- Décision n° 170 du 7 novembre 2024, concernant l'acceptation du don d'une guitare semi-acoustique à l'École Municipale de Musique de Saint-Amand-Montrond ;

## **DELIVRANCE DE CONCESSIONS FUNERAIRES**

- 3 décisions concernant la délivrance de concessions dans le cimetière « Les Mûriers » ;
- 2 décisions concernant la délivrance de concession d'une case columbarium dans le cimetière « Les Mûriers » ;
- 8 arrêtés concernant le renouvellement de concessions dans le cimetière « Les Mûriers » ;
- 2 arrêtés concernant le renouvellement de cases colombarium dans le cimetière « Les Mûriers ».



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/2024 et publié le 09/12/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/2024

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU JEUDI 05 DECEMBRE 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	19	9	1	28 novembre 2024	28 novembre 2024

#### *Désignation du nouveau membre titulaire représentant de la Ville à l'Assemblée Générale du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS.*

L'an deux mil vingt et un, le jeudi cinq décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Pascale BECUAU, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET et Dominique LARDUINAT formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Isabelle CHAPUT (jusqu'à son arrivée)
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Florence COMBES
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan STOCKER	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Sylvie OLIVIER	donne pouvoir à	Dominique LARDUINAT

**ABSENTS :** Didier DEVASSINE

**Secrétaire de Séance :** Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture  
018-211801972-20241205-173-DE  
Date de réception préfecture : 09/12/2024

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Francis BLONDIEAU, 1er Maire Adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que le GIP APPROLYS CENTR'ACHATS est issu du rapprochement entre les deux GIP APPROLYS et CENTR'ACHATS. L'objet de cette centrale est principalement de :

- passer et, le cas échéant, d'exécuter des marchés publics et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses membres ;
- passer et, le cas échéant, d'exécuter des appels à projets et autres procédures particulières de mise en concurrence destinés à ses membres ;
- conclure des partenariats, d'adhérer ou de participer à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.) ;
- fournir à ses membres une assistance à la passation des marchés et accords-cadres, notamment sous la forme de mise à disposition d'infrastructures techniques, de prestations de conseils sur le déroulement ou la conception des procédures de passation.;

Considérant que la Ville de Saint-Amand-Montrond a adhéré au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS le 6 octobre 2017.

Considérant que suite à la démission de Monsieur Jean-Claude LAUNAY (membre titulaire), le Conseil Municipal doit désigner un nouveau membre titulaire pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale du GIP.

Considérant qu'il est proposé de désigner Monsieur Philippe MARME comme membre titulaire.

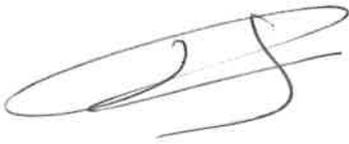
Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- **d'élire Monsieur Philippe MARME membre titulaire représentant la Ville à l'Assemblée Générale du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS ;**
- **d'autoriser le membre à exercer toutes fonctions pouvant lui être confiées au sein du Conseil d'Administration du GIP ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

**Le secrétaire de séance**



**Jean-Pierre PEAUDECERF**



POUR EXTRAIT CONFORME,  
**Le Maire,**



**Emmanuel RIOTTE**

Accusé de réception en préfecture  
018-211801972-20241205-173-DE  
Date de réception préfecture : 09/12/2024



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/2024 et publié le 09/12/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/2024

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 05 DÉCEMBRE 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	19	9	1	28 novembre 2024	28 novembre 2024

### *Tarifs municipaux pour l'année 2025.*

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 7 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Pascale BECUAU, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET et Dominique LARDUINAT formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Isabelle CHAPUT (jusqu'à son arrivée)
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Florence COMBES
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan STOCKER	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Sylvie OLIVIER	donne pouvoir à	Dominique LARDUINAT

**ABSENT** : Didier DEVASSINE

**Secrétaire de Séance** : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les tarifs municipaux 2025 annexés ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 3 décembre 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Philippe MARME, 5<sup>ème</sup> Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que le prix des services et produits vendus par la collectivité doit être fixé par le Conseil Municipal ;

Considérant que pour les services gérés en délégation, ces tarifs sont fixés après proposition faite par le délégataire.

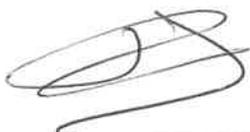
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- **de réviser les tarifs en cours, qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**  
*(document annexé).*

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 26 « pour »  
2 « abstention » (Sylvie OLIVIER, Dominique LARDUINAT)

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE



# **TARIFS MUNICIPAUX**

## **2025**

**VALIDITÉ : 1er JANVIER 2025**

# TARIFS MUNICIPAUX 2025

## SOMMAIRE

libellé	pages
Affaires générales	3
Bibliothèque Municipale Isabel Godin	4-5
Camping	6-9
Cinéma Le Moderne	10
Complexes et équipements sportifs :	11-12
Pôle d'entraînement cycliste Julian Alaphilippe	11
Plan d'eau de Virlay	11
Equipements sportifs - activités	12
Droits de place pour foires, marchés et fêtes foraines	13
Encart publicitaire	14
Enfance / Jeunesse :	15-19
Accueil des enfants avant et après la classe	15
Restauration scolaire	15-16
Accueil de loisirs des mercredis	16-17
Accueil de loisirs des vacances	17-18
Multi accueil et Halte garderie	18-19
Festiv SAM	20
Funéraires	21
Garages	22
Musée Saint-Vic - Forteresse de Montrond	23-25
Objets promotionnels de la Ville	26
Occupation du domaine public / Droits de voirie	27
Prestations diverses	28
Salles et Matériel	29-40
Salles	29
Maison des associations	30
Samexpo	30
Complexe Aurore	30-32
Matériel	32-33
Pyramide des métiers d'art	34-40

**Les tarifs ci-dessous, déjà votés lors d'un conseil municipal antérieur, ne figurent pas dans ce document :**

Ecole Municipale d'Art Théogène Chavaillon (Conseil municipal du 11/04/24)

Ecole Municipale de Musique Jean Ferragut (Conseil municipal du 11/04/24)

Saison artistique (Conseil municipal du 19/09/24)

# AFFAIRES GENERALES

**Euro**

Livret de famille dans le cas d'un vol, d'une perte ou d'une destruction

70,00

# BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ISABEL GODIN

Euro

## Abonnement individuel annuel

Adultes domiciliés à Saint-Amand-Montrond * **	30,00
Adultes domiciliés hors commune * **	40,00
Étudiants (- de 25 ans), demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA*	gratuit
Jeunes jusqu'à 18 ans *	gratuit

\* sur présentation de justificatifs

\*\* Chaque adhérent adulte aura accès à un spectacle de son choix classé en catégorie I

## Abonnement collectivités annuel \*

Établissements scolaires de la circonscription pédagogique de Saint-Amand-Montrond, structures municipales, associations scolaires, culturelles, sociales et humanitaires dont le siège social est à Saint-Amand-Montrond.	gratuit
Autres	33,00

\* abonnement soumis à la signature d'une convention établissant les modalités de prêt de documents entre la bibliothèque municipale et la structure accueillie.

## Pénalités de retard

Blocage informatique systématique de prêt dès le 14ème jour de retard jusqu'au retour complet de tous les documents	courrier sans pénalité
---	------------------------

Non restitution des documents après 30 jours de retard	indemnité de non restitution de 27,00 € x nb documents + frais d'affranchissement
--	--

## Document non rendu après rappel, perdu, détérioré ou incomplet :

### Document imprimé (livre et périodique)

Toujours édité, ou encore disponible	remplacement du document à l'identique
--------------------------------------	--

### Document imprimé (livre et périodique) épuisé

Périodique	9,00
Livre de poche	15,00
Livre "jeunesse", BD	25,00
Livre "adultes", livre CD	30,00
livre (valeur > 30 € et < 50 €)	indemnité de non restitution de 50,00
livre (valeur > 50 € et < 100 €)	+ prix de l'ouvrage en vigueur 100,00
livre (valeur > 100 € et < 150 €)	150,00
livre (valeur > 150 € et < 200 €)	200,00
livre (valeur > 200 € et < 250 €)	250,00
livre (valeur > 250 €)	300,00

**Euro**

**Document audio**

Cd-Audio encore disponible	remplacement du CD à l'identique	
Cd-Audio épuisé	indemnité de non restitution de	25,00
Accessoires (étui, boîtier, pochette) l'unité		2,00

**Document audiovisuel**

DVD		60,00
Accessoires (étui, boîtier, pochette) l'unité	indemnité de non restitution de	2,00

**Carte de lecteur informatique perdue**

		2,50
--	--	------

Jeu de société	indemnité de non restitution de	50,00
Jeu vidéo		60,00

**Divers :**

**Photocopies ou impression à l'unité pour documents réservés à la consultation**

La photocopie A4 (noir et blanc)		0,50
La photocopie A4 (couleur)		1,00
La photocopie A3 (noir et blanc)		1,00
La photocopie A3 (couleur)		1,50

**Copies de registres paroissiaux et d'état-civil de + de 100 ans**

Photocopie d'un acte	refusée au titre de la conservation de documents patrimoniaux	
Si dans le <b>cadre d'une demande administrative et assimilés</b> (notaires, caisses de retraite, préfectures, tribunaux, ONAC, autres ...)		10,00
Dans le cadre d'une demande liée à de la généalogie successorale		10,00
Cliché photographique d'un acte :		
effectué par le demandeur		gratuit
effectué et envoyé par nos soins (Mail ou courrier)		10,00

Les demandes de reproduction à titre privé sont refusées.

**Animation**

Atelier de créations florales		15,00
Atelier d'animation		4,00

**Livres**

Catalogue d'exposition		10,00
Bande dessinée <i>L'Attendue</i>		10,00

**Vente d'ouvrages "déclassés"**

Roman Jeunesse		0,50
Roman Ados/Adultes		1,00
Album petit format Jeunesse		0,50
Album grand format Jeunesse		1,00
Bande dessinée		1,00
Documentaire petit format		1,00
Documentaire grand format		2,00
périodique (lot de 5)		1,00
Encyclopédie en plusieurs volumes ou collection de livre en plusieurs tomes		7,00

# CAMPING DE LA ROCHE

**Euro**

## **EMPLACEMENTS NUS (tarifs TTC/nuit)**

Forfait pellerin (1 pers, 1 équipement sans élec, sans véhicule). Justificatif obligatoire	
Moyenne saison	6,00
Haute saison	8,00
Forfait rando-cyclo (1 pers, 1 équipement sans élec, sans véhicule)	
Moyenne saison	7,00
Haute saison	9,50
Forfait nature (2 pers, 1 équipement, 1 véhicule, sans élec) (max 6 personnes)	
Moyenne saison	14,00
Haute saison	20,00
Forfait confort (2 pers, 1 équipement, 1 véhicule, avec élec) (max 6 personnes)	
Moyenne saison	16,00
Haute saison	22,00
Forfait ACSI (2 pers, 1 équipement, 1 véhicule, 1 animal, avec élec). Justificatif obligatoire	
Moyenne saison	15,00
Haute saison	/

## **SUPPLEMENTS (tarifs TTC/nuit)**

Personne supplémentaire (à partir de 10 ans)	2,00
Enfant de 4 à 9 ans supplémentaire (gratuit -3 ans)	1,00
Animal (hors animal catégories 1 et 2)	1,50
Véhicule (hors double essieu)	1,50
Tente supplémentaire	2,00
Electricité	3,00
Caution prise européenne	20,00

## **AUTRES SUPPLEMENTS (tarifs TTC)**

Taxe de séjour (par adulte et par nuit)	0,22
Frais de dossier	3,00
Visiteur	1,50
Douche visiteur	2,00
Lave-linge	4,50
Sèche-linge	4,00
Garage mort (journée)	3,00

## **LOCATIFS (tarifs TTC/nuit)**

Bivouac sur pilotis -2 pers (sans cuisine, sans sanitaire)	
Moyenne saison	23,00
Haute saison	33,00
Bivouac - 2 pers (sans cuisine, sans sanitaire, avec coffre à vélo)	
Moyenne saison	23,00
Haute saison	33,00

Bivouac confort - 2 pers (sans cuisine, sans sanitaire + espace de rangement supplémentaire)	
Moyenne saison	26,00
Haute saison	36,00

Amazone 2 chambres - 4 pers ( sur pilotis avec kitchenette, sans sanitaire)	
Moyenne saison	45,00
Haute saison	60,00

Lodge famille Plus 2 chambres - 4 pers (avec cuisine, avec sanitaire)	
Moyenne saison	55,00
Haute saison	70,00

#### **MOBIL-HOMES (tarifs TTC/nuit)**

Catalpa - 2 chambres, 4 pers	
Moyenne saison	69,00
Haute saison	99,00

Chêne - 3 chambres, 6 pers	
Moyenne saison	79,00
Haute saison	109,00

Saule - PMR - 2 chambres, 4 pers	
Moyenne saison	69,00
Haute saison	99,00

3 nuits minimum pour la location d'un Mobil-home et du Lodge Famille plus en haute saison.

#### **Promotions longs séjours :**

Remise de 15% à partir de la 7ème nuit  
Remise de 20% à partir de la 14ème nuit

#### **SUPPLEMENTS (tarifs TTC/nuit)**

Personne supplémentaire (à partir de 10 ans)	2,00
Enfant supplémentaire (de 4 à 9 ans)	1,00
Animal (hors catégories 1 et 2)	1,50
Caution bivouac	150,00
Caution Amazone et lodge famille	200,00
Caution mobil-home	300,00
Ménage fin de séjour	60,00
Pack tranquillité (kit draps et serviettes, lit fait)	15€ / pers
Kit draps lit 1 pers (taie, drap housse, housse de couette)	8,00
Kit draps lit 2 pers (taies, drap housse, housse de couette)	12,00
Kit serviettes 1 pers (1 serviette éponge, 1 drap de bain)	6,00

Location de linge à partir de 4 nuits.

## SERVICES PROPOSÉS

### LOCATION TERRAIN DE TENNIS

1h	5 €
3h	12 €
Caution raquette Adulte	20 €
Caution raquette Enfant	10 €

### BOISSONS CHAUDES

Café à emporter	1 €
Thé à emporter	1 €
Moins 20 % si la personne apporte sa propre tasse	
Vente de chocolat en poudre et lait en boutique	

### LOCATION VELOS VTC

1h	
Adulte	5 €
Enfant	4 €
1/2 journée	
Adulte	10 €
Enfant	7 €
1 journée	
Adulte	13 €
Enfant	10 €
2 journées	
Adulte	21 €
Enfant	18 €
3 journées	
Adulte	28 €
Enfant	25 €
4 journées	
Adulte	35 €
Enfant	30 €
5 journées	
Adulte	43 €
Enfant	38 €
6 journées	
Adulte	53 €
Enfant	46 €
1 semaine	
Adulte	60 €
Enfant	50 €
Journée supplémentaire +7 jours	
Adulte	5 €
Enfant	4 €

Remorque enfants par jour	
Avec vélo	10 €
Sans vélo	15 €
Casque par jour	
Avec vélo	0 €
Sans vélo	3 €
Caution vélos	
Adulte	300 €
Enfant	200 €
Caution remorque	50 €

# CINÉMA LE MODERNE

**Euro**

## **BILLETS**

Plein	7,00
Réduit	6,00
Abonné (carte de 10 places)	54,00
Carte d'abonnement rechargeable	1,00
Groupe (groupes de + de 10 personnes)	4,00
Mercredis	5,50

## **SPÉCIAUX**

Ciné-goûter	5,00
Ciné-sénior	5,00
Centres de loisirs	4,00
Centre de loisirs - 1 heure	3,00
Ciné-Club	5,50

## **DISPOSITIFS**

Ecole et cinéma	2,50
Lycéens au cinéma	2,50
Comité d'Entreprises	5,70
Fête du Cinéma	4,00
Printemps du cinéma	4,00

## **ALTERNATIF**

Opéra	20,00
Opéra - 16 ans	12,00
Théâtre	12,00
Théâtre - 16 ans	9,00
Théâtre scolaire	6,00

# COMPLEXES ET ACTIVITÉS SPORTIFS

**Euro**

## **PÔLE D'ENTRAÎNEMENT CYCLISTE JULIAN ALAPHILIPPE**

Inscription au Pôle d'entraînement Cycliste 75,00

## **PLAN D'EAU DE VIRLAY**

### **Bateaux électriques**

Location à l'heure (5 personnes maximum) 20,00

Location à la demi-heure 10,00

### **Pédalo 4/5 places**

Location à l'heure 12,00

Location à la demi-heure 9,00

### **Pédalo 2 places, canoë 1 ou 2 places**

Location à l'heure 10,00

Location à la demi-heure 6,00

### **Initiation voile (scolaires)**

Elémentaires scolarisés dans la commune gratuit

Elémentaires scolarisés dans les communes extérieures :

1/2 journée par élève 5,00

1 journée par élève 7,00

### **Stage d'initiation voile**

Par personne et par demi-journée 20,00

Par personne et par journée 30,00

### **Paddles**

Location à l'heure 12,00

Location à la demi-heure 7,00

## **DESCENTES DU CHER EN CANOES**

Par descente :

par personne (adulte et enfant à partir de 16 ans) 25,00

par enfant de 7 à 15 ans 10,00

## ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - ACTIVITÉS

Mise à disposition de gymnases, stades, complexe et/ou salles de sport spécialisées pour les associations à but non lucratif hors Saint-Amand-Montrond (tarif horaire)	25,00
Accueil de la base nautique de Virlay	50,00
Salle de réunion grange Bordreuil	50,00
Dans le cadre de la mise à disposition d'un équipement chauffé : Majoration par heure pour chauffage	10,00
Piste vélodrome Gesset (particuliers et associations extérieures)	
1 heure	10,00
1/2 journée	50,00
Journée	80,00
Animation diverses nécessitant la présence d'un agent de la ville afin d'encadrer l'activité (tarif horaire)	40,00

# DROITS DE PLACE POUR FOIRES, MARCHÉS ET FÊTES FORAINES (HORS TAXES)

	Euro
<b>Marchés hebdomadaires, Foires mensuelles, Evènements ponctuels</b>	
<u>Commerçants, exposants divers (par marché)</u>	
Abonnés :	
Intérieur le m <sup>2</sup>	0,63
Extérieur le m <sup>2</sup>	0,55
Taxe développement durable (par tenue)	1,19
Non abonnés :	
Intérieur le m <sup>2</sup>	0,74
Extérieur le m <sup>2</sup>	0,67
Taxe développement durable (par tenue)	1,19
Forfait animation (abonnés et volants)	10 % du montant des droits de place HT
 <i>Industriels Forains</i>	
En dehors des foires d'Orval	
Tous emplacements (par m <sup>2</sup> )	0,50
 <b>Foires d'Orval (pour la durée de ces Foires)</b>	
<u>Commerçants et exposants divers :</u>	
Le mètre linéaire pour une profondeur maximale de 3 mètres	5,55
 <u>Industriels forains : le m<sup>2</sup></u>	
Place de la République	2,10
Cours Fleurus et Manuel et Place J-Girault	1,18
 <b>Accès à l'espace d'accueil de Billeron (pour la durée des Foires d'Orval)</b>	
Grande caravane	20,36
Petite caravane	10,94
Tracteurs	gratuit
 <b>Durant les foires d'Orval, les foires et marchés, hors périmètre</b>	
<b>Véhicule / jour</b>	
Voitures de tourisme et camionnettes	1,37
Caravanes et camions	2,69
<b>Taxe développement durable</b>	1,22

# ENCART PUBLICITAIRE

SAINT-AMAND-MONTROND MAGAZINE (format 21 x 29,7 cm)

FORMAT	DIMENSION (en cm)	EMPLACEMENT	PRIX (en HT)
Page Entière	19 x 27,5	4 <sup>ème</sup> de couverture	1 300 €
		2 <sup>ème</sup> & 3 <sup>ème</sup> de couv.	1 150 €
		Pages Intérieures	1 000 €
1/2 Page	19 x 13,5	2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> de couverture	950 €
		Pages Intérieures	800 €
1/4 Page	9 x 13,5 ou 19 x 6,5	Pages Intérieures	550 €
1/8 Page	9 x 6,5 ou 19 x 3	Pages Intérieures	350 €
1/16 Page	9 x 3	Pages Intérieures	200 €

Remise de 20 % pour toute souscription aux 2 parutions municipales annuelles.

Frais techniques pour modification d'encart publicitaire : 50€ HT (en sus).

### Tarif spécial

Une remise de 25 % est accordée aux entreprises gérant, par délégation, un service municipal.

# ENFANCE / JEUNESSE

Euro

**La participation financière des familles peut être modifiée en cours d'année en fonction des barèmes des quotients familiaux transmis par la CAF.**

## ACCUEIL DES ENFANTS AVANT ET APRÈS LA CLASSE

### Enfants de Saint-Amand-Montrond

Le matin et le soir

QF $\leq$ 400	1,50
401 $\leq$ QF $\leq$ 700	1,60
701 $\leq$ QF $\leq$ 1000	1,70
QF $\geq$ 1101	1,80

Le midi

QF $\leq$ 400	0,75
401 $\leq$ QF $\leq$ 700	0,80
701 $\leq$ QF $\leq$ 1000	0,85
QF $\geq$ 1101	0,90

### Enfants hors de Saint-Amand-Montrond

Le matin et le soir

QF $\leq$ 400	2,00
401 $\leq$ QF $\leq$ 700	2,10
701 $\leq$ QF $\leq$ 1000	2,20
QF $\geq$ 1101	2,30

Le midi

QF $\leq$ 400	1,00
401 $\leq$ QF $\leq$ 700	1,05
701 $\leq$ QF $\leq$ 1000	1,10
QF $\geq$ 1101	1,15

## RESTAURATION SCOLAIRE

### Enfants de Saint-Amand-Montrond

Enfants scolarisés en maternelles

QF $\leq$ 400	3,30
401 $\leq$ QF $\leq$ 700	4,00
701 $\leq$ QF $\leq$ 1000	4,30
QF $\geq$ 1101	4,70
	5,30

**Euro**

**Enfants hors de Saint-Amand-Montrond**

Enfants scolarisés en maternelles	3,80
QF $\leq$ 400	4,50
401 $\leq$ QF $\leq$ 700	4,80
701 $\leq$ QF $\leq$ 1000	5,20
QF $\geq$ 1101	5,80
Enfants apportant leur propre repas	2,10
Enfants sans réservation	5,50
Adultes	6,00

**L'ILE Ô LOISIRS ( Mercredis, Petites Vacances, Grandes Vacances) :**

Les tarifs ci-dessous incluent l'accueil des enfants de 7h30 à 9h00

**ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS (3-17 ans)**

Par demi-journée

**Enfants de Saint-Amand-Montrond**

QF $\leq$ 400	1,50
401 $\leq$ QF $\leq$ 700	1,75
701 $\leq$ QF $\leq$ 1000	2,00
QF $\geq$ 1101	2,50

**Enfants hors de Saint-Amand-Montrond**

QF $\leq$ 400	2,00
401 $\leq$ QF $\leq$ 700	2,25
701 $\leq$ QF $\leq$ 1000	2,50
QF $\geq$ 1101	3,00

Par journée

**Enfants de Saint-Amand-Montrond**

QF $\leq$ 400	3,00
401 $\leq$ QF $\leq$ 700	3,50
701 $\leq$ QF $\leq$ 1000	4,00
QF $\geq$ 1101	5,00

**Enfants hors de Saint-Amand-Montrond**

QF $\leq$ 400	4,00
401 $\leq$ QF $\leq$ 700	4,50
701 $\leq$ QF $\leq$ 1000	5,00
QF $\geq$ 1101	6,00

**Euro**

Au trimestre scolaire et à la journée uniquement

**Enfants de Saint-Amand-Montrond**

QF ≤ 400	36,00
401 ≤ QF ≤ 700	42,00
701 ≤ QF ≤ 1000	48,00
QF ≥ 1101	60,00

**Enfants hors de Saint-Amand-Montrond**

QF ≤ 400	48,00
401 ≤ QF ≤ 700	54,00
701 ≤ QF ≤ 1000	60,00
QF ≥ 1101	72,00

**ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES (3-13 ans)**

Par demi-journée

**Enfants de Saint-Amand-Montrond**

QF ≤ 400	4,00
401 ≤ QF ≤ 700	4,25
701 ≤ QF ≤ 1000	5,00
QF ≥ 1101	5,50

**Enfants hors de Saint-Amand-Montrond**

QF ≤ 400	4,50
401 ≤ QF ≤ 700	4,75
701 ≤ QF ≤ 1000	5,50
QF ≥ 1101	6,00

Par journée

**Enfants de Saint-Amand-Montrond**

QF ≤ 400	8,00
401 ≤ QF ≤ 700	8,50
701 ≤ QF ≤ 1000	10,00
QF ≥ 1101	11,00

**Enfants hors de Saint-Amand-Montrond**

QF ≤ 400	9,00
401 ≤ QF ≤ 700	9,50
701 ≤ QF ≤ 1000	11,00
QF ≥ 1101	12,00

**Euro**

A la semaine ( 5 journées complètes uniquement et incluant les sorties < à 100 km - hors repas)

**Enfants de Saint-Amand-Montrond**

QF ≤ 400	40,00
401 ≤ QF ≤ 700	42,50
701 ≤ QF ≤ 1000	50,00
QF ≥ 1101	55,00

**Enfants hors de Saint-Amand-Montrond**

QF ≤ 400	45,00
401 ≤ QF ≤ 700	47,50
701 ≤ QF ≤ 1000	55,00
QF ≥ 1101	60,00

**Les repas journaliers pris dans le cadre des journées Accueil de Loisirs sont dus en plus du forfait ci-dessus sur la base suivante :**

Enfants de Saint-Amand-Montrond	5,00
Enfants hors de Saint-Amand-Montrond	6,00

**Tarif "Sortie exceptionnelle" (déterminée dès les inscriptions)  
(hors réservation à la semaine/5 jours, et selon disponibilité d'accueil)**

Activité à plus de 100 kms de Saint-Amand-Montrond	12,00
--	-------

**Forfait "Séjour Aventures" (comprenant pension complète / transport / activités)**

QF ≤ 400	52,00
401 ≤ QF ≤ 700	54,50
701 ≤ QF ≤ 1000	62,00
QF ≥ 1101	67,00

**MULTI-ACCUEIL Dr. JACQUES BARRY / MULTI-ACCUEIL DOUCE CHAUME / HALTE  
GARDERIE DU VERNET**

Tarif horaire du foyer calculé en fonction des barèmes (montants plancher/plafond) et des taux de participation fixés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

La Ville est tenue d'appliquer toute modification sur le calcul des tarifs dès notification par la CNAF.

**ex: barème plancher au 1/10/2024 = 755,77 €** 0,47€/h en 2024

**ex: barème plafond au 1/10/2024 = 7000,01 €** 4,33€/h en 2024

\* tarif pour 1 enfant, dégressif en fonction du nombre d'enfants au foyer.

Majoration de 15 % du tarif horaire pour les enfants domiciliés hors de Saint-Amand-Montrond et résidant sur la communauté de communes Cœur de France.

Majoration de 25 % du tarif horaire pour les enfants domiciliés hors de Saint-Amand-Montrond et de la communauté de communes Cœur de France.

Tarif pour les enfants placés en famille d'accueil au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance	application du barème plancher
---	--------------------------------

Tarif pour les familles ayant des ressources nulles ou inférieures au montant plancher	application du barème plancher
--	--------------------------------

Tarif pour les personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires	application du barème plancher
---	--------------------------------

Tarif pour les familles bénéficiant de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)	application du taux de participation immédiatement inférieur à celui
--	--

Tarif d'accueil d'urgence = tarif moyen de la structure sur l'année N-1

multi-accueil Dr J. Barry = 2,03 €/h en 2023
multi-accueil douce chaume = 1,60 €/h en 2023
halte-garderie du Vernet = 1,14 €/h en 2024

(le tarif moyen d'une structure est calculé à partir du montant total des participations familiales facturées divisé par le nombre d'heures facturées sur l'année N-1) et n'est connu qu'en janvier de l'année N.

# FESTIV SAM

**Euro**

## **Evènements divers**

Tarif unique (Enfant à partir de 3 ans + adulte)

5,00

# FUNÉRAIRES

**Euro**

## CIMETIÈRES

### **Concession simple en intérieur**

15 ans	300,00
30 ans	500,00

### **Concession simple en extérieur**

15 ans	600,00
30 ans	900,00

### **Demie concession simple destinée aux cavurnes - Carré E**

15 ans	380,00
30 ans	680,00

### **Caveau recyclé 1 place - si disponibilité**

30 ans	650,00
--------	--------

### **Caveau recyclé 2 places - si disponibilité**

30 ans	950,00
--------	--------

### **Concession double - deux emplacements réunis**

15 ans	520,00
30 ans	980,00

### **Concession double (deux emplacements réunis) en extérieur (bordure et pourtour)**

15 ans	1 135,00
30 ans	1 880,00

### **Caveau provisoire**

Forfait journalier	15,00
--------------------	-------

## COLUMBARIUM

### **Case**

15 ans	475,00
30 ans	750,00

# GARAGES

	<b>Euro</b>
<b>GARAGES</b>	60,00

# MUSÉE SAINT -VIC / FORTERESSE DE MONTROND

Euro

## Entrées Musée Saint-Vic (\* sur présentation d'un justificatif) :

Visite libre adultes	gratuit
Visite libre enfants (moins de 18 ans)*	gratuit
Billet mécène	2,00
Visite guidée Adultes	5,00
Visite guidée Adultes (groupe de plus de 12 personnes) / adulte	4,00
Visite guidée enfants (moins de 16 ans)*	gratuit
Visite guidée pendant les journées du patrimoine et la nuit des musées	gratuit
Visite guidée scolaires (Saint-Amand-Montrond et circonscription scolaire de Saint-Amand-Montrond)	gratuit
Visite guidée scolaires hors circonscription scolaire de Saint-Amand-Montrond	3,00
Animation pédagogique (scolaires de Saint-Amand-Montrond)	gratuit
Animation pédagogique (circonscription scolaire de Saint-Amand-Montrond)	4,00
Animation pédagogique (scolaires hors circonscription scolaire de Saint-Amand-Montrond)	5,00
Atelier du patrimoine	6,00

## Entrées Forteresse de Montrond (\* sur présentation d'un justificatif)

Visite guidée enfant à partir de 12 ans + adulte	5,00
Visite guidée enfants (moins de 12 ans)*	gratuit
Visite nocturne adulte (à partir de 18 ans)*	7,00
Visite nocturne enfants (12 à 18 ans) *	5,00
Visite nocturne enfants (moins de 12 ans) *	gratuit
Visite guidée pendant les journées du patrimoine	gratuit
Visite guidée détenteurs pass pro tourisme (+ un accompagnateur)*	gratuit
Visite guidée détenteurs pass privilège Jacques Cœur*	3,00
Visite nocturne détenteurs pass privilège Jacques Cœur*	5,00
Visite guidée détenteurs de la carte ICOM ou ICOMOS*	gratuit
Visite guidée étudiants en histoire de l'art ou histoire (moins de 26 ans)*	gratuit
Visite guidée demandeur d'emploi*	gratuit
Visite guidée scolaires (Saint-Amand-Montrond et circonscription scolaire de Saint-Amand-Montrond)	gratuit
Visite guidée scolaires hors circonscription scolaire de Saint-Amand-Montrond	3,00
Visite guidée personne à mobilité réduite*	3,00
Visite libre des salles d'exposition	gratuit
Visite libre du site archéologique	3,00
Visite libre du site archéologique enfants (moins de 12 ans)*	gratuit
Visite invités protocolaires	gratuit

**Euro**

**Livres**

<i>L'orgue du grand Condé à Saint-Amand-Montrond</i> de Marie-Reine Renon	5,00
<i>L'orgue du grand Condé à Saint-Amand-Montrond avec CD</i> de Marie-Reine Renon	10,00
<i>CD "l'orgue du grand Condé"</i> de Marie-Reine Renon (sans livre)	5,00
<i>Chefs d'œuvre de terre en Berry</i> de Jean-Yves Hugoniot	10,00
<i>Etude sur le néolithique de la Région Centre</i>	5,00
<i>Cîteaux en Berry</i> de Jean-Yves Hugoniot	10,00
<i>Drevant : des Gallo-romains à nos jours</i> de Bernard Courtaud	5,00
<i>Tablier au féminin et au masculin</i>	10,00
<i>Saint-Amand mémoires d'une Ville</i> de Jean-Yves Hugoniot	10,00
<i>Balade à Saint-Amand-Montrond</i>	15,00
<i>Vox aurea via sacra</i>	1,00
<i>L'Âge du fer dans la boucle de la Loire</i>	5,00
<i>Dessine-moi une ville</i>	1,00
<i>Saint-Amand-Montrond une ville et son terroir</i>	5,00
<i>Visages du Boischaut (n° 5 et 6) l'un</i>	5,00
<i>Catalogues d'exposition des Forestins</i>	10,00
<i>Catalogue d'exposition du musée (selon le nombre de pages)</i>	2,00 5,00 6,00
<i>L'Attendue</i>	10,00
<i>Sur les chemins de Saint-Jacques de Compostelle</i>	15,00
<i>Paroisses d'Allichamps et de Farges - registre paroissiaux et prêtres desservants au XVIIè et XVIIIè siècles</i>	8,00
<i>La Guerre de Cent Ans et le Prince chevalier - Le "Bon Duc" Louis II de Bourbon - Vol.I , Règnes de Jean Le Bon et Charles V</i>	35,00
<i>La Guerre de Cent Ans et le Prince chevalier - Le "Bon Duc" Louis II de Bourbon - Vol.II , Règne de Charles V</i>	35,00
<i>Préhistoire de la France centrale - Actes du colloque inter-régional Montluçon Novembre 2016</i>	26,00
<i>Monographie de Léon Delachaux</i>	50,00
<i>Cercle d'Histoire et d'Archéologie du Saint-Amandois "Montrond, Saint-Amand et sa forteresse", 1992</i>	10,00
<i>Revue "Cahiers d'archéologie et d'histoire du Berry"</i>	11,00
<i>La revue de l'histoire n°55 : les rois artistes, Louis XIV à Versailles, René d'Anjou, roi de Naples et de Jérusalem</i>	2,00
<i>Jean Ferragut, Clinique, poèmes</i>	1,00
<i>Jean-Claude Lemonnier, Histoire de Saint-Amand pour les enfants</i>	1,00
<i>La chanson d'actualité sur feuilles volantes LM Simonet, 2009</i>	1,00
<i>Goudji orfèvre, catalogue d'exposition à la Pyramide des métiers d'art</i>	2,00
<i>Le grand livre de l'or</i>	8,00
<i>Le Grand Condé, le rival du roi soleil ?</i>	29,00
<i>Publications de la forteresse</i>	5,00
<i>Livre métiers d'art</i>	47,00
<i>Fascicule « Derwentum », édité par l'association « Conservation et Animation du Patrimoine des sites de DREVANT et LA GROUTTE »</i>	6,00
<i>Fascicule « Le camp de César », édité par l'association « Conservation et Animation du Patrimoine des sites de DREVANT et LA GROUTTE »</i>	6,00

**Euro****Divers**

Cuillère blason Saint-Amand	5,00
Tasse	5,00
Mug avec profil de la ville	7,00
Sac en toile (impression monochrome)	6,00
Sac en toile (impression multicolore)	10,00
Puzzle	5,00
Porte clef classique	4,00
Dé à coudre	3,00
Magnet	3,00
Carte postale	1,00
Marque page	0,50
Reproduction dessin Ponsetti (à l'unité)	2,00
Reproduction dessin Ponsetti (lot de 3)	5,00
Coffret cartes correspondance Centenaire de Léon Delachaux	10,00
Affiches	10,00
Stylo simple	2,00
Crayon de papier	2,00
Gourde	10,00

## OBJETS PROMOTIONNELS DE LA VILLE

	<b>Euro</b>
Magnets	3,00
Affiches Ville	10,00
Mug / gobelet	7,00
Tasse	5,00
Stylo simple	2,00
Stylo 4 couleurs	4,00
Parure de stylo qualité	25,00
Porte-clef classique	4,00
Porte-clef façonné	7,00
Torchons	10,00
Crayon papier	2,00
Profile Ville en acier (skyline)	25,00
Gourdes isothermes	10,00
Dé de collection	3,00
Totbag ou sac shopping	6,00
Parapluie	15,00
Miel (pot de 500g)	7,00
Eventail	7,00

# OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / DROITS DE VOIRIE

	<b>Euro</b>
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	
Espace couvert et fermé (Véranda ...) : Euro/m <sup>2</sup>	30,00
Terrasses extérieures : Euro/m <sup>2</sup>	
Forfait annuel	20,00
Forfait pour 6 mois	25,00
Aire de camping-cars à Virlay :	
Droit de séjour (emplacement + vidange bac eaux grises ou noires) par jour calculé sur 24h	6,00
Taxe de séjour	0,60
Barrières :	
Dans le cas d'utilisation de barrières pour sécuriser un périmètre (arrêté de péril par exemple), le tarif sera calculé à l'unité et pour 1 mois à compter de l'envoi du courrier aux propriétaires, à hauteur de	10,00
Au-delà d'un mois, à l'unité et par semaine	10,00
Transport du Matériel :	
Livraison <b><u>exceptionnelle</u></b> de matériel uniquement sur Saint-Amand-Montrond	100,00
Spectacle ambulant / par jour	100,00
Lieux de tournage extérieurs sur divers sites de la Ville / par jour	300,00
<b>DROITS DE VOIRIE</b>	
La journée de 8h00 à 20h00	30,00
Le week-end du samedi 8h00 au dimanche 20h00 (même si un seul jour est demandé, le forfait complet sera facturé)	50,00
La semaine durée de cinq jours consécutifs hors week-end (début 8h00 - fin 20h00)	90,00

Un droit fixe est perçu à l'occasion d'une permission ou d'une autorisation de voirie à l'exception des travaux des concessionnaires de la Ville de Saint-Amand-Montrond, des travaux et manifestations réalisés pour le compte de la Ville et des travaux réalisés pour le compte d'une administration publique. Toute demande fera l'objet d'une mise en paiement obligatoire, sauf cas impérieux d'ordre météorologique.

L'imprimé de "demande d'autorisation temporaire d'occupation de domaine public", disponible sur le site de la Ville de Saint-Amand-Montrond ou à la Police Municipale, est à remplir et à retourner à la Police Municipale par voie postale au 33 cours Manuel, par voie électronique - [police.municipale@ville-saint-amand-montrond.fr](mailto:police.municipale@ville-saint-amand-montrond.fr), ou à déposer directement à l'accueil du poste de la Police Municipale, pendant les horaires d'ouverture, au moins 72 heures avant l'occupation du domaine public.

Les tarifs d'occupation du domaine public sont affichés au verso de la demande.

Les entreprises doivent fournir avec cette demande leur KBIS.

## PRESTATIONS DIVERSES

**Euro**

### **Prise en charge d'un animal par un service de la ville et gardiennage**

Récupération classique de l'animal (forfait)	60,00
Récupération difficile, animaux dangereux ... (forfait)	110,00
Nuit de gardiennage (par nuit)	15,00
Journées suivantes (par journée)	25,00
Majoration pour jour férié (par jour férié)	20,00
Prestations diverses :	
frais vétérinaires engagés par la commune	frais réels

### **Entretien des trottoirs, devants de portes, caniveaux et végétation le long du domaine public réalisé par un agent communal**

coût horaire	40,00
--------------	-------

### **Mise à disposition d'un agent communal dans le cadre d'une manifestation**

coût horaire	40,00
--------------	-------

# SALLES ET MATÉRIEL

**Euro**

Forfait containers poubelles	60,00
Forfait ménage (par heure de nettoyage)	50,00

## **SALLE DE BAL**

### **Location pour les associations et les particuliers de Saint-Amand-Montrond**

1/2 journée	75,00
1 jour	150,00
2 jours	250,00
Caution	300,00

### **Location pour les associations et les particuliers extérieurs à la commune**

1/2 journée	200,00
1 jour	400,00
2 jours	600,00
Caution	500,00

1 location gratuite toutes les 4 locations sous certaines conditions

<b>Marché de Noël (Comité des Fêtes)</b>	700,00
--	--------

## **SALLE DE L'ANCIEN TRIBUNAL**

1/2 journée	60,00
1 jour	120,00

## **SALLE IMPASSE MALLARD**

1/2 journée	60,00
1 jour	120,00

## **SALLE DES ACTES**

1/2 journée	100,00
1 jour	200,00
gratuité pour les institutions publiques	

## **SALLE ORANGERIE**

par semaine	100,00
-------------	--------

**Euro**

## **MAISON DES ASSOCIATIONS**

1) Location annuelle	
- forfait suivant un planning défini en début d'année pour une ou plusieurs salles proratisé en fonction de la date d'effet du contrat	100,00
Tarif horaire pour toute location (payable au trimestre)	10,00
2) Location ponctuelle	
1/2 journée	50,00
1 jour	100,00
Caution	100,00
Tous les organismes qui assurent des permanences et les comités de jumelage.	gratuit

## **HALLE SAMEXPO (par manifestation)**

Particuliers, associations et organismes locaux	600,00
Particuliers, associations et organismes extérieurs	1 250,00
Caution	300,00
Manifestation nécessitant une occupation de + de 7 jours	1 300,00

## **SALLE DE RÉUNION SAMEXPO**

1/2 journée	60,00
1 jour	100,00
Caution	100,00

## **COMPLEXE AURORE**

### **Location pour les associations locales et les particuliers de SAINT-AMAND-MONTROND**

#### **Ensemble des salles**

1 jour	600,00
2 jours	900,00
3 jours	1 100,00
4 jours	1 500,00
Caution ensemble des salles	2 000,00

	<b>Euro</b>
<b>Cuisine en complément d'une autre salle</b>	
1/2 journée	100,00
1 jour	150,00
2 jours	300,00
3 jours	350,00
4 jours	400,00
Caution	800,00
<b>Salle George Sand (y compris hall Alain FOURNIER et bar )</b>	
1/2 journée	300,00
1 jour	500,00
2 jours	800,00
3 jours	1 000,00
Caution	1 500,00
Supplément location équipement sono + vidéoprojecteur	75,00
1 location gratuite toutes les 4 locations sous certaines conditions	
<b>Hall Alain FOURNIER et bar (seul)</b>	
1/2 journée	200,00
1 jour	300,00
Caution	500,00
<b>Salle de réunion Alphonse Lamartine (dont usage du bar)</b>	
1/2 journée	100,00
1 jour	150,00
2 jours	200,00
3 jours	250,00
Caution	300,00
Supplément location équipement sono + vidéoprojecteur	50,00
<b>Salle de réunion Arthur Rimbaud (dont usage du bar)</b>	
1/2 journée	70,00
1 jour	100,00
2 jours	150,00
3 jours	200,00
Caution	300,00
Supplément location équipement sono + vidéoprojecteur	50,00
<b>Location pour les organismes professionnels, associations et particuliers EXTÉRIEURS à la commune</b>	
<b>Ensemble des salles</b>	
1 jour	1 000,00
2 jours	1 300,00
3 jours	1 500,00
4 jours	1 700,00
Caution ensemble des salles	2 000,00

**Euro**

**Cuisine en complément d'une autre salle**

1/2 journée	150,00
1 jour	300,00
2 jours	400,00
3 jours	500,00
4 jours	600,00
Caution	800,00

**Salle George Sand (y compris hall Alain FOURNIER et bar )**

1/2 journée	400,00
1 jour	700,00
2 jours	1 000,00
3 jours	1 200,00
Caution	1 500,00
Supplément location équipement sono + vidéoprojecteur	75,00

**Hall Alain FOURNIER et bar (seul)**

1/2 journée	200,00
1 jour	300,00
Caution	500,00

**Salle de réunion Alphonse Lamartine**

1/2 journée	150,00
1 jour	200,00
2 jours	250,00
3 jours	300,00
Caution	300,00
Supplément location équipement sono + vidéoprojecteur	50,00

**Salle de réunion Arthur Rimbaud**

1/2 journée	100,00
1 jour	150,00
2 jours	200,00
3 jours	250,00
Caution	200,00
Supplément location équipement sono + vidéoprojecteur	50,00

**LOCATION DE MATÉRIEL**

Par évènement :

Tables (unité)	3,00
Chaises (unité)	2,00
Bancs (unité)	3,00
Barrières (unité)	4,00

	<b>Euro</b>
Location <b><u>exceptionnelle</u></b> de verres uniquement pour les associations de Saint-Amand-Montrond	
Forfait par événement	60,00
Verres cassés ou manquants	5,00
Transport du Matériel :	
Livraison <b><u>exceptionnelle</u></b> de matériel uniquement sur Saint-Amand-Montrond	100,00
Panneau décompte jours pour 1 mois (par mois)	50,00
Panneau décompte jours électronique extérieur pour 1 mois (par mois) pour les associations locales avec pose et dépose par le service technique + visuel de communication fourni par la Ville de Saint-Amand-Montrond	500,00
Coffret de branchement électrique provisoire sur pied, triphasé 30/60 A équipé de 5 ml de câble, d'un piquet de terre et de 5 ml de tresse :	
Journée	50,00
Coffret de branchement électrique provisoire sur pied, monophasé 60 A équipé de 5 ml de câble, d'un piquet de terre et de 5 ml de tresse :	
Journée	50,00
<b>MATERIEL SPÉCIFIQUE Pyramide des métiers d'art</b>	
Location grilles d'exposition (l'unité)	gratuit
Location Piano (loué accordé)	300,00
Cautions piano YAMAHA C5	500,00
Cautions piano G3	300,00
Location Praticables (à l'unité 2m x 1m)	20,00
Location Sonorisation (volante) / heure	20,00
Cautions Sonorisation (volante)	150,00
Cautions micros	200,00
Location matériel spécifique (visioconférence, ...)	50,00
Location vidéo projecteur (portatif) la journée	100,00
Location vidéo projecteur (portatif) la 1/2 journée	50,00
Cautions vidéo projecteur	200,00
Location mini frigo pour les salles de réunion	20,00
Cautions mini frigo	100,00
<b>Installation matériels spécifiques</b>	
Poursuite	150,00
Bloc gradateur + console lumière	200,00
Système son 2 enceintes de 400 W + console	200,00

Conformément à la réglementation, aucun titre inférieur à 15 € ne pourra être émis.

**SALLES ET MATERIEL DE LA PYRAMIDE DES METIERS D'ART**

Fermeture de la Pyramide des métiers d'art à la fin du service de la régie spectacle.

**Location pour les associations locales et les entreprises de SAINT-AMAND-MONTROND**

Coût d'un agent SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes) par service de 4 heures	140,00
Coût d'un technicien intermittent pour un cachet insécable de 8 heures	320,00
Coût option pour l'utilisation du projecteur de poursuite = 1 technicien supplémentaire	320,00

Les espaces de la Pyramide mis à disposition de manière gracieuse ou payante doivent impérativement être restitués dans l'état de propreté dans lequel ils ont été réceptionnés par le client, un état des lieux entrant et sortant faisant foi. Le non respect de cette clause entraînera la facturation des coûts de remise en propreté au frais du client.

**Le Théâtre / salle Hervé Vilard (bas : 300 places / balcon : 150 places)**

**Format conférence** : Micro, écran vidéoprojecteur pupitre, ordinateur. Ces prix comprennent un prix de location, un service minimum et obligatoire d'un technicien pour 4 heures et peut être complété par le nombre de techniciens et de services nécessaires.

Au-delà des 4 heures et/ou pour un 2ème technicien un tarif horaire égal à 50 euros par heure et par agent est appliqué.

1/2 journée	
location	450,00
2 SSIAP	280,00

**Format assemblée générale** : Micro, écran vidéoprojecteur pupitre, ordinateur + lumière et son (2 techniciens requis)

1/2 journée	
location	450,00
technicien	320,00
2 SSIAP	280,00
1 Jour	
location	850,00
technicien	320,00
2 SSIAP	560,00
2 jours consécutifs	
location	1 300,00
technicien	640,00
2 SSIAP	1 120,00
3 jours consécutifs	
location	1 500,00
technicien	960,00
2 SSIAP	1 680,00
5 jours consécutifs	
location	2 750,00
technicien	1 600,00
2 SSIAP	2 800,00
Caution	1 500,00

**Euro**

**Format spectacle** : Configuration avec orchestre non sonorisé et mise en lumière (1 technicien requis)

1 Jour + 1 jour de montage	
location	850,00
technicien (préparation)	270,00
2 SSIAP	280,00

**Format spectacle** : Configuration avec sonorisation et mise en lumière (2 techniciens requis)

1 Jour + 1 jour de montage	
location	850,00
technicien	320,00
technicien (préparation)	270,00
2 SSIAP	280,00

**Format spectacle** : Configuration multi plateaux (3 techniciens requis)

1 Jour + 1 jour de montage	
location	850,00
2 techniciens	640,00
technicien (préparation)	270,00
2 SSIAP	280,00

**Salles en rez-dechaussée hors salle de spectacle**

1 Jour	
location	1 320,00
1 SSIAP	280,00
2 jours consécutifs	
location	1 980,00
1 SSIAP	560,00
3 jours consécutifs	
location	2 365,00
1 SSIAP	840,00
5 jours consécutifs	
location	3 850,00
1 SSIAP	1 400,00
Caution	4 000,00

**Le Patio / cafétéria (200 m<sup>2</sup> jauge : 230 pers) pour cocktails et autres**

1/2 journée	
location	230,00
1 SSIAP	140,00
1 Jour	
location	390,00
1 SSIAP	280,00
2 jours consécutifs	
location	590,00
1 SSIAP	560,00

	<b>Euro</b>
3 jours consécutifs	
location	700,00
1 SSIAP	840,00
5 jours consécutifs	
location	950,00
1 SSIAP	1 400,00
Caution	500,00
 <b>La Verrière /salle d'exposition, jauge 60 personnes</b>	
1/2 journée	
location	220,00
1 SSIAP	140,00
1 Jour	
location	400,00
1 SSIAP	280,00
2 jours consécutifs	
location	600,00
1 SSIAP	560,00
3 jours consécutifs	
location	720,00
1 SSIAP	840,00
5 jours consécutifs	
location	950,00
1 SSIAP	1 400,00
Caution	800,00
 <b>La Terrasse / salle de réception (288 m<sup>2</sup> : 100 pers )</b>	
1/2 journée	
location	280,00
1 SSIAP	140,00
1 Jour	
location	500,00
1 SSIAP	280,00
2 jours consécutifs	
location	750,00
1 SSIAP	560,00
3 jours consécutifs	
location	1 000,00
1 SSIAP	840,00
5 jours consécutifs	
location	1 500,00
1 SSIAP	1 400,00
Caution	800,00

	<b>Euro</b>
<b>La Cuisine équipée</b>	
1/2 journée	70,00
1 jour	120,00
2 jours consécutifs	200,00
3 jours consécutifs	280,00
Caution	800,00

Dans le cas où une association souhaite organiser une buvette à son bénéfice, dans l'un des espaces de la Pyramide des métiers d'art, il convient de faire une demande d'autorisation auprès de Monsieur le Maire de Saint-Amand-Montrond.

**Location pour les associations locales et les entreprises EXTÉRIEURES à la commune**

Coût d'un agent SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes) par service de 4 heures	140,00
Coût d'un technicien intermittent pour un cachet insécable de 8 heures	320,00
Coût option pour l'utilisation du projecteur de poursuite = 1 technicien supplémentaire	320,00

Les espaces de la Pyramide mis à disposition de manière gracieuse ou payante doivent impérativement être restitués dans l'état de propreté dans lequel ils ont été réceptionnés par le client, un état des lieux entrant et sortant faisant foi. Le non respect de cette clause entraînera la facturation des coûts de remise en propreté au frais du client.

**Le Théâtre / salle Hervé Vilard (bas : 300 places / balcon : 150 places)**

**Format conférence** : Micro, écran vidéoprojecteur pupitre, ordinateur. Ces prix comprennent un prix de location, un service minimum et obligatoire d'un technicien pour 4 heures et peut être complété par le nombre de techniciens et de services nécessaires.

Au-delà des 4 heures et/ou pour un 2ème technicien un tarif horaire égal à 50 euros par heure et par agent est appliqué.

1/2 journée	
location	600,00
2 SSIAP	280,00

**Format assemblée générale** : Micro, écran vidéoprojecteur pupitre, ordinateur + lumière et son (2 techniciens requis)

1/2 journée	
location	600,00
technicien	320,00
2 SSIAP	280,00
1 Jour	
location	1 100,00
technicien	320,00
2 SSIAP	560,00

	<b>Euro</b>
2 jours consécutifs	
location	1 700,00
technicien	640,00
2 SSIAP	1 120,00
3 jours consécutifs	
location	1 900,00
technicien	960,00
2 SSIAP	1 680,00
5 jours consécutifs	
location	3 100,00
technicien	1 600,00
2 SSIAP	2 800,00
Caution	1 500,00
 <b>Ensemble des salles (hors théâtre)</b>	
1 Jour	
location	2 300,00
1 SSIAP	280,00
2 jours consécutifs	
location	3 500,00
1 SSIAP	560,00
3 jours consécutifs	
location	3 850,00
1 SSIAP	840,00
5 jours consécutifs	
location	6 820,00
1 SSIAP	1 400,00
Caution	4 000,00
 <b>Le Patio / cafétéria (200 m<sup>2</sup> jauge : 230 pers) pour cocktails et autres</b>	
1/2 journée	
location	275,00
1 SSIAP	140,00
1 Jour	
location	550,00
1 SSIAP	280,00
2 jours consécutifs	
location	825,00
1 SSIAP	560,00
3 jours consécutifs	
location	962,00
1 SSIAP	840,00
5 jours consécutifs	
location	1 509,00
1 SSIAP	1 400,00
Caution	500,00

	<b>Euro</b>
<b>La Verrière /salle d'exposition</b>	
1/2 journée	
location	290,00
1 SSIAP	140,00
1 Jour	
location	550,00
1 SSIAP	280,00
2 jours consécutifs	
location	825,00
1 SSIAP	560,00
3 jours consécutifs	
location	962,00
1 SSIAP	840,00
5 jours consécutifs	
location	1 509,00
1 SSIAP	1 400,00
Caution	800,00
 <b>La Terrasse / salle de réception (288 m<sup>2</sup> : 100 pers )</b>	
1/2 journée	
location	350,00
1 SSIAP	140,00
1 Jour	
location	600,00
1 SSIAP	280,00
2 jours consécutifs	
location	920,00
1 SSIAP	560,00
3 jours consécutifs	
location	1 200,00
1 SSIAP	840,00
5 jours consécutifs	
location	1 800,00
1 SSIAP	1 400,00
Caution	800,00
 <b>La Cuisine équipée</b>	
1/2 journée	90,00
1 jour	150,00
2 jours consécutifs	230,00
3 jours consécutifs	350,00
Caution	800,00

Dans le cas où une association souhaite organiser une buvette à son bénéfice, dans l'un des espaces de la Pyramide des métiers d'art, il convient de faire une demande d'autorisation auprès de Monsieur le Maire de Saint-Amand-Montrond.

Le Maire peut, **à titre exceptionnel**, accorder la gratuité aux associations locales pour des **manifestations à but non lucratif**.



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/2024, et publié le 09/12/2024 est exécutoire.  
 Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/2024

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU JEUDI 05 DECEMBRE 2024**

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	19	9	1	28 novembre 2024	28 novembre 2024

***Subventions 2025 : acomptes avant le vote du budget***

L’an deux mil vingt et un, le jeudi cinq décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Pascale BECUAU, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET et Dominique LARDUINAT formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Isabelle CHAPUT (jusqu’à son arrivée)
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Florence COMBES
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan STOCKER	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Sylvie OLIVIER	donne pouvoir à	Dominique LARDUINAT

**ABSENTS :** Didier DEVASSINE

**Secrétaire de Séance :** Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture  
 018-211801972-20241205-175-DE  
 Date de réception préfecture : 09/12/2024

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 3 décembre 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Philippe MARME, 5<sup>ème</sup> Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que dans le cadre du budget 2024, le Conseil Municipal a attribué des subventions aux associations, ainsi qu'au CCAS.

Afin de permettre le bon fonctionnement de certaines associations et du CCAS, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir voter un acompte sur la subvention 2025 en faveur :

✓ des associations suivantes :

- Carrosserie Mesnier : 5 000 €
- FCSAO (Football Club Saint-Amand Orval) : 10 000 €  
(rapprochement des clubs de football de Saint-Amand-Montrond, l'ASSA, et d'Orval, l'ASO)
- Union musicale: 2 000 €

✓ du CCAS : 30 000 €

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'approuver le versement des acomptes de subventions listées ci-dessus, par anticipation sur le budget 2025.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/2024 , et publié le 09/12/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/2024

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 05 DÉCEMBRE 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	19	9	1	28 novembre 2024	28 novembre 2024

### *Modification du tableau des effectifs*

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi cinq décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Pascale BECUAU, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET et Dominique LARDUINAT formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Isabelle CHAPUT (jusqu'à son arrivée)
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Florence COMBES
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan STOCKER	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Sylvie OLIVIER	donne pouvoir à	Dominique LARDUINAT

**ABSENTS :** Didier DEVASSINE

**Secrétaire de Séance :** Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2313-1 ;

Vu l'article L. 332-22 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité Territorial Social Commun rendu lors de sa séance du 29 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission des finances, consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 3 décembre 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Brigitte MERCIER, conseillère Municipale, rapporteur entendu ;

Considérant que suite à des modifications intervenues dans les services, il convient de mettre à jour le cadre des emplois en ajustant les effectifs aux besoins réels de la Collectivité :

<b>Suppressions de postes</b>	<b>Créations de postes</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>-1 poste de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe <i>(remplacement sur autre grade)</i></li> <li>-1 poste de Rédacteur <i>(remplacement sur autre grade)</i></li> <li>-1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale <i>(recrutement sur autre grade)</i></li> <li>-1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à hauteur de 5 heures / semaine <i>(départ à la retraite)</i></li> <li>-2 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, 1 à temps complet et 1 à 5 heures/semaine <i>(recrutement sur autre grade, départ à la retraite)</i></li> <li>-2 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique, 1 à temps complet et 1 à 5 heures/semaine <i>(recrutement sur autre grade, départ à la retraite)</i></li> <li>-1 poste d'Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe <i>(recrutement sur autre grade)</i></li> <li>-1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe <i>(recrutement sur autre grade)</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-1 poste d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe <i>(recrutement à venir)</i></li> <li>-1 poste d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe <i>(recrutement à venir)</i></li> <li>-3 postes d'Adjoint administratif <i>(recrutement + 1 vacant)</i></li> <li>-1 poste de Gardien Brigadier <i>(recrutement)</i></li> <li>-1 contrat aidé <i>(recrutement)</i></li> </ul>
<b>10 postes</b>	<b>7 postes</b>

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à :

- **modifier le tableau des effectifs comme énoncé ci-dessus ;**
- **signer tous les documents se rapportant à cette délibération.**

*VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »*

**Le secrétaire de séance**



**Jean Pierre PEAUDECERF**



POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Maire,**

**Emmanuel RIOTTE**

Accusé de réception en préfecture  
018-211801972-20241205-176-DE  
Date de réception préfecture : 09/12/2024



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/2024, et publié le 09/12/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/2024

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU JEUDI 05 DÉCEMBRE 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	19	9	1	28 novembre 2024	28 novembre 2024

#### *Mise en place du « Bonus Attractivité » pour les professionnels de la petite enfance*

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Pascale BECUAU, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET et Dominique LARDUINAT formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Isabelle CHAPUT (jusqu'à son arrivée)
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Florence COMBES
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan STOCKER	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Sylvie OLIVIER	donne pouvoir à	Dominique LARDUINAT

**ABSENTS :** Didier DEVASSINE

**Secrétaire de Séance :** Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture  
018-211801972-20241205-177-DE  
Date de réception préfecture : 09/12/2024

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles relatifs aux rémunérations ;

Vu la circulaire de la CNAF n°2024-096 du 5 juillet 2024 relative à la mise en place du bonus « attractivité » pour la revalorisation des agents exerçant dans les structures d'accueil du jeune enfant financées par la prestation de service unique (PSU) ;

Vu la Foire Aux Questions gouvernementale du 5 juillet 2024 précisant les modalités d'application de la revalorisation salariale pour les professionnels de la petite enfance ;

Vu l'avis du Comité Territorial Social Commun rendu lors de sa séance du 29 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission des finances, consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 3 décembre 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Isabelle CHAPUT, 8<sup>ème</sup> Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que dans le cadre des politiques publiques de soutien aux métiers de la petite enfance, un Bonus "Attractivité" a été mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin d'aider les collectivités à revaloriser les rémunérations des agents des établissements publics selon les conditions ci-dessous :

### **Article 1 - Objet de la revalorisation**

Une revalorisation salariale pérenne est accordée aux agents relevant des fonctions de la petite enfance, exerçant dans les établissements publics. Cette revalorisation s'applique à hauteur d'un minimum de **100 € nets mensuels**, pour un agent travaillant à temps plein sur une base de douze mois.

### **Article 2 - Bénéficiaires de la revalorisation**

La revalorisation salariale vise **l'ensemble des professionnels exerçant auprès des jeunes enfants ainsi que les agents occupant des fonctions de direction** dans les crèches municipales. Tous les agents sont concernés, qu'ils soient **titulaires ou contractuels**, sous réserve qu'ils soient en poste dans une structure d'accueil du jeune enfant financée par la PSU ou recrutés postérieurement à la mise en place de ce dispositif.

Les agents spécifiquement éligibles incluent : auxiliaires de puériculture, puéricultrices, puéricultrices cadres de santé, éducateurs de jeunes enfants, et cadres de santé paramédicaux. Le personnel administratif ou technique n'est pas éligible, la mesure ciblant exclusivement les professionnels en lien direct avec les enfants.

Par ailleurs, **certains agents multisites peuvent également être concernés par cette revalorisation**, notamment s'ils interviennent directement auprès des enfants dans plusieurs

structures. Cette mesure reconnaît l'importance du lien direct avec les enfants dans l'éligibilité à cette revalorisation.

### **Article 3 - Montant et modalités de la revalorisation**

Tous les agents visés percevront un minimum de **100 euros nets mensuels**. Ce montant de revalorisation s'entend pour un agent travaillant à **temps plein et en année pleine** ; il sera proratisé en cas de travail à temps partiel ou sur une année incomplète.

Cette revalorisation est **attribuée de manière pérenne et institutionnalisée** dans le cadre du **régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel** des agents de la collectivité.

Elle sera intégrée :

- Dans l'**Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)** pour les agents relevant du régime indemnitaire RIFSEEP,

### **Article 4 - Montant et modalités de la revalorisation**

Le versement de cette revalorisation n'est ni conditionné par la manière de servir, ni par le mérite, et s'applique indépendamment de la présence ou de l'absentéisme des agents.

### **Article 5 - Compensation partielle par le bonus attractivité de la CAF**

La collectivité bénéficiera d'un « bonus attractivité » versé par la CAF, prenant en charge les deux-tiers du coût chargé de la revalorisation (soit 475 € par an et par place en crèche).

### **Article 6 - Entrée en vigueur**

Cette délibération prend effet immédiatement et sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, sous réserve de transmission des documents d'engagement requis à la CAF.

Considérant que conformément aux dispositions du régime de maintien des primes et indemnités, la revalorisation est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés de maternité, paternité, d'adoption, ou pour maladie ordinaire. Elle peut être suspendue ou modifiée en cas de congé de longue maladie ou longue durée.

Après en avoir délibéré,

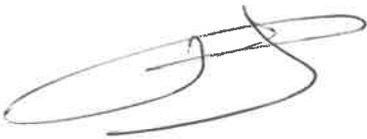
### **DÉCIDE :**

- **d'attribuer la revalorisation salariale de 100 € nets mensuels aux agents titulaires, stagiaires et contractuels exerçant des fonctions en lien direct avec les enfants dans les établissements publics, selon les modalités exposées ci-dessus ;**
- **de prévoir les crédits correspondants au budget ;**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

**Le secrétaire de séance**



**Jean Pierre PEAUDECERF**



POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Maire,**



**Emmanuel RIOTTE**



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/2024, et publié le 09/12/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/2024

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU JEUDI 05 DÉCEMBRE 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	19	9	1	28 novembre 2024	28 novembre 2024

#### *Mises à disposition d'agents municipaux auprès du CCAS - Renouvellements de mises à disposition d'agents*

L'an deux mil vingt et un, le jeudi cinq décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Pascale BECUAU, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET et Dominique LARDUINAT formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Isabelle CHAPUT (jusqu'à son arrivée)
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Florence COMBES
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan STOCKER	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Sylvie OLIVIER	donne pouvoir à	Dominique LARDUINAT

**ABSENT** : Didier DEVASSINE

**Secrétaire de Séance** : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture  
018-211801972-20241205-178-DE  
Date de réception préfecture : 09/12/2024

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les projets de conventions de mise à disposition annexés ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 3 décembre 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Isabelle CHAPUT, 8<sup>ème</sup> Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 et afin de répondre aux besoins du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Amand-Montrond, il est proposé de mettre à disposition 3 agents municipaux dans les conditions définies ci-après :

Agent concerné	Fonction exercée au sein du CCAS	Date de début de la convention et durée
Madame Pascaline AMIZET (Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe).	Chargée de missions logistiques – (temps plein : 35h / semaine)	À compter du 1 <sup>er</sup> mars 2025 pour une durée de trois ans.
Madame Christelle BOUCHERAT (Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe).	Chargée de missions logistiques – (temps plein : 35h / semaine)	À compter du 14 janvier 2025 pour une durée de trois ans.
Madame Emmanuelle REDELSPERGER (Adjoint technique).	Chargée de missions logistiques – (temps plein : 35h / semaine)	À compter du 1 <sup>er</sup> mars 2025 pour une durée de trois ans.

Considérant que ces mises à disposition sont conclues en accord avec les personnels concernés et font l'objet de conventions (documents annexés).

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- de valider les conventions de mise à disposition (documents annexés) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout document s'y rapportant.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

**Le secrétaire de séance**



**Jean-Pierre PEAUDECERF**



**POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,**



**Emmanuel RIOTTE**

Accusé de réception en préfecture  
018-211801972-20241205-178-DE  
Date de réception préfecture : 09/12/2024

Convention de mise à disposition  
de Madame Pascaline AMIZET,  
Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe  
auprès du Centre Communal d'Action  
Sociale de la Ville de Saint-Amand-  
Montrond

ENTRE

La Ville de Saint-Amand-Montrond, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Emmanuel RIOTTE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2024, dénommée "La Ville",

D'une part, et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Isabelle CHAPUT, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 novembre 2024, dénommé "le CCAS",

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> - Objet**

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Ville met Madame Pascaline AMIZET, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à disposition du CCAS.

**Article 2 – Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition**

Madame Pascaline AMIZET, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, est mise à disposition du CCAS en vue d'assurer les missions :

- ✓ Conduite de véhicules et mission logistique concernant le portage des repas et l'accompagnement aux courses ;
- ✓ Soutien pour la mise en place des manifestations au Club de Beuvron et entretien des locaux.

**Article 3 – Durée de la mise à disposition**

Madame Pascaline AMIZET, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, est mise à disposition du CCAS à hauteur de 35 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, pour une durée de trois ans. Cette convention pourra faire l'objet d'une renégociation à la demande de l'une des trois parties.

#### **Article 4 – Conditions d’emploi du fonctionnaire mis à disposition**

Le travail de Madame Pascaline AMIZET est organisé par le CCAS.

L'agent est soumis aux dispositions du règlement intérieur du CCAS. Il s'interdit dans l'exercice de ses fonctions, toute action ou déclaration contraire aux statuts et décisions du CCAS. Il est lié par l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne les faits, informations, études, décisions dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

La Ville continue à gérer la situation administrative de Madame Pascaline AMIZET.

L’agent bénéficie des congés prévus par le statut de la fonction publique territoriale, ainsi que les journées exceptionnelles de congé attribuées par la Ville à ses agents. La gestion de tous les congés de l'agent reste sous la responsabilité de la Ville.

Les congés de formation professionnelle et de formation syndicale sont du ressort de la Ville. La Ville s'engage à en informer le CCAS.

Le pouvoir disciplinaire à l'encontre de l'agent, ainsi que la notation relèvent exclusivement de la Ville.

#### **Article 5 – Rémunération du fonctionnaire mis à disposition**

La Ville verse à Madame Pascaline AMIZET la rémunération correspondant à son grade. Le CCAS ne verse aucun complément de rémunération à Madame Pascaline AMIZET sous réserve des remboursements de frais. Le CCAS s'engage à rembourser le traitement brut chargé de l'agent, augmenté des primes, sur l'ensemble de la période. Le remboursement interviendra à la fin de chaque semestre civil, sur production par la Ville d'un état récapitulatif des sommes dues.

#### **Article 6 – Modalités de contrôle et d’évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition**

A l’issue de la mise à disposition, le CCAS transmet un rapport sur l’activité de Madame Pascaline AMIZET à la Ville.

En cas de faute disciplinaire, la Ville est saisie par le CCAS.

#### **Article 7 – Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de Madame Pascaline AMIZET peut prendre fin avant le terme fixé à l’article 3 de la présente convention à la demande de :

- \* la Ville de Saint-Amand-Montrond,
- \* le CCAS,
- \* Madame Pascaline AMIZET.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté.

La résiliation ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de deux semaines après réception par les parties de la lettre recommandée.

**Article 8 – Juridiction compétente en cas de litige**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute solution par voie amiable de règlement et notamment par médiation ou arbitrage, avant de soumettre tout différend au Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Saint-Amand-Montrond, le 5 décembre 2024

Pour le Président, par délégation,  
La Vice-Présidente,

Le Maire,

*Isabelle CHAPUT*

*Emmanuel RIOTTE*

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'intéressée :

Convention de mise à disposition  
de Madame Christelle BOUCHERAT,  
Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,  
auprès du Centre Communal d'Action  
Sociale de la Ville de Saint-Amand-  
Montrond

ENTRE

La Ville de Saint-Amand-Montrond, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Emmanuel RIOTTE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2024, dénommée "La Ville",

D'une part, et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Isabelle CHAPUT, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 novembre 2024, dénommé "le CCAS",

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> - Objet**

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Ville met Madame Christelle BOUCHERAT, Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à disposition du CCAS.

**Article 2 – Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition**

Madame Christelle BOUCHERAT, Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, est mise à disposition du CCAS en vue d'assurer les missions :

- ✓ Conduite de véhicules et mission logistique concernant le portage des repas ;
- ✓ Conduite de véhicules et mission logistique concernant l'accompagnement aux courses.

**Article 3 – Durée de la mise à disposition**

Madame Christelle BOUCHERAT, Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est mise à disposition du CCAS à hauteur de 35 heures par semaine, à compter du 14 janvier 2025 pour une durée de trois ans. Cette convention pourra faire l'objet d'une renégociation à la demande de l'une des trois parties.

#### **Article 4 – Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition**

Le travail de Madame Christelle BOUCHERAT est organisé par le CCAS.

L'agent est soumis aux dispositions du règlement intérieur du CCAS. Il s'interdit dans l'exercice de ses fonctions, toute action ou déclaration contraire aux statuts et décisions du CCAS. Il est lié par l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne les faits, informations, études, décisions dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

La Ville continue à gérer la situation administrative de Madame Christelle BOUCHERAT.

L'agent bénéficie des congés prévus par le statut de la fonction publique territoriale, ainsi que les journées exceptionnelles de congé attribuées par la Ville à ses agents. La gestion de tous les congés de l'agent reste sous la responsabilité de la Ville.

Les congés de formation professionnelle et de formation syndicale sont du ressort de la Ville. La Ville s'engage à en informer le CCAS.

Le pouvoir disciplinaire à l'encontre de l'agent, ainsi que la notation relèvent exclusivement de la Ville.

#### **Article 5 – Rémunération du fonctionnaire mis à disposition**

La Ville verse à Madame Christelle BOUCHERAT la rémunération correspondant à son grade. Le CCAS ne verse aucun complément de rémunération à Madame Christelle BOUCHERAT sous réserve des remboursements de frais. Le CCAS s'engage à rembourser le traitement brut chargé de l'agent, augmenté des primes, sur l'ensemble de la période. Le remboursement interviendra à la fin de chaque semestre civil, sur production par la Ville d'un état récapitulatif des sommes dues.

#### **Article 6 – Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition**

A l'issue de la mise à disposition, le CCAS transmet un rapport sur l'activité de Madame Christelle BOUCHERAT à la Ville.

En cas de faute disciplinaire, la Ville est saisie par le CCAS.

#### **Article 7 – Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de Madame Christelle BOUCHERAT peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de :

- \* la Ville de Saint-Amand-Montrond,
- \* le CCAS,
- \* Madame Christelle BOUCHERAT.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté.

La résiliation ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de deux semaines après réception par les parties de la lettre recommandée.

**Article 8 – Juridiction compétente en cas de litige**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute solution par voie amiable de règlement et notamment par médiation ou arbitrage, avant de soumettre tout différend au Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Saint-Amand-Montrond, le 5 décembre 2024

Pour le Président, par délégation,  
La Vice-Présidente,

Le Maire,

*Isabelle CHAPUT*

*Emmanuel RIOTTE*

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'intéressée :



Convention de mise à disposition  
de Madame Emmanuelle REDELSPERGER,  
Adjoint technique territorial  
auprès du Centre Communal d'Action  
Sociale de la Ville de Saint-Amand-  
Montrond

ENTRE

La Ville de Saint-Amand-Montrond, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Emmanuel RIOTTE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2024, dénommée "La Ville",

D'une part, et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Isabelle CHAPUT, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 novembre 2024, dénommé "le CCAS",

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> - Objet**

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Ville met Madame Emmanuelle REDELSPERGER, Adjoint technique, à disposition du CCAS.

**Article 2 – Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition**

Madame Emmanuelle REDELSPERGER, Adjoint technique, est mise à disposition du CCAS en vue d'assurer les missions :

- ✓ Conduite de véhicules et mission logistique concernant le portage des repas et l'accompagnement aux courses ;
- ✓ Entretien des locaux du Club de Beuvron.

**Article 3 – Durée de la mise à disposition**

Madame Emmanuelle REDELSPERGER, Adjoint technique, est mise à disposition du CCAS à hauteur de 35 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, pour une durée de trois ans. Cette convention pourra faire l'objet d'une renégociation à la demande de l'une des trois parties.

#### **Article 4 – Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition**

Le travail de Madame Emmanuelle REDELSPERGER est organisé par le CCAS.

L'agent est soumis aux dispositions du règlement intérieur du CCAS. Il s'interdit dans l'exercice de ses fonctions, toute action ou déclaration contraire aux statuts et décisions du CCAS. Il est lié par l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne les faits, informations, études, décisions dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

La Ville continue à gérer la situation administrative de Madame Emmanuelle REDELSPERGER.

L'agent bénéficie des congés prévus par le statut de la fonction publique territoriale, ainsi que les journées exceptionnelles de congé attribuées par la Ville à ses agents. La gestion de tous les congés de l'agent reste sous la responsabilité de la Ville.

Les congés de formation professionnelle et de formation syndicale sont du ressort de la Ville. La Ville s'engage à en informer le CCAS.

Le pouvoir disciplinaire à l'encontre de l'agent, ainsi que la notation relèvent exclusivement de la Ville.

#### **Article 5 – Rémunération du fonctionnaire mis à disposition**

La Ville verse à Madame Emmanuelle REDELSPERGER la rémunération correspondant à son grade. Le CCAS ne verse aucun complément de rémunération à Madame Emmanuelle REDELSPERGER sous réserve des remboursements de frais. Le CCAS s'engage à rembourser le traitement brut chargé de l'agent, augmenté des primes, sur l'ensemble de la période. Le remboursement interviendra à la fin de chaque semestre civil, sur production par la Ville d'un état récapitulatif des sommes dues.

#### **Article 6 – Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition**

A l'issue de la mise à disposition, le CCAS transmet un rapport sur l'activité de Madame Emmanuelle REDELSPERGER à la Ville.

En cas de faute disciplinaire, la Ville est saisie par le CCAS.

#### **Article 7 – Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de Madame Emmanuelle REDELSPERGER peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de :

- \* la Ville de Saint-Amand-Montrond,
- \* le CCAS,
- \* Madame Emmanuelle REDELSPERGER.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté.

La résiliation ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de deux semaines après réception par les parties de la lettre recommandée.

### **Article 8 – Juridiction compétente en cas de litige**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute solution par voie amiable de règlement et notamment par médiation ou arbitrage, avant de soumettre tout différend au Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Saint-Amand-Montrond, le

Pour le Président, par délégation,  
La Vice-Présidente,

Le Maire,

**Isabelle CHAPUT**

**Emmanuel RIOTTE**

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'intéressée :



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/2024, et publié le 09/12/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le 09/12/2024

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU JEUDI 5 DECEMBRE 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	19	9	1	28 novembre 2024	28 novembre 2024

#### **Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) relevant des cadres d'emplois des Adjointes techniques territoriales, Agents de maîtrise, Educateurs de jeunes enfants, Auxiliaire de puériculture et des Agents Territoriaux Spécialisés des écoles maternelles.**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi cinq décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Pascale BECUAU, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET et Dominique LARDUINAT formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Isabelle CHAPUT (jusqu'à son arrivée)
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Florence COMBES
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan STOCKER	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Sylvie OLIVIER	donne pouvoir à	Dominique LARDUINAT

**ABSENT :** Didier DEVASSINE

**Secrétaire de Séance :** Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture  
018-211801972-20241205-179-DE  
Date de réception préfecture : 09/12/2024

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu les articles L. 714-4 à L. 714-13 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté NOR RDFS1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial Commun en date du 29 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur la question lors de la séance du mardi 3 décembre 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jean-Pierre PEAUDECERF, Conseiller Municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que dans le but de promouvoir l'équité salariale entre les différents cadres d'emplois de la petite enfance et d'assurer une revalorisation salariale en lien avec le Bonus "Attractivité" de la CAF, il est nécessaire de mettre en place un régime indemnitaire harmonisé. Cette mesure vise à répondre aux besoins de revalorisation des rémunérations pour les agents des crèches municipales financées par la PSU et inclut plusieurs cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les modifications proposées au régime indemnitaire concernent les cadres d'emplois suivants :

- Techniciens territoriaux
- Agents de maîtrise
- Éducateurs de jeunes enfants
- Auxiliaires de puériculture
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Ces ajustements sont destinés à assurer une cohérence salariale avec les autres cadres d'emplois de même catégorie dans la fonction publique territoriale, en conformité avec les plafonds annuels appliqués dans la Fonction Publique d'État.

Considérant qu'il est proposé de réviser les plafonds annuels maximaux de l'IFSE pour ces cadres d'emplois et leurs groupes de fonctions afin de garantir un équilibre salariale cohérent avec les autres cadres d'emplois de même catégorie et en respectant les plafonds annuels appliqués dans la Fonction Publique d'État.

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- **modifier le régime indemnitaire des cadres d'emplois cités ci-dessus, selon les tableaux présentant les montants modifiés pour chaque cadre d'emploi, précisant les plafonds annuels d'IFSE applicables par groupe de fonctions, conformément aux besoins d'équilibre salarial au sein des différents cadres d'emplois (*document annexé*) ;**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget municipal ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette revalorisation salariale et à effectuer les démarches afférentes à cette modification du régime indemnitaire.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,



Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture  
018-211801972-20241205-179-DE  
Date de réception préfecture : 09/12/2024

## FILIERE TECHNIQUE

### CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE

Groupes	Emplois	IFSE - ancien montant maximal annuel sans logement	IFSE - nouveau montant maximal annuel sans logement	IFSE - montant maximal annuel avec logement
Groupe 1	Chef d'équipe / Responsable ou Responsable Adjoint de service	4 320 €	4 500 €	/
Groupe 2	Responsable d'équipe, Chef d'équipe, Régisseur de spectacle et d'événementiel, Chargé des commissions d'accessibilité et de sécurité, Coordonnateur famille, Agent d'entretien et de maintenance des bâtiments publics, Agent technique en maçonnerie et terrassement, agent volant des bâtiments publics ou du domaine public, Agent d'entretien du domaine public, Agent de propreté du domaine public, Agent technique du parc automobile, Manutentionnaire, Agent de restauration, Agent funéraire, Assistant éducatif enfance et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 et correspondant au cadre d'emplois	2 400 €	3 000 €	/

### CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Groupes	Emplois	IFSE - ancien montant maximal annuel sans logement	IFSE - nouveau montant maximal annuel sans logement	IFSE - montant maximal annuel avec logement
Groupe 1	Chef d'équipe / Responsable ou Responsable Adjoint de service	4 320 €	4 500 €	/
Groupe 2	Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	2 400 €	3 000 €	/

## FILIERE MEDICO-SOCIALE - SOUS FILIERE SOCIALE

### CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS

Groupes	Emplois	IFSE - ancien montant maximal annuel sans logement	IFSE - nouveau montant maximal annuel sans logement	IFSE - montant maximal annuel avec logement
Groupe 1	Responsable de Département et Adjoint au Responsable de Département	9 900 €	9 900 €	/
Groupe 2	Responsable de Service et Adjoint au Responsable de Service	4 320 €	6 720 €	/
Groupe 3	Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes 1 et 2 et correspondant au cadre d'emplois	2 640 €	4 320 €	/

### CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE

Groupes	Emplois	IFSE - ancien montant maximal annuel sans logement	IFSE - nouveau montant maximal annuel sans logement	IFSE - montant maximal annuel avec logement
Groupe 1	Responsable de Département et Adjoint au Responsable de Département	2 400 €	6 720 €	/
Groupe 2	Responsable de Service et Adjoint au Responsable de Service	1 440 €	4 320 €	/

### CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

Groupes	Emplois	IFSE - ancien montant maximal annuel sans logement	IFSE - nouveau montant maximal annuel sans logement	IFSE - montant maximal annuel avec logement
Groupe 1	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	2 400 €	3 500 €	/



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/2024, et publié le 09/12/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le :09/12/2024

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU JEUDI 05 DECEMBRE 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	19	9	1	28 novembre 2024	28 novembre 2024

#### *Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les cadres d'emplois de la Police Municipale*

L'an deux mil vingt et un, le jeudi cinq décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Pascale BECUAU, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET et Dominique LARDUINAT formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Isabelle CHAPUT (jusqu'à son arrivée)
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Florence COMBES
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan STOCKER	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Sylvie OLIVIER	donne pouvoir à	Dominique LARDUINAT

**ABSENTS :** Didier DEVASSINE

**Secrétaire de Séance :** Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture  
018-211801972-20241205-180-DE  
Date de réception préfecture : 09/12/2024

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.714-13 ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu l'avis du comité Social Territorial Commun en date du 29 novembre 2024, relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (IFSE) ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 3 décembre 2024

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Francis BLONDIEAU, 1er Maire Adjoint, rapporteur entendu ;

Suite à la publication du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires issus du cadre d'emploi de la Police Municipale peuvent désormais bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire, destiné à remplacer l'actuel régime indemnitaire (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et, le cas échéant, indemnité d'administration et de technicité).

Considérant que ce nouveau régime repose sur l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), comprenant une part fixe et une part variable. Cette dernière est calculée en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant et listés ci-dessous :

### **1. Les bénéficiaires**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour les cadres d'emplois suivants :

- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale

### **2. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

La part fixe de l'indemnité sera versée mensuellement aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Part Fixe votée par l'Assemblée Délibérante</b>
Chefs de service de police municipale	30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.
Agents de police municipale	20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

### **3. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction sera versée une fois par an, en juin de chaque année. Elle tiendra compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Niveau de responsabilité ;
- Atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain ;
- Capacité d'encadrement.

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fondera sur les résultats de l'entretien professionnel de l'année N-1, selon le barème suivant :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Montant annuel maximum voté par l'Assemblée Délibérante</b>
Chefs de service de police municipale	2000€
Agents de police municipale	1000€

### **4. Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

L'article L.714-6 du Code Général de la Fonction Publique précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- Le congé de maternité,
- Le congé de naissance,
- Le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- Le congé d'adoption,
- Et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,

Sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel et des résultats collectifs du service.

Ainsi, **s'agissant de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :**

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- Durant la période de préparation au reclassement prévue à l'article L.826-2 du Code Général de la Fonction Publique,
- En cas de congés annuels,
- En cas de congés de maladie ordinaire,
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),

- Accident de service, de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de congé longue maladie ou de congé de grade maladie, le bénéfice de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenu à hauteur de :

- 33% la première année,
- Et de 60% les deuxièmes et troisième année.

En congé de longue durée, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie demeurent acquises.

#### **5. Les règles de cumul / non-cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liée aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (HTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14/01/2002,
- Des primes et indemnité compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés, ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle du travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

#### **6. La clause de revalorisation est possible si l'Assemblée Délibérante vote les montants ou taux max fixés par le texte réglementaire).**

Les montants plafonds ou taux max feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 seront revalorisés.

#### **7. La date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré,

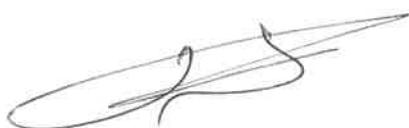
### **DÉCIDE**

- **d'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (IFSE) pour les cadres d'emplois de la Police Municipale dans les conditions citées ci-dessus (et selon le tableau détaillé annexé) ;**

- de prévoir les crédits correspondants au budget ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

**Le secrétaire de séance**



**Jean-Pierre PEAUDECERF**



**POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,**



**Emmanuel RIOTTE**

Accusé de réception en préfecture  
018-211801972-20241205-180-DE  
Date de réception préfecture : 09/12/2024

## Annexe - Rapport n° 10

### **Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour les cadres d'emplois de la Police Municipale.**

#### **1. Les bénéficiaires**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour les cadres d'emplois suivants :

- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale

#### **2. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

La part fixe de l'indemnité sera versée mensuellement aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Part Fixe votée par l'Assemblée Délibérante</b>
Chefs de service de police municipale	30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.
Agents de police municipale	20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

#### **3. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction sera versée une fois par an, en juin de chaque année. Elle tiendra compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Niveau de responsabilité ;
- Atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain ;
- Capacité d'encadrement.

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fondera sur les résultats de l'entretien professionnel de l'année N-1, selon le barème suivant :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Montant annuel maximum voté par l'Assemblée Délibérante</b>
Chefs de service de police municipale	2000€
Agents de police municipale	1000€

#### **4. Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

L'article L.714-6 du Code Général de la Fonction Publique précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- Le congé de maternité,

- Le congé de naissance,
- Le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- Le congé d'adoption,
- Et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,

Sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel et des résultats collectifs du service.

Ainsi, **s'agissant de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :**

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- Durant la période de préparation au reclassement prévue à l'article L.826-2 du Code Général de la Fonction Publique,
- En cas de congés annuels,
- En cas de congés de maladie ordinaire,
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- Accident de service, de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de congé longue maladie ou de congé de grade maladie, le bénéfice de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenu à hauteur de :

- 33% la première année,
- Et de 60% les deuxièmes et troisième année.

En congé de longue durée, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie demeurent acquises.

## **5. Les règles de cumul / non-cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liée aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (HTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14/01/2002,
- Des primes et indemnité compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés, ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle du travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

## **6. La clause de revalorisation est possible si l'Assemblée Délibérante vote les montants ou taux max fixés par le texte réglementaire).**

Les montants plafonds ou taux max feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 seront revalorisés.

## **7. La date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

## FILIERE POLICE MUNICIPALE

### CADRE D'EMPLOIS DES CHEFS DE POLICE MUNICIPALE

<b>Grades</b>	<b>Part Fixe Maximum / Mois</b>	<b>Part variable Maximum / An</b>
Chef de service de police municipale de 1ère classe	30% du traitement menseul brut soumis à retenue pour pension	2 000 €
Chef de service de police municipale de 2ème classe	30% du traitement menseul brut soumis à retenue pour pension	1 500 €
Chef de service de police municipale	30% du traitement menseul brut soumis à retenue pour pension	1 000 €

### CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

<b>Grades</b>	<b>Part Fixe Maximum / Mois</b>	<b>Part variable Maximum / An</b>
Chef de police municipale	20% du traitement menseul brut soumis à retenue pour pension	1 000 €
Brigadier chef principal	20% du traitement menseul brut soumis à retenue pour pension	500 €
Brigadier	20% du traitement menseul brut soumis à retenue pour pension	250 €



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/2024, et publié le 09/12/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/2024

## REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 05 DECEMBRE 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	8	1	28 novembre 2024	28 novembre 2024

#### *Cession de terrains : rue de la Cannetille et la Verne du Chêne*

-----

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi cinq décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET et Dominique LARDUINAT formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Florence COMBES
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan STOCKER	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Sylvie OLIVIER	donne pouvoir à	Dominique LARDUINAT

**ABSENTS :** Didier DEVASSINE

**Secrétaire de Séance :** Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 3 décembre 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Francis BLONDIEAU, 1<sup>er</sup> Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que par un courrier en date du 29 octobre 2024, la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SEM Territoria) représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Baptiste Lacroix, a fait part de son intérêt à acquérir les parcelles cadastrées BV 264 et BV 272 d'une superficie totale de 43 041 m<sup>2</sup> sises rue de la Cannelille et la Verne du Chêne, ZAC de la Cité de l'Or à Saint-Amand-Montrond, au prix de 6 € TTC le m<sup>2</sup>, sous réserve de conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un permis de construire purgé du recours des tiers ;
- Obtention d'un prêt ;
- Signature d'un bail en état futur d'achèvement avec l'entreprise ;
- Absence de fouilles archéologiques ;
- Absences de contraintes géologiques, pollutions et environnementales particulières.

Considérant que la SEM Territoria dans ses objectifs d'appui au développement économique du territoire, souhaite construire des ateliers pour accueillir une entreprise sur la ZAC de la Cité de l'Or ;

Considérant que par un courrier en date du 18 novembre 2024, la Ville a donné un accord de principe à la cession des parcelles cadastrées BV 264 et BV 272 au prix de 6 € TTC le m<sup>2</sup> ;

Considérant que pour valider la présente cession, l'acte de vente devra être signé dans un délai de dix-huit mois maximum à compter de la délibération du conseil municipal ;

Considérant que l'acte de vente devra prévoir une clause de substitution pour toute société de portage créée ou à créer désignée par la SEM Territoria.

Considérant que la ville se réserve le droit de demander la restitution du terrain ou d'une partie de celui-ci dans les conditions identiques à celles de la vente dans le cas où :

- la demande de permis de construire ne serait pas déposée dans un délai d'un an à compter de la signature de l'acte et dans le cas où les travaux de construction au sens de l'article R 424-17 du Code de l'Urbanisme, ne seraient pas entrepris à l'échéance de trois années à compter de la date de délivrance de l'arrêté autorisant la construction.  
Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.
- les emprises de terrain qui excèderaient 1 000 m<sup>2</sup> et qui ne seraient pas aménagées dans une période de sept ans à compter de la date de signature de l'acte.

Les frais d'acte générés par ce second transfert de propriété seront intégralement supportés par l'acquéreur initial auprès de la ville.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- de céder à la SEM Territoria, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Baptiste LACROIX, les parcelles cadastrées BV 264 et BV 272 d'une superficie totale de 43 041 m<sup>2</sup> sises rue de la Cannelille et la Verne du Chêne, ZAC de la Cité de l'Or, au prix de 6 € TTC le m<sup>2</sup> (plans annexés) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents s'y rapportant.

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 26 « pour »  
2 « abstention » (Dominique LARDUINAT, Sylvie OLIVIER)

**Le secrétaire de séance**



**Jean-Pierre PEAUDECERF**



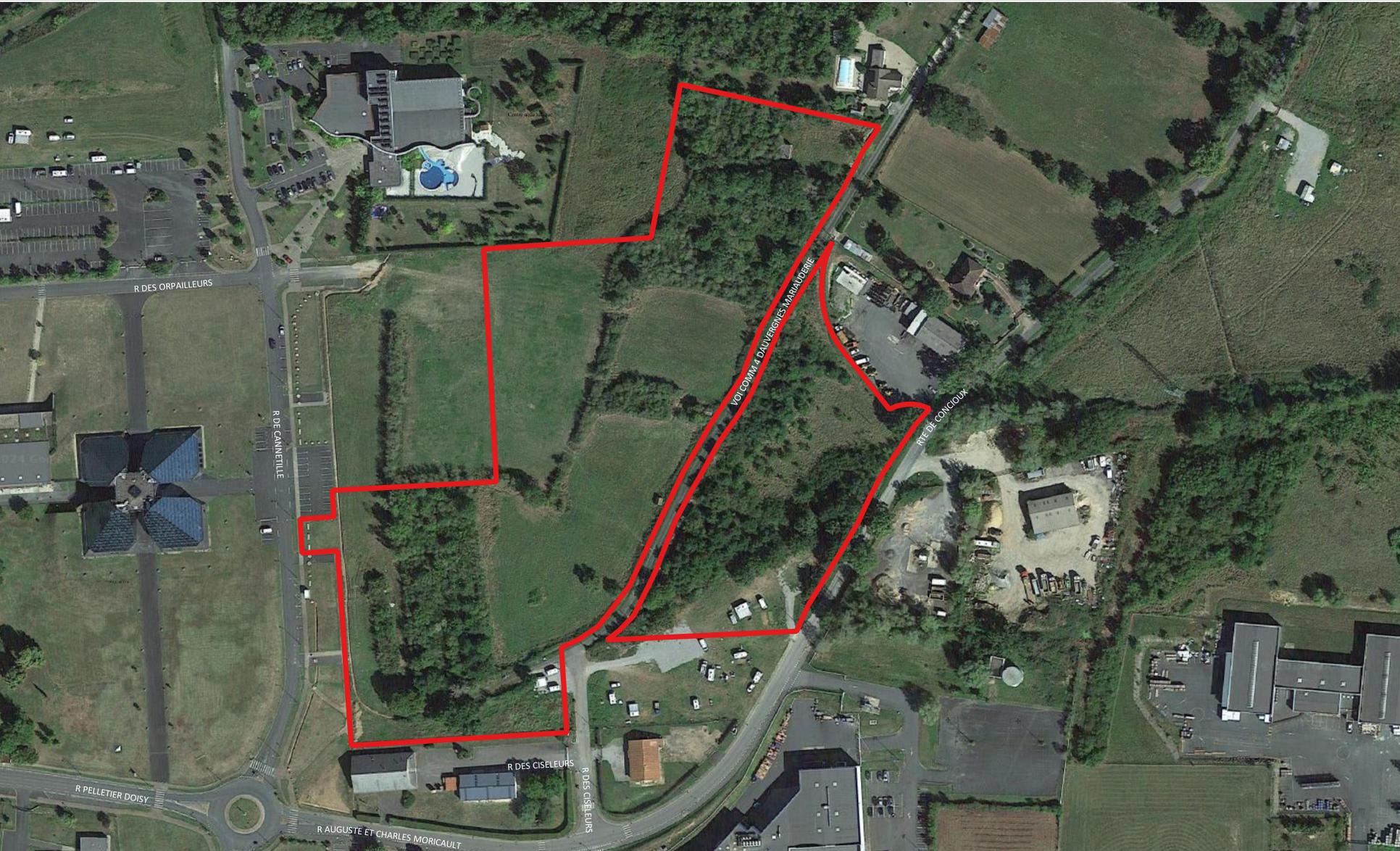
POUR EXTRAIT CONFORME,  
**Le Maire,**



**Emmanuel RIOTTE**

Accusé de réception en préfecture  
018-211801972-20241205-181-DE  
Date de réception préfecture : 09/12/2024

# Cession ZAC de la Cité de l'Or



 Parcelles concernées



# Cession ZAC de la Cité de l'Or





Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/2024, et publié le 09/12/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/2024

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 05 DECEMBRE 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	19	9	1	28 novembre 2024	28 novembre 2024

### *Dénomination rue de la Saulzaie*

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 5 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET et Dominique LARDUINAT formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Florence COMBES
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan STOCKER	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Sylvie OLIVIER	donne pouvoir à	Dominique LARDUINAT

**ABSENTS :** Didier DEVASSINE

**Secrétaire de Séance :** Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-2121-29 et L. 2121-30 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jean-Pierre ROBBE, Conseiller Municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que le Chemin Rural dit de la Saulzaie constitue le prolongement de la voie dénommée rue de la Saulzaie ;

Considérant qu'afin d'éviter des confusions quant à l'adressage, il est proposé d'étendre la dénomination Rue de la Saulzaie également au Chemin Rural dit de la Saulzaie conformément au plan joint ;

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **de renommer le Chemin Rural dit de la Saulzaie en la rue de la Saulzaie (plans annexés) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.**

*VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »*

**Le secrétaire de séance**



**Jean Pierre PEAUDECERF**

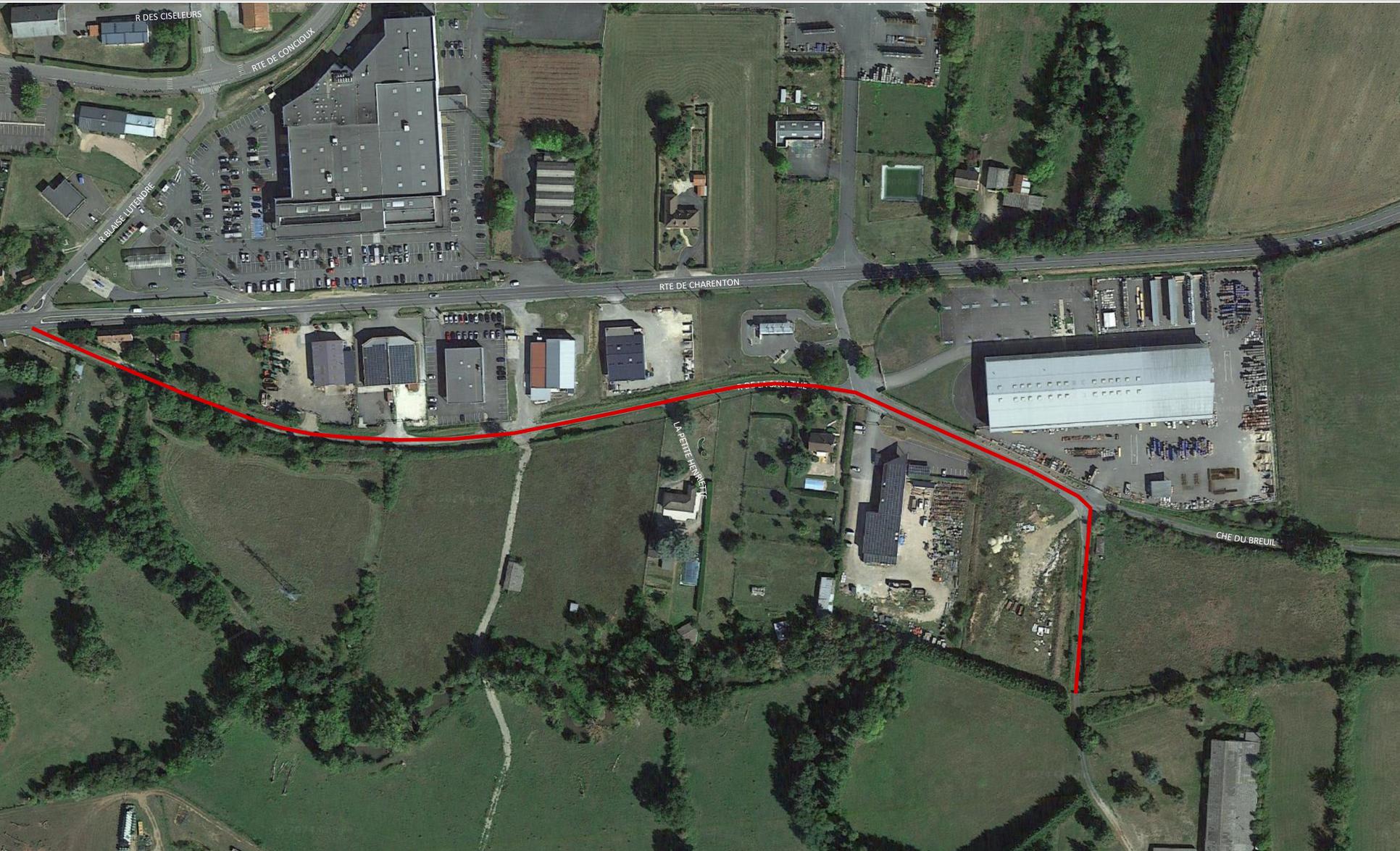


POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Maire,**

**Emmanuel RIOTTE**

# Dénomination rue de la Saulzaie



— Rue de la Saulzaie



# Dénomination rue de la Saulzaie



 Actuel Chemin Rural dit de la Saulzaie





Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/2024, et publié le 09/12/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/2024

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 05 DÉCEMBRE 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	8	1	28 novembre 2024	28 novembre 2024

### *Ouvertures dominicales 2025 des commerces Saint-Amandois*

L'an deux mil vingt-trois le jeudi cinq décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET et Dominique LARDUINAT formant la majorité des membres en exercice.

#### EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Florence COMBES
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan STOCKER	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Sylvie OLIVIER	donne pouvoir à	Dominique LARDUINAT

ABSENT : Didier DEVASSINE

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (Loi Macron) ;

Vu l'article L. 3132-26 du Code du Travail précisant les modalités de modification des dates d'ouvertures dominicales des commerces ;

Vu l'avis du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de France en date du mercredi 4 décembre 2024 relatif aux ouvertures dominicales des commerces au titre de l'année 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Geoffroy CANTAT, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que la dérogation doit être accordée de façon collective par branche d'activité et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la Ville ;

Considérant que la dérogation, ainsi accordée avant le 31 décembre de chaque année, est valable pour l'année suivante ;

Considérant que le Conseil Municipal, dans un souci d'équilibre et de dynamique collective, détermine les dimanches où les ouvertures seraient autorisées ;

Considérant que pour l'année 2025, la Ville préconise les dates d'ouvertures dominicales suivantes afin de protéger le commerce indépendant et le centre-ville :

**Équipement de la maison : 8 dimanches**

*Dimanches 9, 16, 23 et 30 novembre 2025*

*Dimanches 7,14,21 et 28 décembre 2025*

**Équipement à la personne : 6 dimanches**

*Dimanche 12 janvier 2025*

*Dimanche 29 juin 2025*

*Dimanche 30 novembre 2025*

*Dimanches 7,14,21 décembre 2025*

**Concessions automobiles : 5 dimanches**

*Dimanche 19 janvier 2025*

*Dimanche 16 mars 2025*

*Dimanche 15 juin 2025*

*Dimanche 14 septembre 2025*

*Dimanche 12 octobre 2025*

**Commerces de détail et de gros à prédominance alimentaire : 6 dimanches**

*Dimanches 23 et 30 novembre 2025*

*Dimanches 7,14,21 et 28 décembre 2025*

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **d'approuver les propositions d'ouvertures dominicales des commerces énoncées ci-dessus, pour l'année 2025.**

*VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 26 « pour »  
2 « contre » (Sylvie OLIVIER, Dominique LARDUINAT)*

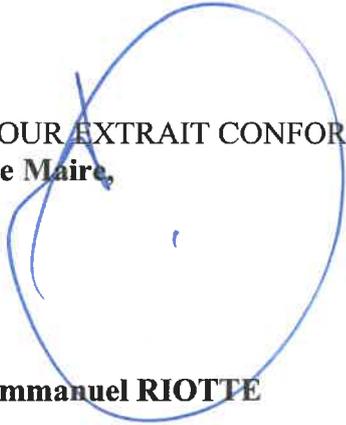
**Le secrétaire de séance**



**Philippe MARME**



**POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,**



**Emmanuel RIOTTE**

Accusé de réception en préfecture  
018-211801972-20241205-183-DE  
Date de réception préfecture : 09/12/2024

# TABLEAU DES COMMERCES SAINT-AMANDOIS CONSULTÉS POUR LES OUVERTURES DOMINICALES EN 2025

Commerce	Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Complément d'adresse	CP	Ville	Téléphone	Courriel	Réponse	Dérogation accordée
<b>EQUIPEMENT DE LA MAISON</b>											
MAXI ZOO	MADAME	FAURIES	Karine	ROUTE DE BOURGES		18200	SAINT AMAND MONTROND		<a href="mailto:karine.fauries@fr.maxizoo.eu">karine.fauries@fr.maxizoo.eu</a>	30 NOVEMBRE 2025-7 DECEMBRE 2025-14 DECEMBRE 2025 -21 DECEMBRE 2025 -28 DECEMBRE 2025	<i>8 dimanches : Dimanches 9, 16, 23 et 30 novembre 2025 et 7, 14, 21 et 28 décembre 2025</i>
GIFI SA	MADAME	BORDES	DALIA	ROUTE DE BOURGES		18200	SAINT AMAND MONTROND		<a href="mailto:dalia.bordes@gifi.fr">dalia.bordes@gifi.fr</a>	5-12-19 -ET 26 OCTOBRE 2025- 2-9-16-23 ET 30 NOVEMBRE 2025- 7-14-21 DECEMBRE 2025	
MARCHE AUX AFFAIRES	MONSIEUR	COLLADANT	Hervé	RUE SAINT ELOI		18200	SAINT AMAND MONTROND		<a href="mailto:herve.colladant@orange.fr">herve.colladant@orange.fr</a>	Sans désidératat précis	
ACTION	MONSIEUR	CATON	Samuel	300 ROUTE DE BOURGES		18200	SAINT AMAND MONTROND		<a href="mailto:serviceclients@action.fr">serviceclients@action.fr</a>	20 et 27 JUILLET - 3, 10, 24, 31 AOUT - 30 NOVEMBRE - 7 DECEMBRE 2025-14 DECEMBRE 2025 -21 DECEMBRE 2025 -28 DECEMBRE 2025	
ALUCENTRE	MONSIEUR	CLEMENT	ERIC	ROUTE DE CHARENTON		18200	SAINT AMAND MONTROND		<a href="mailto:alucentre@orange.fr">alucentre@orange.fr</a>	AUCUN DIMANCHE	
BUT	MADAME	SPIESSENS	Sylvia	96 ROUTE DE BOURGES		18200	SAINT AMAND MONTROND		<a href="mailto:thomas.pagliara@but.fr">thomas.pagliara@but.fr</a>	AUCUN DIMANCHE	
<b>AUTOMOBILES</b>											
CORRE AUTOMOBILES [PEUGEOT]	MONSIEUR	BREINING	OLIVIER	RUE PELLETIER D'OISY	BP 126	18204	SAINT AMAND MONTROND CEDEX	02 48 62 54 06	<a href="mailto:olivier.breining@groupevincent.fr">olivier.breining@groupevincent.fr</a>	19 JANVIER-16 MARS-15 JUIN-14 SEPTEMBRE ET 12 OCTOBRE 2025	<i>5 dimanches : Dimanches 19 janvier - 16 mars - 15 juin - 14 septembre - 12 octobre 2025</i>
RENAULT SCAC AUTOMOBILES	MONSIEUR	REZARD	IVON	43-45 RUE DE JURANVILLE		18200	SAINT AMAND MONTROND	02 48 96 05 89	<a href="mailto:yrezard@groupe-simonneau.fr">yrezard@groupe-simonneau.fr</a>	19 JANVIER-16 MARS-15 JUIN-14 SEPTEMBRE ET 12 OCTOBRE 2025	
GARAGE MAREMBERT	MONSIEUR	VILLAUDY	BRUNO	ROUTE DE BOURGES		18200	SAINT AMAND MONTROND		<a href="mailto:garage@marembert.fr">garage@marembert.fr</a>	AUCUN DIMANCHE	
AUDEXIA SUD [WOLKSWAGEN]	MONSIEUR	IACOPINELLI	BENJAMIN	314 ROUTE DE CHARENTON		18200	SAINT AMAND MONTROND		<a href="mailto:b.iacopinelli@groupe-gexxia.fr">b.iacopinelli@groupe-gexxia.fr</a>	AUCUN DIMANCHE	
GARAGE PICHONNAT	MONSIEUR	PICHONNAT	Hervé	41 AVENUE JEAN JAURES		18200	SAINT AMAND MONTROND		<a href="mailto:garage.pichonnat@wanadoo.fr">garage.pichonnat@wanadoo.fr</a>	AUCUN DIMANCHE	
GENERALE AUTOMOBILE DE BOURGES - CITROEN	MONSIEUR	PRONKO	THIERRY	ROUTE DE LA CHARITE		18390	SAINT GERMAIN DU PUY	02.48.23.44.40.	<a href="mailto:belinda.raffestin@groupevincent.fr">belinda.raffestin@groupevincent.fr</a>	19 JANVIER 2025-16 MARS 2025-15 JUIN 2025-14 SEPTEMBRE 2025 ET 12 OCTOBRE 2025	



# TABLEAU DES COMMERCE SAINT-AMANDS CONSULTÉS POUR LES OUVERTURES DOMINICALES EN 2025



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/2024, et publié le 09/12/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/2024

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU JEUDI 05 DECEMBRE 2024**

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	8	1	28 novembre 2024	28 novembre 2024

***Adhésion de la Ville à l'association ANDES***

L'an deux mil vingt et un, le jeudi cinq décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET et Dominique LARDUINAT formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Florence COMBES
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan STOCKER	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Sylvie OLIVIER	donne pouvoir à	Dominique LARDUINAT

**ABSENTS :** Didier DEVASSINE

**Secrétaire de Séance :** Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission de finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 3 décembre 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Jean-Pierre PEAUDECERF, Conseiller Municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que l'association ANDES regroupe un ensemble d'élus en charge du sport, constituant ainsi un réseau sport au service des collectivités locales. L'objectif de cette association est de promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Considérant que ses principales missions sont :

- de resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régional et national ;
- d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice,
- d'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives ;
- de constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Considérant que le montant annuel de la cotisation est fixé en fonction du nombre d'habitants selon le barème suivant (prix par commune jusqu'au 31 décembre 2024) :

- Moins de 1 000 habitants : 61 €
- De 1 000 à 4 999 habitants : 121 €
- De 5 000 à 19 999 habitants : 256 €
- De 20 000 à 49 999 habitants : 512 €
- De 50 000 à 99 999 habitants : 1 023 €
- Plus de 100 000 habitants : 1 965 €

Soit pour la commune une cotisation annuelle de 256 €.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **d'adhérer à l'association « ANDES » et de verser la cotisation correspondante à la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion à l'ANDES, et à ordonner le paiement des cotisations dues à l'ANDES, durant la durée de son mandat ;**
- **de nommer Monsieur Jean-Pierre PEAUDECERF, représentant de la Collectivité auprès de ladite association ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.**

*VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »*

**Le secrétaire de séance**



**Jean-Pierre PEAUDECERF**

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire**



**Emmanuel RIOTTE**

Accusé de réception en préfecture  
018-211801972-20241205-184-DE  
Date de réception préfecture : 09/12/2024



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/2/2024, et publié le 09/12/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/2024

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 05 DECEMBRE 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	8	1	28 novembre 2024	28 novembre 2024

#### *Convention de partenariat entre la Ville et le Collège Jean Moulin*

L'an deux mil vingt-deux le jeudi cinq décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET et Dominique LARDUINAT formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Florence COMBES
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan STOCKER	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Sylvie OLIVIER	donne pouvoir à	Dominique LARDUINAT

**ABSENT :** Didier DEVASSINE

**Secrétaire de Séance :** Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention de partenariat annexé ;

Vu l'avis de la Commission des finances, consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 03 décembre 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Pascale BECUAU, Conseillère Municipale, rapporteur entendu ;

Considérant que le collège Jean Moulin sollicite la ville de Saint-Amand-Montrond pour la mise à disposition d'un agent (mécanicien) pour la révision et l'entretien du Parc de VTT (14 vélos utilisés dans le cadre de l'association Sportive du Collège et 20 VTT utilisés par les élèves du collège).

Considérant que par ailleurs, dans le cadre d'un échange pédagogique, des rencontres sur des entraînements sportifs particuliers, quand cela est possible, auront lieu entre les élèves de L'Association Sportive APPN (avec Madame BURLAUD) et les jeunes sportifs du Pôle Cycliste. Ces rencontres auront lieu certains mercredis, suivant un calendrier établi par le responsable du Pôle Espoir Cycliste et Madame BURLAUD ;

Considérant qu'afin de définir les engagements et obligations de chaque partie, il est nécessaire de mettre en place une convention qui sera conclue pour l'année 2025. Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au moins un mois avant son terme, elle se renouvellera par tacite reconduction pour une nouvelle période de 1 an ;

Considérant qu'elle pourra se renouveler ainsi au maximum 3 fois.

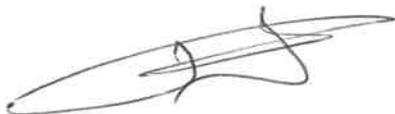
Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- **de valider la convention de partenariat entre la Ville et le Collège Jean Moulin concernant l'intervention d'un agent du Pôle d'Entraînement Cycliste au collège Jean Moulin et la mise en place d'un échange pédagogique entre les deux parties (*document annexé*) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

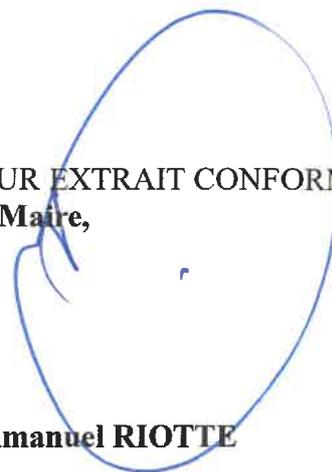
**Le secrétaire de séance**



**Jean-Pierre PEAUDECERF**



POUR EXTRAIT CONFORME,  
**Le Maire,**



**Emmanuel RIOTTE**

Accusé de réception en préfecture  
018-211801972-20241205-185-DE  
Date de réception préfecture : 09/12/2024

## **Convention entre la Ville et le collège Jean Moulin concernant l'intervention d'un agent du Pôle d'Entraînement Cycliste au collège et la mise en place d'un échange pédagogique entre les deux parties**

ENTRE :

La Ville de Saint-Amand-Montrond, domiciliée 2 rue Philibert Audebrand, BP 196 à Saint-Amand-Montrond Cedex (18206), et représentée par Monsieur **Emmanuel RIOTTE**, Maire, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024

Ci-après dénommée la Ville,

D'UNE PART ;

ET

Le Collège Jean Moulin, domiciliée, 49 Rue Jean moulin, 18200 Saint-Amand-Montrond, et représentée par sa Cheffe d'établissement, **Chloé BONNEUIL**

Ci-après dénommée le Collège,

D'AUTRE PART ;

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Fonctionnement**

Le collège Jean Moulin sollicite la ville de Saint-Amand-Montrond pour la mise à disposition d'un agent (mécanicien) pour la révision / l'entretien d'un Parc à VTT (cf détail du parc à vélo en annexe 1).

Par ailleurs, dans le cadre d'un échange pédagogique, des rencontres sur des entraînements sportifs particuliers, quand cela est possible, auront lieu entre les élèves de L'Association Sportive APPN (avec Madame Burlaud) et les jeunes sportifs du Pôle Cycliste. Ces rencontres auront lieu certains mercredis, suivant un calendrier établi par le responsable du Pôle d'Entraînement Cycliste et Madame BURLAUD.

### **Article 2 : Mise à disposition**

La qualification du salarié est réputée conforme à la demande répondant aux besoins de la structure d'accueil.

Le matériel de réparation est fourni par le collège Jean Moulin.

### **Article 3 : Responsabilités et assurances**

Pendant la durée de mise à disposition, la Ville de Saint-Amand-Montrond est responsable des conditions d'exécution du travail.

Le personnel mis à disposition demeure exclusivement placé sous le contrôle et la surveillance de la Ville de Saint-Amand-Montrond.

Lors des entraînements en commun, les élèves de l'Association Sportive du Collège Jean Moulin restent sous l'entière responsabilité de leur professeure d'E.P.S.

### **Article 4 : Durée de travail**

La durée de travail est fonction de la tâche à effectuer. Elle se déroulera sur le temps de travail disponible de l'agent et sera fonction du diagnostic préalable effectué par ce dernier.

### **Article 5 : Facturation**

Le paiement s'effectuera à réception du titre de recette exécutoire émis par le service financier de la Ville et transmis par le Trésor Public de Saint-Amand-Montrond. Il sera conforme à l'accord établi, soit : **26.83 euros de l'heure.**

### **Article 6 : Dissolution de l'Association**

En cas de dissolution de l'Association, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie pour la durée de la prestation (mécanicien) et des entraînements en commun pour l'année 2025. Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au moins un mois avant son terme, elle se renouvellera par tacite reconduction pour une nouvelle période de 1 an.

Elle pourra se renouveler ainsi au maximum 3 fois, la présente convention pourra donc avoir une durée totale de 4 ans au plus.

### **Article 8 : Règlement des différends**

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement à l'amiable suivante :

- La partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mémoire comportant l'énoncé et les motivations du différend ;
- L'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- En cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

### **Article 9 : Élection de domiciles**

Pour les besoins de la convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif indiqué en en-tête de la présente. Toute modification devra être signifiée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'autre partie, afin de lui être opposable

**Article 10 : La covid 19**

En cas de crise sanitaire, le collège respectera lors de sa prestation le protocole sanitaire en vigueur.

Saint-Amand-Montrond, le 5 décembre 2024.

*En deux exemplaires originaux,*

Signatures des parties précédées de la mention « Lu et approuvé » :

**L'Association Sportive du  
Collège Jean Moulin,**

**La Présidente,**

**Chloé BONNEUIL**

**La Ville,**

**Pour le Maire, par délégation,  
Le Conseiller délégué chargé du Sport,**

**Jean-Pierre PEAUDECERF**

## ANNEXE 1 : Détail du parc à vélos

- 14 VTT utilisés dans le cadre de l'Association Sportive du Collège Jean Moulin
- 20 VTT utilisés par les élèves du collège



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/2024, et publié le 09/12/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/2024

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 05 DÉCEMBRE 2024**

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	8	1	28 novembre 2024	28 novembre 2024

***Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et l'Association « L'Union Musicale ».***

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi cinq décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET et Dominique LARDUINAT formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Florence COMBES
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan STOCKER	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Sylvie OLIVIER	donne pouvoir à	Dominique LARDUINAT

**ABSENT :** Didier DEVASSINE

**Secrétaire de Séance :** Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention annexé ;

Vu l'avis de la Commission des finances, consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 03 décembre 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Raphaël FOSSET 7<sup>ème</sup> Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que l'Association l'Union Musicale est un orchestre d'harmonie établi à Saint-Amand-Montrond. Elle établit un partenariat conséquent avec l'École Municipale de Musique. En effet, l'orchestre est intégré aux enseignements de l'école. A ce titre, il est dirigé par le professeur chargé de la direction d'orchestre.

Considérant que, par ailleurs, l'Association entretient des liens étroits avec les villes jumelles de Saint-Amand-Montrond à travers les échanges musicaux et parrainages entre musiciens, témoignages vivants du langage universel que constitue la musique entre les femmes et les hommes.

Considérant qu'une convention est proposée afin de définir les engagements liés au partenariat établi avec l'École Municipale de Musique de Saint-Amand-Montrond ainsi que les conditions d'attribution de la subvention en soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts. Elle fixe les droits et obligations de l'Association dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont mis à disposition par la Ville.

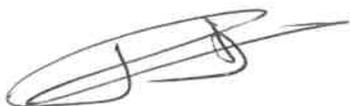
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **de valider la convention entre l'Union Musicale et l'École Municipale de Musique (document annexé) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture  
018-211801972-20241205-186-DE  
Date de réception préfecture : 09/12/2024

Emmanuel RIOTTE

**Convention de partenariat  
entre la Ville de Saint-Amand-Montrond  
et l'Association « L'Union Musicale »**

ENTRE

**La Ville de Saint- Amand-Montrond**, domiciliée 2 rue Philibert Audebrand, BP 196 à Saint-Amand-Montrond Cedex (18206), et représentée par Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, dûment autorisé à signer cette convention par délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024, ci-après désignée « La Ville »,

D'une part

ET

**L'Association Union Musicale**, domiciliée au Groupe scolaire des Buissonnets, 51 avenue de la République 18200 Saint-Amand-Montrond, et représentée par ses Co-Président, Messieurs Guillaume BURET et Julien GRAPTON, domiciliés respectivement 39 rue de Guéret à Saint-Amand-Montrond (18200) et 10 Route de Saulzais à Saint-Georges-de-Poisieux (18200), ci-après désigné « L'Association »,

D'autre part

**Il est convenu ce qui suit pour l'année 2025**

L'Association contribue à l'animation de la Ville, valorise son cadre de vie et participe ainsi à son développement. L'Association, au travers de ses activités, doit porter les valeurs morales qui en font un moyen d'éducation, un facteur d'épanouissement de la personne et de l'intégration sociale.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Saint-Amand-Montrond apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et précisées à l'article 2 ci-après. Elle fixe les droits et obligations de l'Association dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont mis à disposition par la Ville.

**Article 2 : Activités prises en compte au titre de la subvention et partenariat avec l'École Municipale de Musique**

**Dans le cadre d'un partenariat entre l'Union Musicale et l'École Municipale de Musique, l'orchestre d'Harmonie est intégré aux enseignements proposés par l'établissement au**

**titre des pratiques collectives.** A ce titre, l'Association peut être conviée aux réunions et groupes de travail impliquant sa présence. Elle pourra aider l'École Municipale de Musique dans le cadre de sa mission pédagogique et de promotion des enseignants selon ses moyens et ses capacités.

**La direction musicale de l'orchestre est assurée par un professeur de l'École Municipale de Musique,** en accord avec sa hiérarchie et le Comité d'Administration de l'Association, en l'occurrence, Monsieur Dimitri Goulot. Il a pour rôle de diriger musicalement, d'encadrer et de tenir le rôle de Directeur Artistique de la formation nommée Union Musicale-Orchestre d'Harmonie de Saint-Amand-Montrond (association loi 1901).

**A ce titre, l'Association procède au recrutement de Monsieur Dimitri Goulot via l'accompagnement de Cher Emploi Animation** sur une base de 4h45 sur 36 semaines (2h de préparation, 2h de répétition et 45 minutes par semaine prenant en compte le temps annuel dédié aux prestations et cérémonies). Le salaire sera calculé sur la base du coefficient 280 – groupe C de la Convention Collective Nationale Animation en vigueur. Le montant de la rémunération sera de 5 078.70€ pour un total de 171h de présence et 10% de congés payés. Ce salaire est intégré dans le montant de subvention pour prise en charge par la Ville.

**Les horaires et dates de répétition sont gérés conjointement par l'École Municipale de Musique et l'Association** pour la programmation artistique qui relève de l'activité pédagogique de l'orchestre. Il est convenu, pour l'année 2025 que les répétitions hebdomadaires sur temps scolaire se dérouleront le vendredi de 19h15 à 21h15 dans les locaux mis à disposition par la Ville et faisant l'objet d'une convention distincte.

**Le calendrier des prestations et des projets artistiques de l'année A+1 seront définis conjointement avant le mois de juillet de l'année en cours,** afin de répondre aux contraintes de validation par l'Autorité territoriale des projets pédagogiques, de planification, de communication vers les élèves et leur famille et de réalisation des budgets prévisionnels. La création graphique et la communication de ces événements sont à la charge de l'Association avec l'appui de l'École Municipale de Musique.

Toute prestation supplémentaire à celles susmentionnées fera l'objet d'une concertation entre les parties.

**L'Association s'engage à participer activement à la programmation artistique de l'École Municipale de Musique par l'Orchestre d'Harmonie,** en grande ou petite formation instrumentale selon le projet artistique dialogué avec les professeurs impliqués. La programmation artistique 2025 fera l'objet d'une concertation régulière afin de convenir des modalités dans le parfait respect des mesures de prévention sanitaire et de sécurité en vigueur.

Si les enseignants de l'École Municipale de Musique sont amenés à intervenir en tant qu'artistes-pédagogues, ils devront être rémunérés en conséquence par un cachet pour chaque service (travail de pupitres, répétitions, concerts). Les interventions pédagogiques seront portées par l'École de Musique via les heures de cours non effectuées ou en heures supplémentaires, les interventions artistiques seront portées par un cachet GUSO via une subvention exceptionnelle de la Municipalité.

**L'association participera aux cérémonies officielles et commémoratives pour lesquelles la présence d'un ensemble musical est vivement souhaitée** après concertation, et selon les mesures sanitaires en vigueur.

Le service d'Harmonie Municipale exige des musiciens qu'ils revêtent une tenue faisant honneur au cadre dans lequel évolue l'orchestre en ce moment de mémoire nationale.

### **Article 3 : Ajustement de la convention en cas d'annulation de manifestation**

Dans le cadre de la saison artistique 2025 et sous réserve de conditions sanitaires favorables, l'orchestre interviendra pour le concert de printemps, lors des foires d'Orval et pour le concert de Sainte-Cécile.

L'Association participera aux cérémonies officielles et commémoratives, autant que le contexte sanitaire l'autorisera, dont la liste est la suivante : **la journée des déportés (dernier dimanche d'avril), cérémonies du 8 mai et 11 novembre, fête de la musique le 21 juin et fête Nationale le 13 juillet** ainsi que toute autre manifestation où la présence d'un ensemble musical est vivement souhaitée après concertation.

En cas d'annulation d'une de ces manifestations pour une raison indépendante de la volonté de l'Association (circonstance exceptionnelle entraînant une interdiction par la Ville ou les Autorités Étatiques par exemple), le report sera étudié lors du bilan annuel entre l'Association et la Ville.

### **Article 4 : Périmètre de la présente convention**

À la présente convention s'ajoutera en temps utile le contrat de prêt de matériels de musique, vitrines et/ou grilles d'exposition, à titre gracieux défini par l'article 2. Le contrat renseignera le matériel, la durée du prêt ainsi que les modalités d'enlèvement et de retour.

Une mise à disposition gratuite du matériel et des instruments de musique via un avenant spécifique devra être signé par le président de l'association et la directrice de l'École Municipale de Musique et devra être revu à chaque changement. La liste non exhaustive est : pupitres, lampes de pupitres, piles pour les lampes de pupitres, instruments spécifiques.

Outre le concours financier, l'Association bénéficie de mise à disposition de deux locaux situés au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble 51 avenue de la République et de deux locaux 16 cours Fleurus, dont un d'une superficie d'environ 80m<sup>2</sup>, à droite en entrant dans la cour de l'école et un local à usage de vestiaire/archives d'environ 16 m<sup>2</sup> au premier étage de l'école avec une entrée indépendante.

La présente location est établie à titre gratuit

La Ville et le locataire seront soumis, pendant la durée de la convention, aux obligations résultant de la loi et des usages locaux.

- 1- Le locataire prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront à la date de son entrée en jouissance sans pouvoir prétendre à aucune réparation.
- 2- Le locataire jouira des lieux paisiblement et en bon père de famille sans y faire, ni souffrir de dégradations. Il les maintiendra en bon état d'entretien et de réparations locatives et devra les rendre tels en fin de convention.
- 3- Le locataire ne devra modifier la distribution des lieux, ni percer de mur sans l'autorisation préalable de la Ville.
- 4- Le locataire souffrira sans indemnité tous les travaux, quelle que soit leur importance ou leur durée, qui seraient nécessaires dans l'immeuble.
- 5- Le locataire devra s'assurer contre tous les risques locatifs, et notamment contre les explosions, les incendies et les dégâts des eaux, auprès d'une compagnie notoirement solvable, il communiquera l'attestation correspondante au bailleur, dès la signature de la présente convention. Dans le cas d'une reconduction, le locataire devra s'en acquitter chaque année, à la date anniversaire.

- 6- Le locataire ne pourra ni céder les locaux, ni les sous-louer sans autorisation de la commune.

### **Article 5 : Condition de la mise en œuvre du projet**

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

Elle s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics et privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la convention.

L'Association s'engage à faire part du soutien financier de la Ville lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle.

### **Article 6 : Dispositions financières**

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 et à condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention lui sera attribuée par la Ville pour l'année 2025 après le dépôt d'un dossier de demande de subvention accompagné du compte rendu financier de l'année N-1 et après le vote du budget.

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un relevé d'identité bancaire ou postal produit par cette dernière.

### **Article 7 : Évaluation des objectifs fixés dans la convention**

L'Association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation quantitative et qualitative de la réalisation des actions prévues, l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et de la bonne exécution de la présente convention.

### **Article 8 : Contrôle de l'application des fonds**

Dans les 6 mois suivants la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée, l'Association produira pour la Ville les documents suivants :

- le bilan détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées dans l'article 2 ;
- le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel.

Sur ces documents figureront toutes les aides directes et indirectes de la Ville ; le rapport général des comptes annuels certifiés par les personnes qualifiées ; le rapport d'activité ; le rapport financier ; le rapport moral de l'Association (procès-verbaux de l'assemblée générale et du conseil d'administration).

### **Article 9 : Durée et date d'effet de la convention**

La présente convention est consentie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée d'une année.

### **Article 10 : Résiliation**

En cas de non-respect de ses engagements par l'Association, la convention pourra être résiliée par la Ville après mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

**Article 11 : Clause de règlement amiable des différends et compétence juridictionnelle**

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure du règlement à l'amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mémoire comportant l'énoncé et les motivations du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

**Article 12 : Élections de domicile**

Pour les besoins de la convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif indiqué en tête de la présente convention. Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, afin de lui être opposable.

A Saint-Amand-Montrond, le .....  
En deux exemplaires originaux,

Pour l'Association,  
Les Co-Présidents,

Pour la Ville,  
Le Maire,

Guillaume BURET    Julien GRAPTON

Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/2024, et publié le 09/12/2024 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/2024

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 05 DÉCEMBRE 2024**

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	8	1	28 novembre 2024	28 novembre 2024

***Convention de partenariat entre L'École de Musique de Saint-Amand-Montrond et l'Abbaye de Noirlac – Centre Culturel de Rencontre - concernant la mise en œuvre d'un travail autour de la création sonore.***

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi cinq décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET et Dominique LARDUINAT formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Florence COMBES
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Jonathan STOCKER	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Sylvie OLIVIER	donne pouvoir à	Dominique LARDUINAT

**ABSENT :** Didier DEVASSINE

**Secrétaire de Séance :** Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture  
018-211801972-20241205-187-DE  
Date de réception préfecture : 09/12/2024

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention annexé ;

Vu l'avis de la Commission des finances, consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 03 décembre 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Pascale BECUAU, Conseillère Municipale, rapporteur entendu ;

Considérant que le projet artistique et patrimonial développé par l'équipe de l'Abbaye de Noirlac, labellisée Centre Culturel de Rencontre depuis 2008, vise à dynamiser le territoire du Sud Berry. Différentes actions culturelles sont ainsi mises en œuvre chaque année avec des établissements d'enseignement artistique autour de thématiques liées au monument - à son architecture, son acoustique - et à son projet artistique autour du « paysage sonore » ;

Considérant que de son côté, l'École Municipale de Musique de Saint-Amand-Montrond souhaite proposer un cycle autour de la création sonore ;

Considérant que, dans le cadre de leurs missions respectives, la Ville de Saint-Amand-Montrond et l'Abbaye de Noirlac - Centre Culturel de Rencontre - s'associent afin de mettre en œuvre un travail autour de la création sonore.

Le contenu pédagogique de cette action « création sonore » comprendra des séances de composition sonore dans le studio 4 et une présentation publique en ouverture de la présentation de la saison 2025 de l'abbaye de Noirlac – Centre Culturel de Rencontre ;

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire de conclure une convention visant à définir les obligations de chacune des parties ainsi que les engagements financiers.

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **de valider la convention entre l'École Municipale de Musique et l'Abbaye de Noirlac – Centre Culturel de Rencontre (document annexé) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture  
018-211801972-20241205-187-DE  
Date de réception préfecture : 09/12/2024

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND ET L'ABBAYE DE NOIRLAC – Centre Culturel de Rencontre

ENTRE

**L'École Municipale de Musique Jean FERRAGUT**, établissement d'enseignement artistique situé au 3 rue Croix de Fer - 18200 Saint-Amand-Montrond et représenté par Monsieur Emmanuel RIOTTE, en sa qualité de Maire de la Ville de Saint-Amand-Montrond, dûment habilité à signer la présente par délibération du Conseil municipal en date du 5 décembre 2024, ci-après dénommé « le Partenaire », d'une part

ET

**L'Abbaye de Noirlac – Centre culturel de rencontre – Etablissement public de coopération culturelle**, numéro de siret 494 885 072 00012 - Code APE 9103Z, licences de spectacle PLATESV-D-2023-001058 / PLATESV-D-2023-001055 / PLATESV-D-2023-001056, domicilié à l'Abbaye de Noirlac - 18200 Bruère-Allichamps, représenté par Madame Elisabeth SANSON, en qualité de Directrice, ci-après dénommé « l'Organisateur », d'autre part,

### **PRÉAMBULE :**

Le projet artistique et patrimonial développé par l'équipe de l'Abbaye de Noirlac, labellisée Centre Culturel de Rencontre depuis 2008, vise à dynamiser le territoire du Sud Berry. Différentes actions culturelles sont ainsi mises en œuvre chaque année avec des établissements d'enseignement artistique autour de thématiques liées au monument - à son architecture, son acoustique - et à son projet artistique autour du « paysage sonore ».

De son côté, l'École Municipale de Musique de Saint-Amand-Montrond souhaite proposer un cycle autour de la création sonore.

Dans le cadre de leurs missions respectives, l'**Organisateur** et le **Partenaire** s'associent afin de mettre en œuvre un travail autour de la création sonore.

La présente convention a pour but d'organiser les relations entre les parties.

Il est établi ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : NATURE ET OBJET DE L'UNITÉ DE VALEUR**

La nature et le contenu pédagogique de ce cycle sont définis d'un commun accord entre l'**Organisateur** et le **Partenaire**.

#### **1.1 – Action d'éveil musical**

Le contenu pédagogique de cette action « création sonore » comprendra :

- Des séances de composition sonore dans le studio 4

- Une présentation publique en ouverture de la présentation de la saison 2025 de l'abbaye de Noirlac – Centre culturel de rencontre

Jean-Christophe Désert, compositeur et musicien coordinateur pédagogique des studios d'exploration sonore de l'abbaye de Noirlac, assurera la mise en œuvre et l'animation des séances de travail dans le studio 4.

Ce chantier artistique représente un **volume horaire maximum de 12h d'ateliers, 2h de répétition/restitution et 1h de préparation.**

### 1.2 – Restitution et évaluation

La présentation du résultat du travail effectué par les élèves prendra la forme d'une performance sonore dans le réfectoire des moines le jeudi 13 mars 2025 à 18h30 en ouverture de la présentation de la saison 2025 de l'abbaye de Noirlac – Centre culturel de rencontre. Après des explications sur la démarche et le travail accompli, les élèves interpréteront leur création collective.

### 1.3- Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2024/2025 et pourra être reconduite à l'issue du bilan prévu en juillet 2025 (cf. article 2.1).

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE**

### 2.1 - Missions

La mise en œuvre de ce cycle « création sonore » dans les studios de l'abbaye de Noirlac permet de répondre aux objectifs du projet d'établissement renouvelé en septembre 2022. Une équipe pédagogique assurant le relais en dehors des séances de travail avec l'artiste intervenant est constituée au sein de l'établissement. Cette équipe sera pilotée par Géraldine Camusat, intervenante musicale, Dimitri Goulot, professeur de saxophone et Hermine Péré Lahaille enseignante en formation musicale et professeure d'alto.

#### • Organisation du chantier artistique

En collaboration avec l'**Organisateur**, le **Partenaire** fournit :

- ✓ un calendrier précisant les jours, heures et lieux d'intervention de l'artiste (cf. annexe 2 de la présente convention) ;
- ✓ les moyens administratifs et logistiques pour la mise en œuvre du projet :
  - il met à disposition de l'équipe pédagogique le nombre d'heures suffisant pour mener à bien le projet ;
  - il fournit les locaux en ordre de marche pour les séances de travail ayant lieu à l'école de musique avec l'artiste intervenant.

#### • Restitution

L'équipe pédagogique et les élèves impliqués dans le chantier artistique participeront également à la restitution du jeudi 13 mars 2025.

#### • Suivi et bilan

A partir d'outils définis d'un commun accord (témoignages, photos, carnet de bord...) et de l'évaluation des élèves, le **Partenaire** élabore un bilan de l'action avec l'équipe pédagogique qu'il partage avec l'**Organisateur** lors d'un rendez-vous fixé conjointement à la fin de l'année scolaire 2024/2025.

### 2.2 - Sécurité

Enfin, le **Partenaire** s'engage à prendre connaissance, à respecter et à faire respecter le règlement intérieur de l'abbaye de Noirlac – Centre culturel de rencontre et les règles d'usage du Studio 4 que

l'**Organisateur** joint en annexe 1 de la présente convention.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

#### **3.1 - Organisation générale**

Pour la visite de l'abbaye, les séances d'enregistrement et de création sonore et pour la restitution, l'**Organisateur** assure le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes ainsi que le service de sécurité éventuel, en se conformant à la législation et à la réglementation en vigueur.

#### **3.2 - Intervention artistique**

L'**Organisateur** prend en charge et organise l'intervention de l'artiste dans le cadre du chantier artistique, du montage et du week-end de restitution.

En tant que financeur principal, l'**Organisateur** contractualise avec l'artiste engagé auprès du **Partenaire** dans le cadre du chantier artistique.

#### **3.3 – Mise à disposition des studios**

L'**Organisateur** mettra à disposition du **Partenaire** les studios de création sonore, notamment le Studio 4, à titre gracieux.

### **ARTICLE 4 : COMMUNICATION / AUTORISATIONS / INVITATIONS**

#### **4-1. Communication**

Le **Partenaire** s'engage à apposer sur tous les supports de communication destinés à la promotion du chantier artistique la mention suivante :

*Atelier de « création sonore » mis en œuvre en partenariat avec l'Abbaye de Noirlac –  
Centre Culturel de Rencontre / Artiste intervenant : Jean-Christophe Désert*

et s'engage à faire valider à l'**Organisateur** tout document mentionnant son nom, Abbaye de Noirlac – Centre culturel de rencontre, destiné à la promotion du chantier artistique.

En outre, le **Partenaire** fournira à l'**Organisateur** tous les éléments (logos et texte de présentation de l'établissement, photos du chantier artistique notamment) nécessaires à l'élaboration des différents supports de communication.

L'**Organisateur** s'engage, de façon réciproque, à mentionner le logo de la Ville de Saint-Amand-Montrond sur ses documents liés à la promotion du week-end de restitution.

#### **4.2- Autorisations**

Le **Partenaire** fournira à l'**Organisateur**, à la signature de la présente convention, les autorisations individuelles de prise et de diffusion de photographies, de vidéos et de sons de chacun des participants dont le modèle est joint en annexe 3 de la présente convention.

#### **4.3- Invitations**

L'**Organisateur** fournira au **Partenaire** pour le lundi 24 février 2025 des invitations au week-end de restitution selon la quantité souhaitée.

### **ARTICLE 5 : BUDGET ET FINANCEMENT**

Le budget total pour la mise en place de l'unité de valeur objet de la présente convention s'élève à **2 100 € non soumis à TVA (deux mille cent euros non soumis à TVA)**.

Le **Partenaire** prendra en charge l'intégralité de ce budget et reversera à l'**Organisateur** la somme maximale de **2 100 € non soumis à TVA (deux mille cent euros non soumis à TVA)**.

Ce règlement sera effectué par mandat administratif dans un délai de 30 jours et interviendra à réception de la facture correspondante. L'**Organisateur** joindra un Relevé d'Identité Bancaire.

#### **ARTICLE 6 : ASSURANCES**

Le **Partenaire** déclare être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages qu'il pourrait causer aux tiers, aux matériels et aux lieux mis à sa disposition. Il devra s'assurer lui-même pour la couverture de son propre matériel.

L'**Organisateur** décline toute responsabilité en cas de vol, sinistre ou détérioration de son propre matériel par le **Partenaire**, ses mandataires ou par les personnes ayant assisté ou ayant pris part à la manifestation.

L'**Organisateur** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation de son lieu, notamment en matière de responsabilité civile.

#### **ARTICLE 7 : ANNULATION DE LA CONVENTION**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure rendant impossible l'organisation du cycle : crise sanitaire régionale ou nationale (fermeture administrative du studio, couvre-feu, mesure administrative limitant la capacité d'accueil du public, maladie de l'intervenant), restrictions gouvernementales, catastrophe naturelle et incendie.

En dehors des cas reconnus de force majeure, toute annulation de fait provoquée par l'une des parties entraînera, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à son cocontractant une indemnité égale au montant des frais engagés.

Les parties s'accordent pour annuler les ateliers objets du présent contrat si l'effectif était inférieur à 5 participants.

Au cas où des difficultés surviendraient entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, celles-ci s'engagent, à d'abord coopérer pleinement avec diligence et bonne foi, en vue de trouver une solution amiable au litige.

#### **ARTICLE 8 : CLAUSES PARTICULIÈRES**

En cas de crise sanitaire régionale ou nationale rendant obligatoire la mise en place de dispositifs contraignants entraînant le report du chantier artistique objet de la présente convention, l'**Organisateur** s'engage à rembourser au **Partenaire**, uniquement sur présentation de justificatifs, tous les frais qu'il aurait été amené à engager avant la mise en place des dispositifs contraignants.

#### **ARTICLE 9 : LOI DE LA CONVENTION ET COMPÉTENCE JURIDIQUE**

La présente convention est régie par la loi française. En cas de litige portant sur l'interprétation et l'application de la présente convention, les parties conviennent de chercher expressément un accord à l'amiable avant de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bourges.

#### **ARTICLE 10 : AVENANT**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant spécifique.

Fait à Saint-Amand-Montrond le .....

Le Partenaire

Pour la Ville de Saint-Amand-Montrond  
Le Maire

Monsieur Emmanuel Riotte

L'Organisateur

Pour l'abbaye de Noirlac –  
Centre culturel de rencontre  
La Directrice

Madame Elisabeth SANSON

### 1- Occupation des lieux

Il est interdit :

- ✓ de fixer par quelque moyen que ce soit des éléments décoratifs dans l'enceinte de l'abbaye ;
- ✓ de graver ou tracer sur les murs des inscriptions, dessins ou signes ;
- ✓ de franchir les barrages ou clôtures et d'enfreindre les consignes données par l'ERP ;
- ✓ de déposer à l'intérieur de la propriété des papiers, ordures ou résidus ; des poubelles et containers sont prévus à cet effet ;
- ✓ de détériorer ou d'enlever les plaques, écriteaux, avis et objets placés à l'intérieur de l'édifice sauf accord préalable de l'Abbaye de Noirlac – Centre culturel de rencontre ;
- ✓ de fumer dans les locaux de l'abbaye, cloître compris ; un espace peut être exceptionnellement prévu à cet effet ;
- ✓ de laisser pénétrer des chiens dans l'enceinte de l'abbaye.

Les locaux et emplacements, matériels mis à la disposition par l'Abbaye de Noirlac – Centre culturel de rencontre sont réputés en bon état d'utilisation et de propreté et devront être rendus comme tels. En cas de détérioration, une facture de remise en état du matériel pourra être adressée par l'Abbaye de Noirlac – Centre culturel de rencontre au Partenaire.

### 2- Sécurité

Lors de la manifestation, les portes de secours doivent être constamment accessibles et déverrouillées, les postes d'incendie dégagés de tout matériau et accessibles.

Le Partenaire est responsable du maintien de l'ordre dans les locaux et devra prendre les mesures nécessaires pour que cet ordre soit respecté.

Pendant la manifestation, aucun véhicule ne peut stationner dans l'allée menant à l'abbaye. Seuls les véhicules de personnes à mobilité réduite seront autorisés dans l'enceinte de l'abbaye. Tout autre véhicule personnel doit être stationné sur les parkings extérieurs à l'enceinte prévus à cet effet.

L'Abbaye de Noirlac – Centre culturel de rencontre rappelle que les dispositions du plan vigipirate sont applicables, il appartient au Partenaire de prendre les dispositions en conséquence.

L'emploi de tous les appareils de chauffage et d'éclairage à flamme apparente est formellement interdit.

La mise en place d'installations électriques provisoires ne pourra avoir lieu sans l'accord de l'Abbaye de Noirlac – Centre culturel de rencontre.

### 3- Technique

Seuls les régisseurs de l'abbaye, régisseur technique et régisseur du site, sont habilités à prendre du matériel dans l'atelier et sous l'appentis.

Toute diffusion de musique autre que celle prévue dans la programmation artistique et lors des balances est interdite dans l'enceinte de l'abbaye. Les visites guidées étant maintenues pendant les répétitions, le Partenaire doit veiller à ne pas les perturber et à maintenir la tranquillité du site.

L'accès à l'abbaye se fait par le bâtiment d'accueil. L'accès par le portail ne peut se faire qu'accompagné par un membre de l'équipe de l'Abbaye de Noirlac – Centre culturel de rencontre.

CALENDRIER PREVISIONNEL DU PROJET COMPOSITION SONORE

Dates	Atelier		A l'abbaye
	Artiste présent / discipline	Lieu	
30-nov.-24	Jean-Christophe Désert, compositeur	Studio 4	
11-déc.-24	Jean-Christophe Désert, compositeur	Studio 4	
18-janv.-25	Jean-Christophe Désert, compositeur	Studio 4	
30-janv.-25	Jean-Christophe Désert, compositeur	Studio 4	
01-mars-25	Jean-Christophe Désert, compositeur	Studio 4	
12-mars-25	Jean-Christophe Désert, compositeur	Studio 4	
13-mars-25	Jean-Christophe Désert, compositeur	Réfectoire	Présentation de saison



**Autorisation parentale**

Vu le Code civil, en particulier son article 9, sur le respect de la vie privée,

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Vu le consentement préalablement exprimé par la personne mineure ci-avant,

La présente autorisation est soumise à votre signature, pour la fixation sur support audiovisuel et la publication de l’image et/ou de la voix de votre enfant mineur dont l’identité est donnée au paragraphe 3, ci-avant, dans le cadre du projet désigné au paragraphe 1 et pour les modes d’exploitation désignés au paragraphe 2.

Cet enregistrement de l’image/la voix du mineur que vous représentez sera réalisé sous l’autorité de : Mme Emilie Poingt, directrice de l’École Municipale de Musique de Saint-Amand-Montrond.

L’enregistrement aura lieu aux dates/moments et lieux indiqués ci-après.

Dates d’enregistrement : 30 novembre, 11 décembre 2024, 18 et 30 janvier, 1<sup>er</sup>, 12 et 13 mars 2025.

Lieu(x) d’enregistrement : Abbaye de Noirlac

Le producteur de l’œuvre audiovisuelle créée ou le bénéficiaire de l’enregistrement exercera l’intégralité des droits d’exploitation attachés à cette œuvre/cet enregistrement. L’œuvre/l’enregistrement demeurera sa propriété exclusive. Le producteur/le bénéficiaire de l’autorisation, s’interdit expressément de céder les présentes autorisations à un tiers.

Il s’interdit également de procéder à une exploitation illicite, ou non prévue ci-avant, de l’enregistrement de l’image et/ou de la voix du mineur susceptible de porter atteinte à sa dignité, sa réputation ou à sa vie privée et toute autre exploitation préjudiciable selon les lois et règlements en vigueur.

Dans le contexte pédagogique défini, l’enregistrement ne pourra donner lieu à aucune rémunération ou contrepartie sous quelque forme que ce soit. Cette acceptation expresse est définitive et exclut toute demande de rémunération ultérieure.

**Je soussigné(e) (prénom, nom).....**

**déclare être le représentant légal du mineur désigné au paragraphe 3.**

Je reconnais être entièrement investi de mes droits civils à son égard. Je reconnais expressément que le mineur que je représente n’est lié par aucun contrat exclusif pour l’utilisation de son image et/ou de sa voix, voire de son nom.

**Je reconnais avoir pris connaissance des informations ci-dessus concernant le mineur que je représente et donne mon accord pour la fixation et l’utilisation de son image et/ou de sa voix, dans le cadre exclusif du projet exposé et tel qu’il y a consenti au paragraphe 3 : OUI NON**

**Fait en autant d’originaux que de signataires.**

Fait à : .....	Signature du représentant légal du
mineur :	
Le (date) : .....	



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/2024, et publié le 09/12/2024 est exécutoire.  
 Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/2024

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU JEUDI 05 DECEMBRE 2024**

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	8	1	28 novembre 2024	28 novembre 2024

***Validation du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) - Territoire de la Communauté de communes Cœur de France***

-----

L’an deux mil vingt-quatre, le jeudi cinq décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Brigitte MERCIER, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET et Dominique LARDUINAT formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

- |                    |                 |                        |
|--------------------|-----------------|------------------------|
| Sophie CUINIERES   | donne pouvoir à | Florence COMBES        |
| Patrick BONGRAND   | donne pouvoir à | Pascale BECUAU         |
| Malika LACH-HAB    | donne pouvoir à | Nora ANGLADE           |
| Jonathan SAINTRAPT | donne pouvoir à | Jean-Pierre PEAUDECERF |
| Aurélie COUSIN     | donne pouvoir à | Brigitte MERCIER       |
| Tony JUNG          | donne pouvoir à | Lionel DELHOMME        |
| Jonathan STOCKER   | donne pouvoir à | Geoffroy CANTAT        |
| Sylvie OLIVIER     | donne pouvoir à | Dominique LARDUINAT    |

**ABSENT : Didier DEVASSINE**

**Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF**

Accusé de réception en préfecture  
 018-211801972-20241205-188-DE  
 Date de réception préfecture : 09/12/2024

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du territoire de la Communauté de communes Cœur de France annexé ;

Vu la maquette financière annexée ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 03 décembre 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu, Monsieur Geoffroy CANTAT, 3<sup>ème</sup> Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant qu'en qualité de partenaire à part entière des territoires, la Région Centre-Val de Loire déploie des politiques à la fois plus proches des besoins locaux (proximité) et mieux adaptées aux enjeux (solidarité), tout en donnant plus fortement à partager et à voir son rôle dans le quotidien des habitants (visibilité) ;

Considérant que ces politiques doivent répondre aux enjeux de transformation des territoires par la prise en compte des défis sociaux, citoyens et écologiques, autant qu'elles doivent constituer des réponses au besoin de proximité de l'action publique exprimé par les habitants ;

Considérant que cela se décline notamment sous la forme de contrats territorialisés : les CRST ;

Considérant que dans le cadre de la négociation des CRST pour la période 2024-2027, la procédure se déroule au niveau du bassin de vie couvert par le Pays Berry St-Amandois. Elle se décompose en 2 étapes :

- 1) **Une Convention Région / Territoire** signée par le Pays et les 4 Communautés de Communes. Elle vise à fixer :
  - les objectifs partagés du territoire et déterminer les moyens à activer pour les atteindre.
  - Les engagements spécifiques de la Région notamment en termes d'enveloppe financière globale affectée au territoire du Pays Berry St-Amandois
  - Les modalités d'animation et de mise en œuvre des futurs contrats.

Elle a été validée :

- par les Conseils Communautaires de
  - Arnon Boischaut Cher en date du 18 septembre 2024
  - Cœur de France en date du 25 septembre 2024
  - Le Dunois en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024
  - Berry Grand Sud en date du 25 septembre 2024
- par le conseil municipal de Saint- Amand Montrond en date du 19 septembre 2024
- par le Comité Syndical du Pays Berry St Amandois en date du 19 septembre 2024

Considérant que L'article 7 de cette convention a été modifiée suite à des arbitrages financiers de la part de la Région Centre-Val de Loire mais cela n'impacte pas la structure des CRST ni l'enveloppe financière initialement prévue.

La modification porte sur le point suivant :

« Dans le cadre de la dotation totale et au titre de la présente convention, seront réservés des crédits spécifiques d'ingénierie en fonctionnement qui recouvrent les éléments suivants :

- Sur le périmètre des 10.083.000 € alloués à l'échelle des quatre EPCI du Pays Berry Saint-Amandois :
  - o 210.000 € maximum seront affectés au Pays Berry Saint-Amandois pour financer un poste de développeur territorial, à travers une aide annuelle de la Région maximale de 35.000 € équivalent à un ETP ;
  - o 150 000 € maximum au titre des autres actions d'ingénierie thématique (hors développeurs territoriaux du Pays) prioritairement en matière de santé et d'alimentation territoriale...
  - o 20 000 € maximum au titre des démarches telles que l'opération Si On Plantait ».

*C'est sur ce dernier montant qu'il y a modification. Il était fait mention initialement de :*

- o « 200 000 € maximum au titre des démarches telles que l'opération Si On Plantait et études, telles que l'étude mobilité, portées par le territoire ».

Il est donc nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à valider et à signer cette nouvelle rédaction.

## **2) Un CRST par territoire de Communauté de Communes.**

Il se compose des fiches actions qui permettent de déterminer quels projets pourront être soutenus financièrement par la Région ainsi que les modalités d'intervention.

Ces contrats ont été rédigés sur la base d'un inventaire des projets pressentis.

Il est aujourd'hui nécessaire de valider le Contrat CRST et la maquette financière du territoire de la Communauté de Communes Cœur de France et d'en confier l'interface technique (gestion des enveloppes, animation et accompagnement des porteurs de projets au montage de leurs dossiers) à l'agent de développement du Pays Berry St-Amandois.

Considérant qu'il est en outre précisé que chaque dossier sollicitant un aide de la Région via le CRST devra être présenté pour avis auprès de la conférence des maires de la Communauté de Communes puis auprès du Comité Syndical du Pays.

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à valider et à signer la nouvelle rédaction de la convention Région – Territoires : Ambition partagées 2030 entre la Région Centre-Val de Loire et le bassin de vie de Saint-Amand-Montrond ;**
- **de valider le Contrat CRST et la maquette financière du territoire de la Communauté de Communes Cœur de France (documents annexés) ;**
- **de confier l'interface technique (gestion des enveloppes, animation et accompagnement des porteurs de projets au montage de leurs dossiers) à l'agent de développement du Pays Berry St-Amandois.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

**Le secrétaire de séance**



**Jean Pierre PEAUDECERF**



POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Maire,**

**Emmanuel RIOTTE**



PORTÉ PAR



# **CRST Territoire de la CdC Cœur de France**



**Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST) selon le cadre d'intervention voté en novembre 2022**

**Cadre de référence selon le vote en CPR du 7/07/2023**

# Table des matières

Préambule.....	4
Règles de financement régional et modalités communes .....	5
PRIORITÉ 1 - Pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique .....	10
Axe 1.A - Stimuler les projets en faveur de la préservation et restauration de la biodiversité .....	12
Cadre n° 1 : Création d'îlots de fraîcheur et confort thermique d'été.....	13
Cadre n° 2 : Renaturation des sites artificialisés – urbanisés .....	14
Cadre n° 3 : Restauration, préservation et valorisation des écosystèmes .....	15
Cadre n° 4 : Opération collective de plantation d'arbres et/ou de haies .....	16
Cadre n° 5 : Préserver et créer des milieux humides fonctionnels.....	17
Axe 1.B - Déployer une mobilité durable .....	18
Cadre n° 6 : Vélo utilitaire .....	19
Cadre n° 7 : Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture .....	20
Cadre n° 8 : Autopartage.....	21
Cadre n° 9 : Tourisme à vélo .....	22
Axe 1.C - Soutenir les actions et les dynamiques collectives visant la sobriété énergétique et la neutralité carbone .....	23
Cadre n° 10 : Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs .....	24
Cadre n° 11 : Géothermie sur sondes verticales et échangeurs compacts (murs et corbeilles).....	25
Cadre n° 12 : Filière bois énergie (de la production à la distribution).....	26
Cadre n° 13 : Méthanisation .....	27
Cadre n° 14 : Eclairage public.....	28
Cadre n° 15 : Rénovation thermique du parc social .....	29
Axe 1.D - Développer des circuits alimentaires de proximité et des projets alimentaires de territoire .....	30
Cadre n° 16 : Développement des circuits alimentaires de proximité et Projets Alimentaires Territoriaux .....	31
Cadre n° 17 : Accompagner la diversification agricole (non alimentaire) .....	32
Axe 1.E - Soutenir l'économie circulaire et le réemploi .....	33
Cadre n° 18 : Espace dédié à la collecte d'objets et de matériaux déposés par les citoyens en vue du réemploi dans les déchèteries.....	34
Cadre n°19 : Développement des ressourceries / recycleries .....	35
PRIORITÉ 2 - Pour adapter et intensifier l'offre de services publics de proximité.....	36
Axe 2.A - Accompagner les programmes globaux de revitalisation et redynamisation .....	38
Cadre n° 20 : Revitalisation des centre villes et centre bourgs.....	39
Axe 2.B - Déployer des services de proximité et des lieux de l'innovation sociale.....	40
Cadre n° 21 : Structures de garde et d'accueil de l'enfance.....	41
Cadre n° 22 : Equipements par et pour les jeunes.....	42
Cadre n° 23 : Soutien au commerce de proximité.....	43
Cadre n° 24 : Développement de tiers-lieux .....	44
Axe 2.C - Organiser un environnement favorable à l'accès aux soins.....	45
Cadre n° 25 : Maisons de Santé Pluridisciplinaires - Centres de Santé et autres structures d'exercice regroupé.....	46
Cadre n° 26 : « Projets locaux de santé » .....	47
Axe 2.D - Développer les lieux et pratiques culturelles .....	48
Cadre n° 27 : Lieux de production et de diffusion du spectacle vivant et des arts visuels.....	49
Cadre n° 28 : Lieux d'enseignement du spectacle vivant et des arts visuels .....	51
Cadre n° 29 : Lieux de lecture publique à usage élargi*.....	52
Cadre n° 30 : Résidences d'artistes au sein de lieux patrimoniaux.....	53
Cadre n° 31 : Parcs et jardins patrimoniaux .....	54
Axe 2.E - Soutenir l'accès à la pratique sportive, en privilégiant l'intervention sur la réhabilitation des équipements existants .....	55
Cadre n° 32 : Equipements sportifs polyvalents et spécifiques .....	56

Cadre n° 33 : Equipements nautiques .....	57
Cadre n° 34 : Equipements sportifs et de loisirs en accès libre .....	58
Axe 2.F - Contribuer à une offre d'habitat social accessible et soutenir la rénovation urbaine .....	59
Cadre n° 35 : Acquisition-réhabilitation de logements locatifs sociaux (PLA I).....	60
Cadre n° 36 : Construction neuve de logements locatifs sociaux (PLA I).....	61
Cadre n° 37 : Rénovation urbaine.....	62
Axe 2.G - Encourager un développement urbain durable et vivable .....	63
Cadre n° 38 : Aménagement d'espaces publics .....	64
Axe 2.H - Offrir un environnement favorable au déploiement et au maintien d'activités économiques.....	65
Cadre n° 39 : Foncier économique .....	66
Cadre n° 40 : Requalification de friches à des fins de valorisation économique .....	68
Cadre n° 41 : Création de locaux d'activités.....	69
Cadre n° 42 : Création d'espaces de travail partagés/co-working.....	70
Cadre n° 43 : Appui à l'Insertion par l'activité économique.....	71
Axe 2.I - Renforcer l'offre touristique locale .....	72
Cadre n° 44 : Soutien aux villages remarquables disposant de secteurs à enjeux patrimoniaux, culturels et touristiques.....	73
Cadre n° 45 : Sites (hors parcs et jardins) et accueil touristiques.....	74
Axe 2.J - Stimuler les projets en faveur de la sobriété foncière .....	75
Cadre n° 46 : Requalification de friches urbaines .....	76
Cadre n° 47 : Acquisition de foncier agricole et lutte contre la déprise agricole .....	77

## Préambule

La Région a voté en Séance Plénière des 9 et 10 novembre 2022 le cadre d'intervention général en faveur de la nouvelle contractualisation territoriale, les CRST, emblématiques de la solidarité régionale en faveur de ses territoires et ses habitants. Ce cadre mentionne les axes d'interventions prioritaires, en cohérence avec les orientations régionales définies dans ses divers schémas et stratégies. Ils intègrent également des ambitions régionales plus transverses notamment en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ou en faveur de la jeunesse, conformément au pacte régional pour la jeunesse.

Se déclinent, à partir de ce cadre global, des cadres de référence servant de points d'appui à la Région et aux territoires co-contractants pour élaborer les Contrats, en particulier pour identifier les typologies d'actions récurrentes et les modalités de financement.

Ils ne constituent pas pour autant le cadre exclusif de financement de la Région dans la contractualisation. Les territoires peuvent en effet solliciter un soutien pour des actions spécifiques dès lors qu'elles s'inscrivent dans les deux priorités régionales « pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique » et « pour adapter et intensifier l'offre de services publics de proximité ». La Région peut quant à elle encourager des initiatives, telles que mentionnées dans le cadre d'intervention régionale, sans définition à priori d'un cadre de référence.

Par ailleurs, s'agissant de soutien à l'ingénierie territoriale : agents de développement, chargés de mission thématiques, stratégies territoriales, ... ces dépenses ne relèveront pas des contrats communautaires mais seront actées dans la Convention d'objectifs et de moyens par la Région.

Ces modalités spécifiques à chaque type d'action viennent se conjuguer à des critères transversaux regroupés autour de conditionnalités transversales (énergétiques, sociales, tarification jeunes), des dépenses éligibles, et de l'intensité de l'aide régionale.

*Articles contractuels*  
*En attente de la Région*

## Maquette financière globale

La répartition générale de la dotation CRST à l'échelle du bassin de vie du Pays Berry St-Amandois a été répartie de la façon suivante

<b>Montant initial</b>	<b>10 083 000 €</b>	
<b>Actions transversale</b>		
Poste agent de développement	210 000 €	
Fonctionnement Opération collective de Plantation (cadre n°4)	20 000 €	
Ingénierie mutualisée (PAT, CLS ...)	150 000 €	
Dotation A VOS ID	500 000 €	
<b>Montant à répartir par CdC</b>	<b>9 203 000 €</b>	
	<b>Enveloppe sur 6 ans</b>	<b>Enveloppe sur 3 ans</b>
CdC Arnon Boichaut Cher	1 656 540 €	828 270 €
CdC Berry Grand Sud	2 392 780 €	1 196 390 €
CdC Cœur de France	3 681 200 €	1 840 600 €
CdC Le Dunois	1 472 480 €	736 240 €

*Maquette financière pour le territoire de la CdC Cœur de France 2025-2027*

## *Documents en annexe*

## **Règles de financement régional et modalités communes**

### **Annexe au cadre d'intervention**

Le Maître d'ouvrage sollicitant un soutien régional est invité à prendre connaissance des règles et modalités décrites, ci-dessous, dès la conception de son opération et à prendre en compte les modalités définies dans le Contrat concerné en lien avec son projet.

La demande de subvention fait l'objet d'un dépôt sur le portail régional « Nos aides en ligne ». L'ensemble des échanges entre la Région et le maître d'ouvrage, de la demande jusqu'au solde de subvention, est réalisé via le Portail.

A l'issue de l'instruction, c'est la Commission Permanente Régionale (CPR) qui est habilitée à attribuer l'aide régionale.

#### **A - 1 : CONDITIONNALITES**

Pour les projets concernant des équipements sportifs, culturels, touristiques et concernant la santé, les services concernés de la Région doivent être associés en amont de la définition du projet.

##### **❖ Conditionnalités énergétiques**

Tous les projets immobiliers en réhabilitation devront présenter après travaux une performance énergétique minimale :

**pour l'habitat** : classe C après travaux avec une cible portée sur le patrimoine en étiquette E,F,G,

**pour les autres projets** : Etiquette énergétique B ou, à défaut, atteinte de l'étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an.

##### **❖ Conditionnalités sociales**

Tout projet public ou porté par un bailleur social dont le coût global de travaux est supérieur à 500 000 € HT devra prévoir une clause d'insertion (ou appel à une entreprise d'insertion) représentant a minima 5 % des heures travaillées.

##### **❖ Conditionnalités liées à la pratique d'une tarification jeunes**

Pour les équipements publics donnant lieu à tarification (piscines, salle de spectacle, de représentations sportives, ...), obligation de pratiquer un tarif jeunes.

#### **A - 2 : DEPENSES ELIGIBLES**

Les coûts éligibles s'entendent d'une façon générale HT, ou TTC pour les maîtres d'ouvrage ne récupérant pas la TVA sur l'opération.

Ne sont éligibles que :

- les **investissements engagés postérieurement à la date d'effet du Contrat** ainsi que, le cas échéant, ceux engagés antérieurement et ayant bénéficié d'une première tranche de financement par la Région ou dont la date d'éligibilité des dépenses est validée par la Commission permanente régionale. La date d'éligibilité doit tenir compte de l'ensemble des dépenses qui donneront lieu à une demande de financement (maîtrise d'œuvre, ...).
- les investissements pouvant être **justifiés sur factures ou documents en tenant lieu (ex. : attestation notariée)**.
- **les travaux confiés à des entreprises, sauf dérogation** pouvant être accordée au cas par cas par la Région pour la prise en compte des seuls **matériaux** mis en œuvre par des associations ou acteurs privés, ou par des collectivités dans le cadre de chantiers d'insertion, dans la mesure où n'est pas identifié un risque de non-conformité (sécurité physique, sanitaire, environnementale).

Par ailleurs, les coûts liés à la signalétique informant du soutien régional durant le chantier ou la signalétique pérenne installée dans l'équipement financé peuvent être intégrés dans les dépenses subventionnables.

### **A - 3 : NIVEAUX D'AIDE**

#### **❖ Subventions et taux planchers**

La subvention régionale minimum est de **3 000 €**, **sauf pour les agriculteurs, fixée à 2 000 €**.

Toutefois, aucune subvention régionale ne pourra être réservée à un projet si elle correspond à **moins de 20 % du coût total éligible du projet, sauf pour des projets pour lesquels le territoire aura négocié un taux moindre dans le cadre de la négociation du Contrat, sans qu'il puisse être inférieur à 10 %, et sauf dans le cas des aides économiques où la réglementation des aides d'Etat s'applique.**

#### **❖ Projets portés par des structures privées ou adossées à une unité économique**

Aucune subvention attribuée à une structure individuelle privée ou à une association adossée à une unité économique (hors associations relevant de l'économie sociale et solidaire) ne pourra excéder **30 000 €**. Toutefois, celle-ci pourra exceptionnellement être portée à **100 000 €, sous réserve de compatibilité avec la réglementation des aides d'Etat**, dans le cas des **projets artistiques, culturels ou touristiques dont le rayonnement est avéré.**

#### **❖ Bonifications**

Le taux d'intervention régionale pour **les projets de réhabilitation** peut être **majoré de 10 points** dans l'un des cas suivants :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- **bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie** (à minima classe énergétique A en rénovation),

Et majoré **de 15 points** :

- bâtiment intégrant une masse significative de **matériaux biosourcés** (végétal ou animal).

La part significative en matériaux biosourcés est appréciée sur la base de :

Type d'usage principal	Construction neuve	Réhabilitation
Industrie, stockage, service de transport	18 kg/m <sup>2</sup>	9 kg/m <sup>2</sup>
Autres usages (bâtiment collectif d'habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerces, enseignement, bâtiment agricole, etc...)	36 kg/m <sup>2</sup>	18 kg/m <sup>2</sup>

#### **❖ Cumul d'aides publiques**

Le plan de financement de l'opération devra faire apparaître un cumul d'aides publiques conforme à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux éventuelles modalités particulières définies par la Région.

En particulier pour les opérations d'investissements portées par les collectivités ou leurs groupements, il convient de se référer à l'article L 1111 -10 du CGCT, qui encadre la participation minimale de la collectivité, à savoir 20 %.

## **B - 1 : COMMUNICATION**

Pour l'ensemble des projets soutenus par la Région dans le cadre du contrat, le maître d'ouvrage a obligation de mentionner le soutien régional à toutes les étapes du projet, sur l'ensemble des supports de communication et lors des événements liés à la vie du projet et sa réalisation.

La Région devra être associée et invitée à l'organisation de tout événement de communication : pose de première pierre, conférence de presse, visite de chantier, accueil de personnalités et autorités publiques, inauguration...

Le logo de la Région et/ou la mention du soutien régional devra figurer sur l'ensemble des documents et supports consacrés à ces réalisations : flyers, affiches, insertions, courriers, pages internet, réseaux sociaux.

Les communiqués et dossiers de presse devront être concertés entre les services presse. Le logo à utiliser est proposé en téléchargement sur le site de la Région : [www.centre-valdeloire.fr](http://www.centre-valdeloire.fr) avec un guide d'utilisation.

Pour les projets de construction ou d'aménagement, le maître d'ouvrage a obligation de mentionner le soutien régional tout au long de la construction, par l'installation d'une signalétique dès le démarrage du chantier. Cette signalétique est adaptée à l'ampleur de l'opération, et plusieurs modèles sont proposés en téléchargement sur le site de la Région avec un guide d'utilisation : [www.centre-valdeloire.fr](http://www.centre-valdeloire.fr)

En fin de chantier, la Région doit être invitée à un temps d'inauguration au cours duquel une signalétique pérenne sera installée signalant le soutien régional. Cette signalétique sera décidée en lien avec la Région, tant sur la forme que sur le contenu.

L'observation de ces obligations conditionne le versement du financement régional. L'appréciation du respect de ces obligations revient à la collectivité régionale.

Toute action de communication doit être soumise pour information et validation à la Direction de la communication. : [Regioneterritoires@centrevaleloire.fr](mailto:Regioneterritoires@centrevaleloire.fr)

## **B - 2 : MAINTIEN DE L'USAGE DES ÉQUIPEMENTS FINANCÉS**

En cas de revente ou de changement d'usage d'un bâtiment ou d'un équipement avant le terme de **10 ans** après attribution de la subvention régionale, celle-ci est reversée à la Région :

- *Soit au prorata temporis,*
- *Soit, s'il s'agit d'une opération ayant donné lieu à la perception de loyers (commerce, maison de santé ...), en tenant compte de la totalité des dépenses et des recettes perçues afin qu'il ne puisse y avoir enrichissement sans cause du maître d'ouvrage.*

## **B - 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

Sauf exception mentionnée dans les notifications ou conventions de financement, les crédits sont versés selon les modalités suivantes :

### **a. En fonctionnement**

Ingénierie externalisée :

- Acompte de 40 % à la signature de la notification d'attribution de subvention,
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission\* (livrables, rapport d'activités ...) et d'un état récapitulatif (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) des dépenses réalisées présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.

*En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu.*

\* seul l'état récapitulatif des dépenses réalisées sera transmis au payeur régional.

## b. En investissement

### ❖ Dossiers concernant le logement social :

- ✓ Réhabilitation thermique : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information<sup>1</sup> sur le financement régional et d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements mis en chantier. *En cas de réalisation partielle de l'opération (nombre de logements mis en chantier moindre que ceux programmés), la subvention est payée au prorata du nombre de logements mis en chantier.*
- ✓ Offre nouvelle en construction : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information<sup>4</sup> sur le financement régional d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements.  
*En cas de réalisation partielle de l'opération (nombre de logements mis en chantier moindre que ceux programmés), la subvention est payée au prorata du nombre de logements mis en chantier.*
- ✓ Offre nouvelle en acquisition-réhabilitation : Versement en deux fois :
  - Acompte de 40 % au vu de la photographie du panneau d'information<sup>4</sup> sur le financement régional et d'un document attestant du démarrage de l'opération (acte notarié, ordre de service, commande signée...),
  - Solde sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) visé par le comptable ou à défaut le maître d'ouvrage, présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur, et précisant le nombre de logements.  
*En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata en tenant compte du coût et des logements livrés.*
- ✓ Réhabilitation thermique du parc privé : Versement au bénéficiaire en une fois sur présentation d'une attestation mentionnant le nombre de logements réalisés, et de leur conformité produite par le maître d'ouvrage ou l'opérateur.  
*En cas de modification du programme initial, la subvention sera versée au prorata du nombre de logements réhabilités.*

### ❖ Autres dossiers :

Subvention	Acompte	2ème versement	Solde
Comprise entre 3001 € et 500 000 € inclus	Acompte de 40 % sur présentation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...),</li> <li>- de la photographie de la signalétique sur le chantier (projets immobiliers et d'aménagement publics ou bailleurs) conformément aux modalités téléchargeables sur le site internet de la Région.</li> </ul>		<b>Solde sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées visé par :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique.</li> <li>- le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.</li> <li>- De la photographie de la signalétique pérenne, cas échéant, selon les modalités téléchargeables sur le site internet de la Région.</li> </ul>
Supérieure à 500 000 €	<b>Acompte de 30 % sur présentation :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée ...).</li> <li>- de la photographie de la signalétique sur le chantier conformément aux modalités téléchargeables sur le site internet de la Région.</li> </ul>	<b>50 %</b> sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées, représentant a minima 70 % de la dépense subventionnable, visé par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique.</li> <li>- le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.</li> </ul>	<b>Solde</b> sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées visé par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique.</li> <li>- le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.</li> <li>- De la photographie de la signalétique pérenne, cas échéant, selon les modalités téléchargeables sur le site internet de la Région.</li> </ul>

**L'état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) présente les dates de paiement, la nature des dépenses et le nom du fournisseur.**

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu.

**Ces modalités pourront être adaptées par la CPR pour des projets particuliers,** notamment pour des opérations d'envergure pour lesquelles un échelonnement des paiements sur la durée du Contrat pourra être proposé.

Vérifications à postériori :

La Région se réserve le droit d'opérer des vérifications a posteriori de l'attribution de l'aide.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre ces pièces nécessaires à cette vérification, dès demande de la Région.

En cas de non-transmission totale ou partielle ou de transmission insatisfaisante, une mise en demeure sera transmise au bénéficiaire pour régularisation et explications dans un délai de 30 jours.

A l'issue des opérations de vérification, la Région pourra prendre :

- un avis de conformité si les pièces sont transmises et conformes.
- un avis de non-conformité si les pièces ne sont pas transmises ou si elles sont transmises et non conformes.

En cas de non-transmission, de transmission partielle, de déclaration fautive ou incomplète, la Région se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie de l'aide versée.

Par ailleurs, la Région se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention régionale, dans les cas suivants :

- Non-respect total ou partiel du bénéficiaire de ses engagements et obligations, tels que prévus dans la convention ou l'acte attributif ;
- Utilisation non conforme de l'aide par rapport à l'objet de l'opération ou de l'action subventionnée ;
- Non-réalisation ou réalisation partielle, du projet ou de l'action.

# **PRIORITÉ 1 – Pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique**

Consciente de l'urgence climatique et sociale sans précédent et de l'irréversibilité des phénomènes qui s'accroissent sur son territoire, la Région Centre-Val de Loire agit sur l'ensemble de ses politiques pour faire face à ce défi majeur. Avec la COP régionale, elle encourage et accompagne la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux pour passer des ambitions aux actions.

Les initiatives en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, du développement des puits de carbone naturels (terres agricoles, forêts et zones humides), et de l'adaptation du territoire seront accélérées afin de prévenir les risques de dérèglement climatique et de limiter leurs impacts.

Les objectifs pour réduire les émissions de GES à l'échelle régionale sont connus et partagés dans le SRADDET :

- Tendre vers une réduction de 50 % des émissions globales de gaz à effet de serre d'ici 2030, de 65 % d'ici 2040 et de 85 % d'ici 2050, par rapport au niveau de 2014, conformément à la loi énergie-climat ;
- Réduire de 100 % les émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique entre 2014 et 2050 ;
- Réduire la consommation énergétique finale du territoire régional de 15 % en 2030 et 43 % en 2050 par rapport à 2014 ;
- Atteindre 100 % de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050 ;
- Réduire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers dont les modalités sont intégrées à la procédure de modification du SRADDET qui doit aboutir en 2024.

**40 % des crédits régionaux contractualisés dans chaque contrat devront être mobilisés sur cette priorité, dont 10 % minimum en faveur de l'axe en faveur de projets qui permettent de préserver et restaurer la biodiversité.**

Ainsi, les priorités ci-dessous seront accompagnées au sein des CRST :

- ✓ **Soutenir les actions et les dynamiques collectives visant la sobriété énergétique et la « neutralité carbone »**

Type d'actions :

- Soutenir l'élaboration d'études et stratégies climat en faveur de la réduction des GES de type "budget et trajectoires carbone".
- Encourager les territoires à s'engager dans des démarches systémiques de transition, par exemple le label « Territoire engagé pour la transition écologique.
- Déployer des Plans isolation portés par les collectivités locales et accompagner la rénovation thermique globale des logements sociaux.
- Soutenir les projets de rénovation énergétique des réseaux d'éclairage public.
- Encourager le recours à des ENR : déployer des solutions en matière de géothermie sur sondes verticales et corbeilles, filière bois énergie, et méthanisation et les infrastructures en faveur de l'avitaillement ainsi que le recours à l'hydrogène.

- ✓ **Stimuler les projets en faveur de la préservation et restauration de la biodiversité**

Type d'actions :

- Faire émerger des projets de renaturation en vue d'une reconversion de sites artificialisés site en espace naturel ou agricole.
- Accompagner le développement d'îlots de fraîcheur et accompagner des études de vulnérabilité et d'adaptation aux changements climatiques.
- Restaurer et préserver et valoriser les écosystèmes, en privilégiant le recours à des végétaux diversifiés et locaux.
- Préserver et créer des milieux humides fonctionnels.
- Se Réapproprier des Zones Inondables pour leur rendre leurs fonctionnalités écologiques et hydrauliques (zones tampons lors des crues).
- Reconstituer/réparer les trames verte et /ou Bleue et/ou brune : Restaurer, préserver et valoriser les écosystèmes, en privilégiant le recours à des végétaux diversifiés et locaux.
- Préserver et créer des milieux humides fonctionnels, et notamment la restauration de mares.
- Créer des îlots de vieillissement ou de réserves biologiques dans des espaces forestiers.

✓ **Déployer une mobilité durable**

Type d'actions :

- Intensifier les infrastructures cyclables et aménagements connexes.
- Développer le tourisme à vélo en encourageant les territoires à définir des programmes pour renforcer l'attractivité des circuits (services, thématisation, ...).
- Développer l'autopartage.

✓ **Développer des circuits alimentaires de proximité et les projets alimentaires de territoire**

Type d'actions :

- Développer des circuits alimentaires de proximité.
- Accompagner la diversification agricole non alimentaire.

✓ **Soutenir l'économie circulaire et le réemploi**

Type d'actions :

- Compléter le maillage en ressourceries et recycleries.
- Espaces dédiés à la collecte d'objets de matériaux.

Considérant enfin l'empreinte environnementale du numérique, la Région soutiendra les collectivités volontaires à s'engager dans une stratégie numérique responsable, à savoir celles non obligées à s'en doter d'une à compter du 1er janvier 2025, via le financement du recours à une ingénierie externalisée.

## **Axe 1.A - Stimuler les projets en faveur de la préservation et restauration de la biodiversité**

Le territoire du Pays Berry St-Amandois présente une faible densité d'occupation qui de ce fait préserve les espaces naturels, peu soumis à la pression foncière.

Du fait notamment de la variété géologique, pédologique et topographique, le patrimoine écologique du pays recèle une grande diversité d'ensembles naturels. Au niveau Régional il est reconnu comme secteur à forte valeur écologique avec des « corridors » fonctionnels et la présence de milieux naturels dits prioritaires dans le SRADDET Centre Val de Loire : prairies, bocages, zones humides.

Tous ces atouts, indéniables à l'heure du réchauffement climatique sont à préserver.

Les objectifs prioritaires visent donc à :

- Renouveler le bocage par des projets de plantations.
- Assortir ces opérations de plantation à des formations à la gestion durable des haies.
- Entretien et préserver le bocage en améliorant la connaissance des milieux (actions de sensibilisation, porté à connaissances, etc.)
- Soutenir le projet de préfiguration du PNR Sud Berry.
- Valoriser la haie comme symbole du paysage du Boischaud Sud.
- Restaurer et préserver les écosystèmes et les zones humides.
- Maintenir et préserver la Trame Verte et Bleue du territoire.
- Encourager le dialogue entre les acteurs de la biodiversité (Natura 2000), de l'eau et les collectivités locales.

La préservation et la restauration du bocage demeurent également un enjeu de taille notamment dans le cadre du projet de PNR Sud Berry.

L'urbanisme doit également être pensé de manière différente qu'il ne l'a été jusqu'à présent pour adapter nos villes et villages au changement climatique. Dés-imperméabilisation des espaces publics, végétalisation, restauration de la biodiversité, maintien des trames vertes et bleues, prévention des risques d'inondations et d'incendies... il s'agit de mettre en place des solutions fondées sur la nature pour le bon développement des territoires et leur attractivité.

### Projet pressentis

#### Cadre n° 1 : Création d'îlots de fraîcheur et confort thermique d'été

Maitre d'ouvrage	Description du projet	Cout prévisionnel	Subvention régionale prévisionnelle
St-Amand-Montrond	Végétalisation des cours d'école	150 000 €	50 000 €
Saint-Amand-Montrond	Végétalisation de la place de la République	2 000 000 €	120 000 €

## Cadre n° 2 : Renaturation des sites artificialisés – urbanisés

## Cadre n° 3 : Restauration, préservation et valorisation des écosystèmes

Maitre d'ouvrage	Description du projet	Cout prévisionnel	Subvention régionale prévisionnelle
CdC Cœur de France	Réalisation d'un IBC Intercommunal	113 520 €	22 700 €

## Cadre n° 4 : Opération collective de plantation d'arbres ou de haies

Action portée par le Syndicat Mixte de développement du Pays Berry St Amandois. Les dépenses de fonctionnement dédié sont identifiées dans les crédits transversaux. Les dépenses d'investissements seront réparties à part égale entre les 4 CdC.

## Cadre n° 5 : Préserver et créer des milieux humides fonctionnels

Maitre d'ouvrage	Description du projet	Cout prévisionnel	Subvention régionale prévisionnelle
Mairie de Marçais	Suivez la Huppe : aménagement paysager favorables à la biodiversité (mares) + chemin de découverte avec panneaux d'interprétation	40 000 €	24 000 €



## Cadre n° 1 : Création d'îlots de fraîcheur et confort thermique d'été

### POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Le changement climatique a des effets néfastes sur le confort thermique estival dans les espaces urbains. L'adaptation de ces espaces constitue donc un enjeu en matière de santé et d'attractivité et induit des approches complémentaires :

- L'identification des îlots de chaleur urbain du territoire (secteurs urbains où la température nocturne reste élevée du fait des différentes surfaces qui restituent la chaleur emmagasinée dans la journée).
- La lutte contre ces îlots de chaleur pour favoriser le rafraîchissement nocturne ainsi que l'amélioration du confort thermique en journée via des aménagements adaptés.

#### Objectifs :

- 200 projets d'îlots de chaleur réaménagés en îlots de fraîcheur d'ici 2030.
- Contribuer à la cible régionale de plantation de 30 000 arbres/an dans le cadre de l'opération 1 arbre - 1 lycéen.

#### SRADDET :

- Systématiser des aménagements et des actions en faveur de l'infiltration de l'eau et de la perméabilité des sols.
- Promouvoir un aménagement du territoire concourant à la réduction des émissions de GES en intégrant les principes d'urbanisme durable.

#### Plan d'action régional pour la biodiversité :

- Lutter contre les îlots de chaleur urbains.

### QUOI ? La nature des dépenses éligibles

**Ingénierie stratégique** permettant l'élaboration et/ou l'animation d'une stratégie/plan d'actions de lutte contre les îlots de chaleur au sein des espaces urbanisés (échelle a minima communale).

#### Ingénierie opérationnelle :

- L'ingénierie pour la conception et l'évaluation des aménagements prévus pour améliorer le confort thermique.
- L'animation externalisée liée à la co-construction des projets en lien avec les usagers et les gestionnaires (exemple : végétalisation de cours d'école, chantiers participatifs de plantation).

**Aménagements** permettant le rafraîchissement de l'espace public (places, cours d'établissements scolaire...) et la lutte contre les îlots de chaleur :

- acquisition du foncier pour la création/préservation d'îlot de fraîcheur,
- suppression des revêtements imperméables en vue d'une végétalisation,
- reconstitution du sol pour offrir de bonnes conditions d'implantation des végétaux et d'infiltration des eaux (décompactage, apport de terre végétale, restauration de la vie du sol),
- aménagement et végétalisation favorisant l'ombrage et le rafraîchissement (plantations d'arbres, bosquet urbain avec l'attention à la diversité de strates (herbacée, arbustive et arborée), végétalisation de façades avec plantation en pleine terre de plantes grimpantes, végétalisation de toiture notamment lors d'opération de rénovation),
- adaptation des espaces verts existants pour favoriser l'infiltration d'eaux de pluie : suppression / ouverture des bordures, décaissement de l'espace vert, ...,
- intégration de milieux humides (mares, noues) dans les aménagements,
- dispositifs d'ombrage (ombrière).

Le projet peut intégrer, en complément, des aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes, aménagements favorables aux pollinisateurs sauvages\* (*hors abeille des ruches et bourdon domestiqué pour pollinisation de cultures*).

### QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, communes et leurs délégataires, bailleurs sociaux.

### COMBIEN ? Financement régional

Subvention minimum : 3 000 €.

Taux d'intervention :

- Ingénierie stratégique : 80 % maximum,
- Animation externalisée : 50 %,
- Aménagements, équipements et ingénierie de conception : 40 %.

### MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- **Les maîtres d'ouvrage devront s'entourer du conseil de paysagiste qui devra mobiliser un outil d'aide à la décision permettant de mesurer l'impact du projet sur le confort thermique (type score ICU avec calcul avant/après)**
  - Les espèces locales\*\* et le recours à la marque « Végétal local »\*\*\*\* sont à privilégier.
  - Les espèces exotiques envahissantes\*\*\* sont proscrites.
  - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées.
- \*Guide de gestion pour favoriser les pollinisateurs sauvages : [https://www.arthropologia.org/user/pages/02.association/05.ressources/10.guide-gestion-ecologique-abeilles-sauvages-nature-en-ville/guide\\_gestion\\_ecologique\\_URBANBEEES.pdf](https://www.arthropologia.org/user/pages/02.association/05.ressources/10.guide-gestion-ecologique-abeilles-sauvages-nature-en-ville/guide_gestion_ecologique_URBANBEEES.pdf)
- \*\*Liste des essences locales selon le secteur géographique en Région : <https://www.biodiversite-centrevaldeloire.fr/ressources/idees-actions/planter-local>
- \*\*\*Liste des espèces exotiques envahissantes en Région : [https://www.cen-centrevaldeloire.org/images/fichiers/files/Groupe-Plantes-invasives/Liste/Liste\\_EVEE\\_CVL\\_V3.1\\_2020\\_EXTRAIT.pdf](https://www.cen-centrevaldeloire.org/images/fichiers/files/Groupe-Plantes-invasives/Liste/Liste_EVEE_CVL_V3.1_2020_EXTRAIT.pdf)
- \*\*\*\*Marque végétal local : cf. site internet recensant les producteurs locaux : <https://www.vegetal-local.fr/>

## CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Amélioration du confort thermique (% de baisse).</li><li>▪ Surface plantée (m<sup>2</sup>).</li><li>▪ Nombre d'arbres plantés.</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Surface d'îlot de fraîcheur aménagée (m<sup>2</sup>).</li><li>▪ Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.</li></ul> |
|--|--|

## Cadre n° 2 : Renaturation des sites artificialisés – urbanisés

### POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

La disparition et la fragmentation des habitats naturels est l'une des causes principales de l'érosion de la biodiversité en Centre-Val de Loire. Certaines surfaces artificialisées ne sont pas ou plus utilisées et pourraient retrouver une destination agricole, naturelle ou forestière, contribuant ainsi à recréer des habitats pour la biodiversité. Dans ce cadre, la Région soutient les actions de renaturation de sites urbanisés permettant de restaurer des fonctionnalités écologiques dans les espaces ruraux, mais également urbains.

Exemples de sites pouvant être renaturés : friche commerciale, ancienne station-service, parking inutilisé...

La renaturation regroupe les processus et interventions permettant de ramener un milieu plus ou moins artificialisé, c'est-à-dire ayant subi des perturbations, à un état proche de son état naturel initial.

#### Objectifs :

- Réduire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers dont les modalités sont intégrées à la procédure de modification du SRADDET qui doit aboutir en 2024.
- Restaurer la fonctionnalité écologique des sols pour retrouver des sols vivants.

### QUOI ? La nature des dépenses éligibles

**Etude d'opportunité** : Etudes préalables pour qualifier le site et identifier sa vocation.

**Acquisition** du foncier.

#### Aménagement du site :

- Ingénierie pour la conception écologique,
- Travaux permettant de rendre une vocation agricole, naturelle ou forestière à un espace urbanisé : démolition, dépollution, restauration des sols, végétalisation, aménagement du milieu, phytoremédiation, ...

### QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, communes et leurs délégataires, associations, organismes HLM.

### COMBIEN ? Financement régional

Subvention minimum 3 000 €.

Taux d'intervention : Etude d'opportunité : 80 %.

Acquisition et aménagement : 60 % maximum.

### MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Tout projet devra s'appuyer sur une étude préalable (à fournir) et avoir recours à des compétences environnementalistes (écologie, agronome, ingénieur environnement, génie écologique...).
  - Dans le cas de plantation, il conviendra de privilégier les essences locales, et favoriser la marque « Végétal local »\*\* et le recours à une diversité de strates (herbacée, arbustive et arborée) ; les espèces exotiques envahissantes\*\*\* sont proscrites.
  - Le porteur de projet s'engage à préserver le site de toute artificialisation ultérieure.
  - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées.
- \*Liste des essences locales selon le secteur géographique en Région : <https://www.biodiversite-centrevaldeloire.fr/ressources/idees-actions/planter-local>  
 \*\*Marque végétal local : cf. site internet recensant les producteurs locaux : <https://www.vegetal-local.fr/>  
 \*\*\*Liste des espèces exotiques envahissantes en Région : [https://www.cen-centrevaldeloire.org/images/fichiers/files/Groupe-Plantes-invasives/Liste/Liste\\_EVVE\\_CVL\\_V3.1\\_2020\\_EXTRAIT.pdf](https://www.cen-centrevaldeloire.org/images/fichiers/files/Groupe-Plantes-invasives/Liste/Liste_EVVE_CVL_V3.1_2020_EXTRAIT.pdf)

### CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nombre d'arbres plantés.
- Surface renaturée (en ha).

## Cadre n° 3 : Restauration, préservation et valorisation des écosystèmes

### POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- Favoriser la circulation des espèces par la structuration d'un réseau de corridors écologiques sur les territoires en cohérence avec les trames vertes et bleues locales.
- Préserver la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement.
- Favoriser l'adaptation des espèces au changement climatique en consolidant les corridors de dispersion.

**Objectifs** : Contribuer à la cible régionale de plantation de 30 000 arbres/an dans le cadre de l'opération 1 arbre - 1 lycéen.

#### SRADDET :

Faire de la région Centre-Val de Loire la première région à biodiversité positive d'ici 2030, c'est-à-dire un territoire où l'ensemble des actions mises en œuvre doit générer plus de biodiversité qu'il n'en détruit et où la nature est perçue comme un atout et non comme une contrainte (objectif 18).

Plan d'action régional pour la biodiversité : Restaurer les continuités écologiques. Encourager l'engagement des collectivités.

### QUOI ? La nature des dépenses éligibles

**Ingénierie stratégique** permettant :

L'animation nécessaire à l'émergence/accompagnement de projets.

La réalisation d'IBC/ABC (Inventaire/Atlas de la Biodiversité Communale).

L'élaboration de trames complémentaires à la TVB (trame « noire » sur l'éclairage nocturne, trame « brune » sur la qualité des sols, ...).

La réalisation de diagnostics de biodiversité sur un bâtiment public ou associatif dans le cadre d'un projet de rénovation thermique.

**Aménagements** permettant :

- la création, la restauration ou la préservation de corridors et de réservoirs écologiques :
  - Acquisition, aménagement, restauration de sites naturels dédiés à la préservation de la biodiversité,
  - Acquisition et aménagements permettant de maintenir ou créer des continuités écologiques ou traiter des obstacles aux continuités écologiques, notamment ceux référencés dans le SRCE,
  - Plantation de haies, alignement d'arbres ou petits bosquets (hors plantations destinées à une exploitation forestière) de préférence labellisés Végétal Local (pas d'espèces exotiques envahissantes\*\*),
  - Création d'îlots de vieillissement ou de réserves biologiques dans des espaces forestiers,
  - Restauration des éléments bocagers, alignements d'arbres, arbres têtards, vergers.
- l'accueil d'espèces animales sauvages via des gîtes, nichoirs, ... y compris dans le cadre de projets de construction ou rénovation de bâtiment public.
- l'accueil des espèces agricoles favorables à la biodiversité sur le territoire (équipements pastoraux pour l'entretien des milieux naturels par le pâturage...).

**Aménagements de lieux dédiés à la sensibilisation du public ou l'animation pédagogique** :

Équipement type Maison de la nature, sentiers pédagogique faune/flore, mare pédagogique...

*NB : les actions portant sur les milieux humides ont vocation à s'inscrire dans le dispositif CRST « préserver et créer des milieux humides fonctionnels ».*

### QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, communes, syndicats mixtes, associations, organismes HLM.

### COMBIEN ? Financement régional

- Subvention minimum 3 000 €.
- Etudes, inventaires, stratégie et plan d'action : 80 %.
- Animation, communication : 50 %.
- Investissements : 80 %, hors acquisition et aménagements de lieux dédiés à la sensibilisation du public ou l'animation pédagogique pour lesquels le taux est de 60 %.

### MODALITES ? Les critères d'éligibilité

S'agissant des IBC-ABC :

- Ils peuvent être financés s'ils sont externalisés ou réalisés en régie par une association naturaliste.
- Le maître d'ouvrage devra s'engager à transmettre les données naturalistes, au système d'information sur la nature et les paysages (SINP).
- Si les actions proposées s'inscrivent dans le périmètre d'un site Natura 2000, celles-ci doivent être conformes aux préconisations du DOCOB.
- Dans le cas de supports de communication, ils doivent être soumis pour validation à la communication du Conseil régional : [regioneterritoires@centrevaleloire.fr](mailto:regioneterritoires@centrevaleloire.fr).
- Dans le cas de plantation, il conviendra de privilégier les essences locales\* et la marque « Végétal local »\*\* et comporter une diversité de strates (herbacée, arbustive et arborée) ; les espèces exotiques envahissantes\*\*\* sont proscrites.

\*Liste des essences locales selon le secteur géographique en Région : <https://www.biodiversite-centrevaleloire.fr/ressources/idees-actions/planter-local>

\*\*Marque végétal local : cf. site internet recensant les producteurs locaux : <https://www.vegetal-local.fr/>

\*\*\*Liste des espèces exotiques envahissantes en Région : [https://www.cen-centrevaleloire.org/images/fichiers/files/Groupe-Plantes-invasives/Liste/Liste\\_EVEE\\_CVL\\_V3.1\\_2020\\_EXTRAIT.pdf](https://www.cen-centrevaleloire.org/images/fichiers/files/Groupe-Plantes-invasives/Liste/Liste_EVEE_CVL_V3.1_2020_EXTRAIT.pdf)

### CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Surfaces acquises (ha).
- Surfaces restaurées (ha).
- Linéaire planté (km).
- Nombre de mares créées/restaurées.
- Linéaire d'obstacles aux continuités écologiques traités.

## Cadre n° 4 : Opération collective de plantation d'arbres et/ou de haies

### POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- La végétalisation des espaces ruraux et urbains contribue à l'amélioration du cadre de vie et au bien-être tout en favorisant l'implantation durable d'une biodiversité animale et végétale. Elle facilite la circulation des espèces par la structuration d'un réseau de corridors écologiques.
- Les plantations d'arbres et de haies ont également pour objectifs de lutter contre l'érosion hydraulique et éolienne mais également de lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole. Enfin, ces opérations contribuent au stockage de carbone.
- La préservation des milieux naturels et notamment les secteurs identifiés comme trames prioritaires : zones humides, bocage, milieux prairiaux, pelouses et lisières sèches sur sols calcaires, pelouses et landes sèches à humides sur sols acides dans la cartographie régionale du réseau écologique : <https://crcentre.maps.arcgis.com/apps/dashboards/b2245c429a2144078a0f921ed51e7167>

#### Objectifs :

Contribuer à la cible régionale de plantation de 30 000 arbres/an dans le cadre de l'opération 1 arbre – 1 lycéen.

### QUOI ? La nature des dépenses éligibles

**Ingénierie :** Etude visant à prioriser les secteurs de plantation afin de répondre à un enjeu territorial (ruissellement, coulées de boues, captage, ...).

#### Opération groupée :

- d'achat de plants et fournitures (paillage, protection contre le gibier, tuteurs ...),
- préparation des sols (y compris la réalisation de bandes enherbées, désherbage chimique exclu),
- travaux de plantation,
- frais de communication et d'animations pédagogiques liés à l'opération (promotion de l'opération, mobilisation des bénéficiaires potentiels, réalisation de plaquettes, affiches, formation à la plantation et l'entretien des haies, ...).

### QUI ? Bénéficiaire des aides

Syndicat de Pays, PETR, groupements de communes (bénéficiaires ultimes : communes, EPCI, associations...).

### COMBIEN ? Financement régional

#### Taux de subvention :

50 % pour l'ingénierie et frais de communication et d'animation,  
80 % pour la mise en œuvre des opérations (achat plantes, ...),  
Subvention minimum 3 000 €.

### MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Conditions précises définies (y compris les modalités de gestion de la haie) dans un cahier des charges réalisé par le groupement de collectivités pilote de l'opération, validé en amont par le Conseil Régional.
- Il conviendra de privilégier les essences locales\*. La marque Végétal local\*\* devra être privilégiée afin de favoriser les végétaux natifs du territoire. Les espèces exotiques envahissantes\*\*\* sont proscrites.
- Le bénéficiaire transmettra à la Région (les éléments de bilan et de retour d'expérience concernant cette opération collective, en vue de contribuer à l'Observatoire Régional de la Biodiversité.
- Si les actions proposées s'inscrivent dans le périmètre d'un site Natura 2000, celles-ci doivent être conformes aux préconisations du DOCOB.

\*Liste des essences locales selon le secteur géographique en Région :

<https://www.biodiversite-centrevalde Loire.fr/ressources/idees-actions/planter-local>

\*\*Marque végétal local : cf. site internet recensant les producteurs locaux : <https://www.vegetal-local.fr/>

\*\*\*Liste des espèces exotiques envahissantes en Région : [https://www.cen-centrevalde Loire.org/images/fichiers/files/Groupe-Plantes-invasives/Liste/Liste\\_EVEE\\_CVL\\_V3.1\\_2020\\_EXTRAIT.pdf](https://www.cen-centrevalde Loire.org/images/fichiers/files/Groupe-Plantes-invasives/Liste/Liste_EVEE_CVL_V3.1_2020_EXTRAIT.pdf)

### CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Linéaire planté.
- Nombre d'arbres plantés.

## Cadre n° 5 : Préserver et créer des milieux humides fonctionnels

### POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- Favoriser la circulation des espèces par la structuration d'un réseau de corridors écologiques sur le territoire régional en cohérence avec les trames vertes et bleues locales.
- Préserver et améliorer la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement.
- Corriger les altérations sur les zones humides prioritaires à l'échelle régionale (zones en « réservoir de biodiversité » ou en « corridors écologiques », zones en NATURA 2000, zones des Parcs naturels régionaux (PNR) existants ou en préfiguration, zones classées en Réserves naturelles) par des travaux de restauration écologique permettant de regagner des superficies de zones humides fonctionnelles.
- Améliorer l'adaptation des territoires au changement climatique en préservant les fonctionnalités des milieux humides (infiltration, rétention d'eau/lutte contre inondation, îlot de fraîcheur, ...).

**SRADDET** : Faire de la Région Centre-Val de Loire la première région à biodiversité positive d'ici 2030, c'est-à-dire un territoire où l'ensemble des actions mises en œuvre doit générer plus de biodiversité qu'il n'en détruit et où la nature est perçue comme un atout et non comme une contrainte (objectif 18).

### QUOI ? La nature des dépenses éligibles

**Investissements** liés à des opérations de préservation et/ou restauration de zones humides :

- Acquisitions foncières,
- Travaux de remise en bon état écologique d'une zone humide naturelle dégradée (remplacement d'une zone cultivée en fond de vallée par une prairie humide permanente, travaux de remise en eau et ennoisement du site, ...),
- Opérations concourant à la conservation fonctionnelle d'une zone humide naturelle (travaux d'entretiens lourds type bucheronnage...),
- Travaux de création d'une zone humide (noues, mares, zone d'expansion des crues).

**Ingénierie** permettant :

- La cartographie ou l'inventaire précis des zones humides,
- L'élaboration de plans de gestion,
- Maitrise d'œuvre (conception et le suivi du chantier de restauration),
- La réalisation de chantiers participatifs.

### QUI ? Bénéficiaire des aides

Communes et groupements de communes, syndicats mixtes, associations.

### COMBIEN ? Financement régional

Subvention minimum 3 000 €.

Taux d'intervention :

- Etudes, inventaires : 80 %,
- Investissements : 60 %.

### MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Les actions proposées dans le périmètre d'un site Natura 2000 doivent être conformes aux préconisations du DOCOB.
- Les actions proposées dans un périmètre d'un PNR doivent être conformes avec la charte du Parc et les opérations inscrites dans une Réserve naturelle doivent être répondre aux objectifs du plan de gestion en vigueur.
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000€ HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.
- Dans le cas de supports de communication, ils doivent être soumis pour validation à la communication du Conseil régional : [regionetterritoires@centrevaldeloire.fr](mailto:regionetterritoires@centrevaldeloire.fr)
- Dans le cas de plantation, il conviendra de privilégier les essences locales\*, les espèces exotiques envahissantes\*\* sont proscrites.
- La marque Végétal local\*\*\* devra être privilégiée afin de favoriser les végétaux natifs du territoire.

\*Liste des essences locales selon le secteur géographique en Région :

<https://www.biodiversite-centrevaldeloire.fr/ressources/idees-actions/planter-local>

\*\*Liste des espèces exotiques envahissantes en Région :

[https://www.cen-centrevaldeloire.org/images/fichiers/files/Groupe-Plantes-invasives/Liste/Liste\\_EVEE\\_CVL\\_V3.1\\_2020\\_EXTRAIT.pdf](https://www.cen-centrevaldeloire.org/images/fichiers/files/Groupe-Plantes-invasives/Liste/Liste_EVEE_CVL_V3.1_2020_EXTRAIT.pdf)

\*\*\*Marque végétal local : cf. site internet recensant les producteurs locaux : <https://www.vegetal-local.fr/>

### CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Surfaces de zone humide créées, restaurées ou protégées (ha).
- Nombre d'arbres plantés.

## **Axe 1.B - Déployer une mobilité durable**

L'isolement du Pays par rapport aux territoires voisins, lui impose de répondre à des enjeux d'accessibilité aux services, commerces et équipements surtout pour les personnes âgées, seules ou sans véhicule.

L'objectif est donc d'adapter les mobilités en développant des moyens de déplacements dans le respect des logiques économiques, écologiques et sociales (prix du carburant, précarité des ménages, déplacements carbonés, accès aux services et équipements du territoire). La valorisation du transport collectif existant (ligne TER Paris – Bourges – Montluçon, pôle multimodal de la gare Saint-Amand/Orval, Rémi ligne 18, Car région Allier pour le Sud Berry, transport Pepita) doit permettre de faciliter les mobilités internes. En complémentarité de cette offre structurante, il s'agit de promouvoir les mobilités locales par le développement d'autres moyens de déplacement afin de garantir l'accès de tous à un niveau d'équipements, une offre culturelle, commerciale et de loisirs du quotidien (modes doux dont le vélo avec la mise en place d'infrastructures sécurisantes pour les usagers de ce mode de déplacement, covoiturage avec l'installation de stationnements spécifiques, offre de rabattement depuis Saint-Amand-Montrond, offres souples en transports en commun avec le transport à la demande).

Cœur de France à Vélo et Saint Jacques à vélo sont en passe de devenir des axes structurants pour le développement touristique du Bassin de vie. Le développement des investissements sur les véloroutes génère d'ores et déjà des flux touristiques importants sans que l'offre d'hébergements, de restauration, de services spécifiques ou de visites touristiques ne soit totalement structurée. Ainsi, pour capter et garder les touristes plus longtemps sur le territoire, l'offre est à structurer et les aménagements connexes (boucles cyclables qui viendront se greffer à l'axe principal et proposer des itinéraires complémentaires) doivent faire l'objet d'une planification. L'ensemble peut être guidé par l'objectif plus général de développer une offre touristique durable sur le territoire et promouvoir le slow tourisme.

### Projets pressentis

#### Cadre n° 6 : Vélo utilitaire

#### Cadre n° 7 : Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture

#### Cadre n° 8 : Auto-partage

#### Cadre n° 9 : Tourisme à vélo

Les projets portés par le Syndicat du Canal de Berry pourront élargir à cette fiche action. Seuls les projets liés à la création, et l'aménagement de la piste cyclable de l'itinéraire Canal de Berry à vélo pourront être. Il conviendra au porteur de projet de justifier ses demandes en conséquence.

Maitre d'ouvrage	Description du projet	Cout prévisionnel	Subvention régionale prévisionnelle
Syndicat du Canal de Berry	Etanchéité du bief de St Pierre les Etieux (2025)	70 000 €	28 000 €
Syndicat du Canal de Berry	Etanchéité et réparation de l'écluse de Drevant (2025)	50 000 €	20 000 €
Syndicat du Canal de Berry	Réfection du pont des Lombards à Vernais (2026)	40 000 €	16 000 €



## Cadre n° 6 : Vélo utilitaire

### POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- Augmenter la part modale du vélo dans les déplacements de 3 % en 2020 à 9 % au niveau régional.
- Structurer une offre de réseaux de déplacement de proximité à vélo pour constituer une alternative à l'utilisation de la voiture.
- Favoriser le développement d'un usage régulier du vélo dans les déplacements quotidiens en accompagnant l'offre de services.

**Objectifs :** 500 km itinéraires vélo du quotidien à 2030.

### QUOI ? La nature des dépenses éligibles

**Infrastructures cyclables :** acquisitions foncières, études pré-opérationnelles et de maîtrise d'œuvre et aménagements cyclables en site propre et en site partagé sur voirie.

**Aménagements connexes :** Mobilier, éclairage, signalétique spécifique, plantations, aménagements et équipements pour stationnement sécurisé en dehors des abords des gares, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable (à défaut offre de fourniture d'électricité 100 % verte ou renouvelable Garantie d'Origine labélisée « premium »), ...

### QUI ? Bénéficiaire des aides

Commune, EPCI, Département.

### COMBIEN ? Financement régional

50 %.  
Subvention minimum 3 000 €.

### MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Présentation d'un projet cartographié d'aménagement cyclable global, à l'échelle communale ou intercommunale, localisant les pôles générateurs de flux précisant l'existant et les principes d'aménagement retenus (contre-sens, bande ou piste cyclable, zone 30 ...) dans une logique d'intermodalité (connexion à la gare, à la desserte Rémi ...).
- Engagement du maître d'ouvrage à compléter « l'auto-évaluation des projets d'aménagements cyclables » telle que fournie par la Région.
- Accord du gestionnaire de voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage.
- Tout projet dont le coût total des travaux est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées.

### CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Linéaire à vocation utilitaire aménagé.
- Nb d'Ha artificialisés

## Cadre n° 7 : Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture

### POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- Diminuer la part de la voiture individuelle solo dans les déplacements de 5 points en 2030 et de 20 points en 2050.
- Réduire de 100 % les émissions de GES et les consommations énergétiques finales de 43 % sur le territoire régional en 2050 (par rapport à 2014).
- Augmenter la part modale du covoiturage parmi les différents modes de déplacements.
- Accompagner les initiatives locales (pédibus, covoiturage spontané, etc.).

Rapport des 30 juin et 1er juillet 2022 relatif aux nouvelles mobilités en Centre Val de Loire.

### QUOI ? La nature des dépenses éligibles

**Aménagements** divers ne relevant pas de la compétence mobilité favorisant les alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture : acquisitions foncières, étude de maîtrise d'œuvre, équipements, aires dédiées au covoiturage (prioritairement via des aménagements légers pour limiter l'imperméabilisation de surfaces nouvelles), signalétique, ...

Les infrastructures liées au réseau de transports en commun d'une AOM ne sont pas éligibles (dépôt bus, aménagements de points d'arrêts, etc...), sauf projet TCSP et pôle d'échanges.

### QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI/PETR, Syndicat Mixte de Pays, de PNR, communes.  
Associations.

### COMBIEN ? Financement régional

50 %.  
Subvention minimum 3 000 €.

### MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- La Région se prononcera au cas par cas sur l'éligibilité des projets au vu si besoin d'une étude d'opportunité du projet.
- La Région se prononcera au cas par cas sur l'éligibilité des projets au vu si besoin d'une étude d'opportunité du projet.
- Accord du gestionnaire de la voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage.
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées.
- Nb Ha artificialisés.



## Cadre n° 8 : Autopartage

### POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- Diminuer la part de la voiture individuelle solo dans les déplacements de 5 points en 2030 et de 20 points en 2050.
- Réduire de 100 % les émissions de GES et les consommations énergétiques finales de 43 % sur le territoire régional en 2050 (par rapport à 2014).
- Augmenter la part modale de l'autopartage parmi les différents modes de déplacements.
- Accompagner les initiatives locales (pédibus, covoiturage spontané, etc.).

Rapport des 30 juin et 1er juillet 2022 relatif aux nouvelles mobilités en Centre Val de Loire.

### QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Rappel du contexte :

En 2023, la Région financera à 100 %, hors CRST et dans le socle de services locaux « Rémi », la mise en place d'une expérimentation en faveur de l'autopartage sur chaque territoire départemental, soit six communautés de communes. Le socle « autopartage Rémi » est composé de 2 véhicules électriques et de 2 bornes de charge.

Après l'expérimentation sur six communautés de communes en 2023, ce service socle sera progressivement mis en œuvre entre 2024 et 2025, hors CRST. Les premiers retours d'expérience permettront de définir les conditions de réussite pour le choix d'un ou plusieurs sites supplémentaires d'autopartage par communauté de communes, en concertation avec l'EPCI.

Si des EPCI volontaires souhaitent disposer d'un parc roulant et de bornes dépassant le socle, la Région pourra donner suite via la mobilisation des CRST.

### COMBIEN ? Financement régional

Cofinancement à 50 % par la Région, maître d'ouvrage de ces opérations.

### MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- La participation financière donnera lieu à une neutralisation de crédits dans le cadre du CRST.
- Intervention régionale sur les 51 communautés de communes où la Région exerce de la compétence locale « mobilité ».

## Cadre n° 9 : Tourisme à vélo

### POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

En cohérence avec la stratégie régionale 2022-2027 et le Schéma régional des véloroutes et voies vertes :

- Devenir la région française « leader » du tourisme à vélo de court et moyen séjour ;
- Compléter le maillage régional en boucles cyclotouristiques ;
- Imaginer des véloroutes et des boucles plus attractives par leur thématisme ;
- Qualifier l'accueil et les services cyclotouristiques des communes et agglomérations desservies.

Les enjeux sont de dynamiser, de renforcer les qualités du réseau cyclable (sécurité, signalétique, confort) et d'enrichir les contenus de découverte afin de développer la fréquentation et les retombées sur l'économie locale, de pérenniser et de conforter l'attrait de la destination cyclotouristique.

### QUOI ? La nature des dépenses éligibles

#### Ingénierie stratégique :

- Diagnostic évaluatif et d'un plan d'actions amélioratives à l'échelle du BV, (hors agglomération ou métropoles), y compris spécifiques de thématisme, de scénarisation et d'animation des boucles et véloroutes.
- Étude de faisabilité initiale pour construire un réseau.
- Supports de communication et de promotion dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique à minima l'échelle de la destination touristique.

#### Aménagements

- Dépenses liées à l'aménagement des boucles découlant de l'étude préalable, allant des études pré-opérationnelles aux acquisitions foncières et la signalétique.
- Aménagements de services connexes aux itinéraires (boucles et véloroutes) : aires de repos thématiques ou de services vélo (éléments ou équipements de valorisation des atouts du territoire, stationnements, points d'eau, consignes bagages avec recharge électrique, stations de gonflage et de réparation autonome, wifi...), localisés de préférence dans les cœurs de village et de ville à vocation touristique et à proximité des sites touristiques.

### QUI ? Bénéficiaire des aides

Réalisation d'un diagnostic évaluatif et d'un plan d'actions amélioratives : Syndicat de Pays / PETR / EPCI.

Aménagement de linéaire/véloroute : Département...

Aménagements des boucles : EPCI / PETR / Syndicat de Pays,

Aménagements de services connexes aux itinéraires : EPCI, Syndicats, communes,

Support de communication et de promotion : regroupement d'EPCI / PETR / syndicat de pays / office de tourisme dans le cadre de la convention d'objectifs avec l'EPCI.

### COMBIEN ? Financement régional

- Aménagement des boucles et équipements connexes aux itinéraires : 40 % maximum.
- Etudes stratégiques : 80 % maximum.
- Support de communication et de promotion : 50 %.
- Subvention minimum 3 000 €.

### MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Supports de communication :

- Le maître d'ouvrage se conformera au guide/cahier des charges régional type sur la conception des supports ;
- Les maîtres d'ouvrage se conformeront aux réglementations nationales et guides du conseil régional : Guide technique d'aménagement du Schéma régional des Vélo-routes, Guide de la signalisation cyclo-touristique ;
- La Région se prononcera au cas par cas sur présentation des supports en amont.

Aménagements connexes et services aux cyclotouristes :

- Association de la direction du tourisme du Conseil régional en amont et au suivi du projet ;

Engagement des maîtres d'ouvrage d'une même destination touristique à définir collectivement les conditions d'entretien, d'animation et de promotion du réseau cyclotouristique (sous forme de convention, ...).

#### Prérequis

Dans le cas d'un réseau préexistant type « pays à vélo » : réalisation d'un diagnostic évaluatif et d'un plan d'actions amélioratives (aménagement, équipement, thématisme, communication ...), à l'échelle du territoire de contractualisation, associant la direction du tourisme du Conseil régional, qui précisera les responsabilités et modalités :

- d'amélioration et d'entretien du réseau cyclotouristique,
- d'animation et de développement touristique, de promotion et communication.

Pour les territoires souhaitant créer un réseau : réalisation d'une étude de faisabilité.

Association de la direction du tourisme du Conseil régional en amont (y compris rédaction du cahier des charges) et au suivi de la mise en œuvre.

### CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

#### INDICATEURS SPECIFIQUES

- Evolution du linéaire des itinéraires cyclotouristiques aménagés en nb de kilomètres aménagés par an.
- Evolution du nombre d'équipements connexes et nouveaux services en faveur de l'accueil des cyclotouristes (aires d'arrêt et de services, signalétique spécifique...).
- Nb d'Ha artificialisés.

## **Axe 1.C - Soutenir les actions et les dynamiques collectives visant la sobriété énergétique et la neutralité carbone**

Aujourd’hui, le capital patrimonial végétal du Pays Berry St-Amandois est soumis à des pressions anthropiques fortes (intensification des pratiques agricoles, prélèvement dans les nappes phréatiques et pollutions relictuelles). Mais c’est également un capital qui en fait un territoire propice au développement des énergies renouvelables, notamment autour de la biomasse avec le développement d’une filière autour du bois déchiqueté.

Les élus ont travaillé sur un PCAET et l’objectif est donc clairement affiché d’engager le territoire dans les transitions à venir afin de répondre à la perspective d’une neutralité carbone à l’horizon 2050. Une des pistes d’actions développée porte sur le fait de « concilier développement du mix énergétique et préservation de la qualité des paysages et des patrimoines ». Il s’agit tout d’abord de favoriser le déploiement des productions d’énergies d’origine renouvelable, bien que cela implique nécessairement d’identifier l’impact que ce type de projets peut avoir, notamment sur le paysage. La diversification du mix énergétique permettrait d’affirmer l’engagement dans la transition énergétique d’un territoire encore relativement dépendant des énergies fossiles.

La filière bois énergie est structurée avec la SCIC Berry Energie Bocage qui mobilise les agriculteurs à réaliser des plans de gestion pour l’entretien des haies et la valorisation énergétique des chutes issues de la taille des haies par la création de chaufferies collective bois. Toutefois, le potentiel de production de plaquettes bocagères est bien supérieur à la demande du fait d’un manque de chaufferies bois collectives sur le territoire. On note également un besoin d’accompagnement par des bureaux d’études qualifiés pour l’installation d’énergies renouvelables, notamment en géothermie.

Les objectifs prioritaires visent ainsi à :

- S'accorder sur une approche collective du développement des énergies renouvelables sur le territoire.
- Organiser et accompagner l’opportunité économique qui se présente à travers les projets ENRR (bois, géothermie, méthanisation, chaleur fatale).

Engager le territoire dans la transition énergétique passe également par des actions de sobriété et de rénovation thermique des bâtiments publics et privés au moyen de différents leviers financiers et d’accompagnement.

Les objectifs visent à :

- Poursuivre la rénovation thermique du parc énergivore et atteindre l’efficacité énergétique des bâtiments publics et privés.
- Soutenir les actions et dynamiques collectives visant la réduction de la consommation et la sobriété énergétique.
- Développer le recours aux énergies renouvelables (bois, géothermie, méthanisation, chaleur fatale) dans le cadre du COT ENR.
- Favoriser l’émergence de filières économiques liées aux matériaux de construction bio-sourcés.
- Poursuivre les opérations de communication et de sensibilisation, soutenir et favoriser les dispositifs et structures d’information, d’animation et d’accompagnement.

### Projet pressentis

#### Cadre n° 10 : Plan isolation des bâtiments publics

Maitre d’ouvrage	Projet	Coût prévisionnel	Subvention Régionale pressentie
Bessais-le-Fromental	Rénovation thermique de la salle des fêtes	150 000,00 €	39 000 €

Bouzais	Rénovation thermique de la mairie	191 052 €	42 800 €
CdC Cœur de France	Rénovation thermique du bâtiment siège social + Office de Tourisme	1 300 000,00 €	300 000 €
Coût	Rénovation thermique d'un logement communal	170 000,00 €	36 000 €
Drevant	Rénovation notamment thermique du bâtiment qui accueille la garderie	40 000,00 €	20 000 €
Marçais	Isolation thermique de la salle polyvalente	450 000,00 €	100 000,00 €
St Amand Montrond	Parc Montagnac réhabilitation thermique du bâtiment de l'ancienne piscine afin d'en faire une salle multi-activités	688 961,92 €	135 000,00 €

#### **Cadre n° 11 : Géothermie sur sondes verticales**

Maitre d'ouvrage	Projet	Coût prévisionnel	Subvention Régionale pressentie
Bouzais	Installation d'un chauffage géothermique pour alimenter le gîte de groupe + le relais d'accueil des pèlerins + un logement locatif communal	125 000 €	62 500 €

#### **Cadre n° 12 : Filière bois énergie**

#### **Cadre n° 13 : Méthanisation**

#### **Cadre n° 14 : Eclairage public**

Maitre d'ouvrage	Projet	Coût prévisionnel	Subvention Régionale pressentie
SDE 18	Passage de l'éclairage public en LED sur plusieurs communes		85 000 €

#### **Cadre n° 15 : Rénovation thermique du parc social**

Sur cette fiche action, un regard sera porté sur les projets avec une volonté

- Prioriser l'Habitat individuel
- L'abandon au recours aux énergies fossiles pour le chauffage

<b>Maitre d'ouvrage</b>	<b>Projet</b>	<b>Coût prévisionnel</b>	<b>Subvention Régionale pressentie</b>
France Loire	Rénovation thermique de 31 logements (Bruère, Coust, Orval)		37 000 €
Val de Berry	Rénovation sur St Amand Montrond		4 000 €

## Cadre n° 10 : Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs

### POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- Diminuer de 40 % les émissions de GES des bâtiments et leur consommation énergétique (objectif CPER).
- Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement des collectivités et des associations.
- Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie.

### QUOI ? La nature des dépenses éligibles

#### CHAMPS D'APPLICATION

Le patrimoine des collectivités et des associations : école, restaurant scolaire, bâtiments administratifs de la mairie, ateliers municipaux, salle des fêtes, salle associative, équipements sportifs, logement locatif...

#### DEPENSES ELIGIBLES

- Etude thermique selon cahier des charges régional,
- Dépenses d'isolation et de ventilation,
- Travaux induits par l'isolation et la ventilation (qui n'auraient pas été nécessaires si les travaux n'avaient pas été réalisés), hormis les éléments de « remise en état / finitions » « (peintures, carrelage...) »,
- Concernant les ouvrants (fenêtres, portes, volets...) : PVC exclu.

*NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.*

### QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, Communes, Associations.

### COMBIEN ? Financement régional

- Subvention minimum : 3 000 €.
- Taux : évolutif selon le gain de classe 45 % pour un gain d'1 classe d'énergie puis 5 % par classe supplémentaire gagnée dans la limite de 60 % maximum :

Classe énergétique avant travaux	Classe énergétique à l'issue des travaux		
	A	B	C
B	45%	/	/
C	50%	45%	/
D	55%	50%	45%
E	60%	55%	50%
F	60%	60%	55%
G	60%	60%	60%

- Pour les piscines : L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de piscine est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette C (<4000 kWh/m<sup>2</sup>bassin/an) et pour les projets de construction de piscine à l'atteinte de l'étiquette B (< 2800 kWh/m<sup>2</sup>bassin/an).
- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre du cadre de référence dédié.
- Possibilité de majoration de taux dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
  - 10 % pour la mise en place d'un système de chauffage utilisant le bois-énergie.
  - 15 % si le bâtiment intègre une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal) via la rénovation énergétique avec un seuil de 18kg/m<sup>2</sup> de surface de plancher.

### MODALITES ? Les critères d'éligibilité

#### Prérequis

- Les bâtiments doivent faire l'objet d'une utilisation significative (minimum 50 jours/an), à l'issue du projet.
- Le maître d'ouvrage doit faire réaliser une étude thermique (selon le cahier des charges régional) du bâtiment intégrant une attestation de classe énergétique avant travaux et une attestation de classe prévisionnelle après travaux.
- Les travaux doivent permettre de gagner à minima 1 classe d'énergie et d'atteindre la classe énergétique B, ou à défaut, l'atteinte de la classe énergétique C avec une progression minimale de 100 kWh/m<sup>2</sup>/an.
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées.
- La ventilation étant indissociable d'un projet d'isolation, la Région ne financera les travaux que s'il est prévu une ventilation adaptée des locaux.
  - Systèmes de type CTA (Centrale de Traitement de l'Air) : dans le cas de ces systèmes qui assurent le chauffage et la ventilation, si la part liée à la ventilation ne peut être définie, on considèrera que celle-ci représente 50 % du coût total de l'équipement. La subvention portera alors sur cette partie.
  - Production d'eau chaude thermodynamique couplée à la ventilation : dans le cas de ces systèmes qui assurent la production d'eau chaude et la ventilation, la part liée à la ventilation sera découplée de la part liée à la production d'eau chaude sanitaire (ballon). La subvention portera alors sur la partie liée à la ventilation.
- Des dérogations à ces modalités sont possibles pour les bâtiments patrimoniaux dont le respect des caractéristiques ne permet pas d'atteindre les objectifs en termes de gain énergétique.

### CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb de kWh économisés /an.
- Nb de GES évités /an.

## Cadre n° 11 : Géothermie sur sondes verticales et échangeurs compacts (murs et corbeilles)

### POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- Réduire de 100 % les émissions de GES d'origine énergétique entre 2014 et 2050 (SRADDET).
- Atteindre 100 % de la consommation d'énergie couverte par la production régionale d'énergie renouvelable et de récupération en 2050 dont 3,497 TWh pour la géothermie.
- Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement relatives au chauffage et rafraîchissement du patrimoine des collectivités et des associations.
- Développer l'emploi local, la montée en compétences de la filière géothermie.
- Stimuler la demande « géothermie sur sondes verticales et échangeurs compacts (murs et corbeilles) », énergie renouvelable sous exploitée en région Centre-Val de Loire.

### QUOI ? La nature des dépenses éligibles

**BÂTIMENTS ELIGIBLES** : tout type de bâtiments (construction, rénovation ou dans le cadre d'une réfection des équipements de chauffage et/ou rafraîchissement).

#### DEPENSES ELIGIBLES

- Etude thermique simplifiée selon cahier des charges Régional,
- Pompe à chaleur géothermique présentant un COP nominal B0/W35 supérieur à 4 (NF PAC),
- Sondes géothermiques ou corbeilles géothermiques et matériaux annexes,
- Collecteurs,
- Raccordement à la pompe à chaleur,
- Mise en glycol,
- Emetteurs basse température, dont création du réseau de distribution réversible,
- Matériels d'instrumentation de suivi énergétique.

### QUI ? Bénéficiaire des aides

Communes, EPCI, associations, bailleurs sociaux.

### COMBIEN ? Financement régional

50 % maximum des dépenses éligibles.

Subvention minimum : 3000 €.

### MODALITES ? Les critères d'éligibilité

#### Prérequis

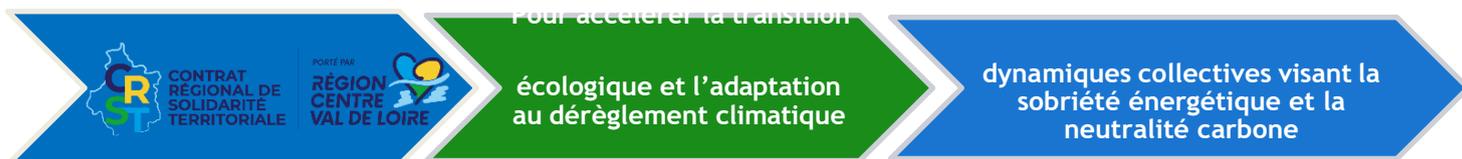
Réalisation d'une étude thermique simplifiée (selon outil et cahier des charges régional) du bâtiment mesurant les conséquences sur la performance énergétique après travaux (en réhabilitation, atteinte de l'étiquette énergétique C combinée à un gain minimal d'une classe énergétique).

Cette étude et attestation de performance, qui peuvent être réalisées par un bureau d'étude thermique ou par un installateur qualifié (exemple : RGE-QualipAC) devront être vérifiées par le service de conseiller en énergie partagé ou l'animateur chaleur/froid renouvelable, à défaut, par l'animateur régional géothermie (mission Géoqual).

- Dans le cas d'un bâtiment existant, il doit présenter une performance correspondant à la classe énergétique B, ou à défaut, progression minimale de 100 kWh/m<sup>2</sup>/an conjuguée à l'atteinte de l'étiquette énergétique C après travaux.
- L'installation doit prévoir une instrumentation selon cahier des charges régional.

### CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb de GES évités /an.
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Surface d'équipements publics ou logements sociaux alimentés par la géothermie.
- Nb de kwh produits annuellement.



## Cadre n° 12 : Filière bois énergie (de la production à la distribution)

### POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

#### Objectifs :

- Structurer les filières bois énergie locales émergentes.
- Favoriser une gestion durable et concertée de la ressource forestière et bocagère.
- Stimuler l'émergence de la demande « bois ».
- Renouveler la ressource bois.

### QUOI ? La nature des dépenses éligibles

**TRANSFORMATION** : matériels permettant de couper, déchiqeter, transformer la matière première pour la production de bois bûche ou bois déchiqetée : lamiers, déchiqeteuses, broyeurs, cribleurs (calibrage), machine à fabriquer des granulés ...

**STOCKAGE – CONDITIONNEMENT** : Dalles/platformes, aires de stockage couvertes, matériels de manutention, ponts bascule, outils spécifiques ou matériels nécessaires pour le séchage ..., matériels spécifiques pour le conditionnement des plaquettes ou des granulés.

### QUI ? Bénéficiaire des aides

Collectivités, structures collectives agricoles (CUMA...), exploitants agricoles, entreprises agricoles, associations.

NB : les scieries, entreprises de travaux forestiers et entreprises d'aménagement paysager ne peuvent pas bénéficier de cette aide.

### COMBIEN ? Financement régional

Subvention minimum 3 000 €.

Type de porteur de projet	Taux de subvention	Plafond de subvention
Collectivité, association	40 %	30 000 € si l'association est adossée à une unité économique
Exploitants agricoles	40 %	30 000 €
Structure collective agricole	40 %	100 000 €
Entreprises agricoles	35 %	30 000 €

L'aide régionale aux exploitants agricoles et l'aide aux entreprises s'inscrivent dans le régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

### MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Tout demandeur devra :

- adhérer aux chartes de qualité concernées : Charte bois bûche, Charte bois déchiqetée, Charte qualité bois énergie, Charte bois énergie biodiversité ... ;
- préciser l'impact environnemental et économique sur le territoire ainsi que les acteurs mobilisés autour de la démarche (structuration de la filière attendue).
- transformer, stocker, conditionner, distribuer (selon les cas) uniquement du bois :
  - issus de massifs forestiers ou de bocage de proximité (région Centre-Val de Loire et départements voisins),
  - et soumis à plan de gestion-Bois certifiés FSC et PEFC (80 % à minima du volume traité).

## Cadre n° 13 : Méthanisation

### POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

#### Objectifs :

- Allier production d'énergie renouvelable (objectif SRADDET) et réponses aux enjeux environnementaux.
- Développer des exutoires pour les bio-déchets localement dans une logique d'économie circulaire.
- Encourager davantage le potentiel agroécologique et d'autonomisation des fermes.
- Encourager le développement de projets vertueux (durables et intégrés positivement dans leur territoire) et contribuer au développement d'une filière méthanisation de qualité.

### QUOI ? La nature des dépenses éligibles

- Installations de production de biogaz (préparation des substrats, digesteurs, post-digester, etc.).
- Installations et équipements classiques destinés au traitement du digestat (séparation de phase) ainsi que le stockage.
- Frais de maîtrise d'œuvre.

### QUI ? Bénéficiaire des aides

Collectivités, structures collectives agricoles (CUMA...), exploitants agricoles, entreprises dont plus de 50 % du capital est détenu par des associés exploitants, associations.

### COMBIEN ? Financement régional

Taux d'aides : 20 %.  
Montant plafond de dépenses : 200 000 €.

*L'aide régionale attribuée s'inscrit dans le régime SA.59108 Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023.*

### MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Sont visés :
  - les unités de méthanisation avec cogénération, avec impératif de valorisation de la chaleur.
  - les unités valorisant le biogaz par usage direct en chaudière ou sous forme de biocarburant (bio-GNV).
  - les projets prévoyant l'injection de biométhane sur le réseau de gaz naturel qui ne relèvent pas d'un autre dispositif régional (ADEME, FEDER ou autre).
- Le projet devra s'inscrire dans la « grille régionale pour une méthanisation durable ».
- Sont exclus les projets valorisant des cultures dédiées, et les projets valorisant plus de 65 % en tonnage brut entrant de cultures intermédiaires.
- Le porteur de projet s'engage à fournir des données d'analyse qualitative et quantitative annuelle de son projet de micro-méthanisation en fonctionnement pendant au moins 3 ans.

Les installations de production proposées doivent respecter à minima toutes la réglementation et normes en vigueur.

## Cadre n° 14 : Eclairage public

### POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

**Objectifs :**

- Objectif de réduction de la consommation en énergie et d'émission de gaz à effet de serre (- 40 % en 2020) sur le territoire régional exprimé dans le Plan Climat Energie Régional.
- Suppression et remplacement de matériels énergivores (lampes à vapeur de mercure) et de luminaires de type « boule ».
- Contribution à la préservation de la trame noire et plus largement de la biodiversité nocturne.

### QUOI ? La nature des dépenses éligibles

**Equipements éligibles au Certificat d'Economie d'Énergie en vigueur**, dans le cadre d'un projet de rénovation globale du réseau d'éclairage (Extension de réseaux exclue).

Il s'agit de supprimer et remplacer les matériels énergivores, par exemple :

- luminaires (dont crosses et mats),
- horloges astronomiques,
- rénovation d'armoire d'éclairage rendue nécessaire par la technologie employée,
- système de variation de la puissance,

Financement possible d'un système de détection de présence.

### QUI ? Bénéficiaire des aides

Commune, EPCI, syndicats d'électricité ou d'énergie.

### COMBIEN ? Financement régional

Taux de subvention : 30 %.  
Subvention minimum 3 000 €.

### MODALITES ? Les critères d'éligibilité

**Prérequis (si concerné)**

- Réalisation d'un audit « Eclairage Public » comprenant une description des installations et des préconisations d'économies d'énergies (changement de lampe, réducteur de tension/intensité, ...) et concernant la trame noire et la biodiversité nocturne.
- Le projet devra permettre de réduire à minima par 2 les consommations d'énergie par rapport à la situation initiale.
- Le remplacement d'un point lumineux par une solution de même puissance n'est pas éligible.
- Le maître d'ouvrage s'engage à une extinction nocturne.
- Attestation de justification du respect des préconisations du diagnostic.
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées.

### CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb de KWh économisés / an.
- Nb de GES évités / an.
- Nombre de points lumineux traités.



## Cadre n° 15 : Rénovation thermique du parc social

### POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

#### Objectifs :

- Lutter contre le changement climatique en réduisant les besoins énergétiques des logements en encourageant les rénovations complètes et performantes,
- Limiter la dépendance aux énergies fossiles, notamment en encourageant le déploiement des ENR,
- Diminuer les charges énergétiques des usagers,
- Favoriser le développement économique régional dans le domaine du bâtiment,
- Améliorer le confort de vie des occupants dans leur logement,
- Encourager le recours aux matériaux biosourcés.

#### Stratégies/Plan de référence :

Considérant, les dispositions de la Loi Climat et résilience avec l'interdiction pour les bailleurs de louer ou vendre des passoires thermiques à compter de 2025 pour les G, 2028 pour les F et 2034 pour les E, la Région participe à la rénovation thermique du patrimoine HLM « énergivore » à savoir **classée en étiquettes E, F, G.**

### QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Dépenses d'investissement, d'équipement participant à l'amélioration de la performance « énergie-climat » du ou des bâtiments

- Isolation : murs, planchers, bas, planchers hauts, ouvrants et travaux induits
- Equipements de ventilation : caissons de ventilation, réseaux
- Equipements de chauffage hors chaudière au fioul
- Emetteurs de chauffage et réseau de distribution associés
- Systèmes de régulation : GTB, GTC, ....
- Installation d'éclairage.

<sup>1</sup> Les dépenses éligibles de prestations externes couvrent les :

- Études énergétiques de conception ou réglementaires : études thermiques réglementaires, simulation thermique dynamique,
- Audits énergétiques
- Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage environnementale
- Prestations de mesure de l'étanchéité à l'air et de suivi énergétique et écogestes,
- Prestations de labélisation.

*NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.*

### QUI ? Bénéficiaire des aides

Organismes gestionnaires d'habitation à loyer modéré (HLM).

### COMBIEN ? Financement régional

**Taux d'intervention sur les dépenses éligibles de travaux** variant en fonction du gain de classe « énergie-climat » du DPE et des « matériaux biosourcés » :

Gain de classes « énergie-climat » du DPE	Taux
2 classes	10 %
3 classes	15 %
4 classes	20 %
> 5 classes	25 %

**+ Bonification « matériaux biosourcés » <sup>1</sup> : 15 %**

<sup>1</sup> Matériaux biosourcés d'origine végétale ou animale avec un taux d'incorporation de 18kg de matériaux biosourcés par m<sup>2</sup> de surface de plancher.

### MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Performance énergétique après travaux visée :

- Atteinte de la classe C minimum après travaux avec gain de deux classes minimums :

	Classes énergétique éligibles avant travaux	Classes énergétiques éligibles après travaux	Gain de classes minimum
Logements sociaux	E,F,G	A,B,C	2

- Justificatif à fournir : étude énergétique (DPE) avant/après travaux ou équivalent.

Baisse de quittance globale :

- Justificatif d'une baisse d'au moins 10% de la quittance globale dans le cas où le loyer augmente (sont appréciés les évolutions de loyer et de dépenses énergétiques).

Pour la bonification MBS :

- Justificatif de l'utilisation d'une part significative de matériaux bio-sourcés (minimum 18 kg/m<sup>2</sup>) : grille d'analyse MBS disponible sur le site Envirobat Centre-Val de Loire.

### CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre de kWh économisés /an.
- Nombre de GES évités /an.
- Nombre de logements rénovés.
- Pourcentage moyen de diminution de la quittance globale.

## **Axe 1.D - Développer des circuits alimentaires de proximité et des projets alimentaires de territoire**

L'occupation du sol du Pays Berry St-Amandois est largement dominée par du foncier à vocation agricole avec au nord de grandes cultures (Champagne Berrichonne) et au sud des espaces agricoles de polyculture-élevage caractérisés par leur trame bocagère (Boischaut, Marche, Vallée de Germigny). Ces espaces agricoles représentent près de 80% de la surface totale du territoire.

Les terres sont utilisées pour des cultures très diversifiées : maïs, colza, blé tendre, tournesol, mélanges protéagineux etc. Les milieux de prairies, souvent associés à un maillage bocager, constituent des milieux riches en biodiversité et abritent un élevage essentiellement bovin et ovin viande. Le devenir de ces pratiques peut être interrogé au regard des changements qui s'opèrent ces dernières années (évolutions des pratiques culturales et d'élevage, du contexte mondial, des modes de consommation, du changement climatique, etc...). En réponse à la déprise agricole qui touche le territoire, il est important de pouvoir conforter la filière, la renouveler et l'accompagner dans des pratiques respectueuses de l'environnement.

Le Bassin de vie de Saint-Amand-Montrond est également confronté à la question de la précarité alimentaire. Les habitants ont un faible pouvoir d'achat et des difficultés d'accès aux commerces (personnes âgées et isolées notamment), alors même que le territoire présente une offre de production végétale et animale diversifiée et excédentaire.

Le Pays Berry-Saint-Amandois s'est engagé dans une démarche de Projet Alimentaire de Territoire (PAT). A l'heure du dérèglement climatique, l'agriculture et l'alimentation jouent un rôle clé dans les émissions de gaz à effet de serre, mais aussi plus largement sur la santé humaine, la santé des sols, des cultures et de la biodiversité. Il s'agit donc de soutenir la transition agricole du territoire par

- le développement de pratiques agricoles plus durables,
- le développement des circuits-courts,
- la sensibilisation et l'accès à une alimentation saine et durable pour tous.

Il s'agira donc essentiellement de :

- Conforter le projet alimentaire de territoire par une stratégie mobilisatrice.
- Organiser et structurer la relocalisation alimentaire.
- Accompagner et développer les circuits-courts et leurs débouchés en local.

### **Projet pressentis**

#### **Cadre n° 16 : Développement des circuits alimentaires de proximité et Projets Alimentaires Territoriaux**

*La démarche PAT portée par le Syndicat Mixte de développement du Pays Berry St Amandois est identifiée dans l'enveloppe dédiée aux actions transversales aux 4 CdC. Elle comprend, l'animation territoriale dédiée, les études complémentaires etc...*

#### **Cadre n° 17 : Accompagner la diversification agricole (non alimentaire)**

## Cadre n° 16 : Développement des circuits alimentaires de proximité et Projets Alimentaires Territoriaux

### POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

En cohérence avec la **stratégie régionale en faveur de l'alimentation**, en lien avec le SRDEII qui vise à

- Améliorer la qualité nutritionnelle du régime alimentaire,
- Réduire l'empreinte écologique de l'alimentation en développant l'alimentation biologique et de saison,
- Relocalisation partielle à l'échelle des territoires de l'activité économique qui permettra notamment un prix des denrées de qualité accessible à tous et une juste rémunération des producteurs et des transformateurs.

A travers son soutien, la Région vise en particulier :

- Un rapprochement entre producteurs et consommateurs,
- Un rôle levier pour la restauration collective,
- Le développement de systèmes alimentaires territoriaux au travers de projets alimentaires territoriaux (PAT).

### QUOI ? La nature des dépenses éligibles

- La construction et l'animation de démarches de PAT : construction de stratégies, animation de plans d'actions et communication dédiée.
- Les investissements de production, transformation, commercialisation, dédiés aux circuits alimentaires de proximité.
- Les leviers d'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective.
- Le développement de fermes urbaines.
- Les stratégies de reconquête de foncier à vocation agricole.

### QUI ? Bénéficiaire des aides

Exploitants agricoles à titre individuel, entreprises dont plus 50 % du capital est détenu par des associés exploitants, exerçant une activité agricole et ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole.

Collectivités locales ou leurs délégataires, EPCI, associations, bailleurs.

### COMBIEN ? Financement régional

- Pour les projets d'investissements agricoles :

Taux de subvention : 30 %.

Subvention minimum : 2 000 €.

Subvention inférieure à 30 000 €.

- Pour les démarches de PAT, de ferme urbaine et de reconquête foncière :

Ingénierie d'appui à l'émergence et l'animation de stratégies et plans d'actions : taux de subvention de 50 %.

Prestations d'animations auprès de différents publics et frais de communication : 50 %.

Ingénierie dédiée aux études et démarches destinées à reconquérir du foncier : 50 %.

Frais d'acquisition de foncier et aménagements nécessaires à la transformation des terrains : 40 %.

### MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Les projets d'investissements agricoles devront faire levier sur la relocalisation alimentaire.
- S'agissant des coûts relatifs aux leviers d'approvisionnement des cantines scolaires et de la restauration collective : sont exclus les frais relevant de mises aux normes, la construction et les équipements de cuisines centrales.
- Projets Alimentaires Territoriaux : sous réserve de démarches à caractère systémique.
- Stratégie de reconquête foncière : sous réserve que la démarche proposée s'inscrive dans des axes de développement préalablement identifiés au travers de stratégies et/ou schémas, et de l'association de la Commission Foncière dans la réflexion.

### CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'emplois créés.
- Surface agricole acquise et rétrocédée.
- Part d'approvisionnements en produits locaux labellisés dans la restauration collective et/ou hors domicile.



CONTRAT  
RÉGIONAL DE  
SOLIDARITÉ  
TERRITORIALE

PORTÉ PAR

RÉGION  
CENTRE  
VAL DE LOIRE

**PRIORITÉ 1**  
Pour accélérer la transition  
écologique et l'adaptation  
au dérèglement climatique

Axe 1.D  
Développer des circuits  
alimentaires de proximité et des  
projets alimentaires de territoire

## Cadre n° 17 : Accompagner la diversification agricole (non alimentaire)

### POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

#### Objectifs :

- Maintenir et favoriser l'emploi agricole (non délocalisable) sur le territoire régional.
- Développer de la valeur ajoutée sur les exploitations agricoles pour diversifier les revenus des exploitations et rendre les exploitations moins sensibles aux aléas économiques et climatiques.

Le SRADDET (règle 4) encourage notamment la création de richesse en valorisant au mieux les productions agricoles locales.

Le SRDEII (priorité 8) vise à accompagner la transition agro-écologique de l'agriculture.

### QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Investissements de production, transformation, commercialisation liés à la diversification agricole non alimentaire.

### QUI ? Bénéficiaire des aides

Exploitants agricoles à titre individuel, entreprises dont plus 50 % du capital est détenu par des associés exploitants, exerçant une activité agricole et ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole.

### COMBIEN ? Financement régional

Taux de subvention : 30 %.  
Subvention minimum : 2 000 €.  
Subvention inférieure à 30 000 €.

### MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Rapprochement à engager auprès des acteurs mobilisés sur la filière au niveau régional (lien Cap filière le cas échéant).

### CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

Nombre d'emplois créés.

## **Axe 1.E - Soutenir l'économie circulaire et le réemploi**

Il s'agit, dans cet axe d'intervention, de participer à la trajectoire de réduction des déchets dans un contexte de tension sur l'enfouissement (réduction des capacités, augmentation du coût à la tonne).

Les objectifs prioritaires visent à :

- Réduire les volumes.
- Encourager l'économie circulaire auprès de l'ensemble des acteurs économiques (entreprises, associations, collectivités...).
- Accélérer le réflexe de tri et valoriser les déchets valorisables.
- Démultiplier le travail de sensibilisation auprès des entreprises et des habitants sur la gestion des déchets, de leur prévention et des solutions disponibles.
- 

### **Projet presentis**

- **Cadre n° 18 : espaces dédiés à la collecte d'objets et de matériaux déposés par les citoyens en vue du réemploi dans les déchèteries**
- 

- **Cadre n° 19 : Développement des ressourceries / recycleries**



## Cadre n° 18 : Espace dédié à la collecte d'objets et de matériaux déposés par les citoyens en vue du réemploi dans les déchèteries

### POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

- Favoriser la valorisation et le réemploi des objets et des matériaux déposés par les citoyens : réintroduire les objets et matériaux dans des boucles d'utilisation secondaire pour éviter la production de déchets et réduire l'usage de matériaux et objets neufs.

#### Objectifs :

##### SRADDET :

Objectif 19 : réduire de 10 % en 2020 et de 15 % en 2025 la production de déchets ménagers et assimilés par rapport à 2010.

Règle 43 : mettre en œuvre la hiérarchie des modes de traitement des déchets notamment en favorisant le réemploi avec l'implantation de ressourceries.

##### PRAEC, Plan Régional d'Action en faveur de l'Économie Circulaire :

Objectif 5 : Renforcer le réemploi et l'allongement de la durée d'usage dans les filières économiques et dans les modes de consommation.

### QUOI ? La nature des dépenses éligibles

**Investissements** permettant de réceptionner des objets et des matériaux en vue de leur réemploi :

- Création d'un espace ou bâtiment dédié au réemploi dans les déchèteries (caisson, conteneur, local, ...y compris acquisition du foncier support),
- Aménagement de l'espace créé,
- Matériel de pesée.

### QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, communes et leurs groupements.

### COMBIEN ? Financement régional

Subvention minimum 3 000 €.

Investissements : 55 %.

### MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées.

Le maître d'ouvrage s'engage à transmettre annuellement des données notamment pour alimenter la base de données OPTIGEDE.

### CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Tonnage réceptionné envisagé (en tonnes/an) par catégorie de flux (filiales REP notamment).
- Volumes prévisionnels (tonnes/an).
- Ratio du nombre de déchèteries équipées au regard du nombre de sites gérés par le porteur.



## Cadre n°19 : Développement des ressourceries / recycleries

### POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

Favoriser le réemploi des objets pour les réintroduire dans des boucles de consommation secondaire : éviter la production de déchets et l'achat de produits neufs par le développement des ressourceries et recycleries.

#### Objectifs :

##### SRADDET :

Objectif 19 : réduire de 10 % en 2020 et de 15 % en 2025 la production de déchets ménagers et assimilés par rapport à 2010.

Règle 43 : mettre en œuvre la hiérarchie des modes de traitement des déchets notamment en favorisant le réemploi avec l'implantation de ressourceries.

##### PRAEC, Plan Régional d'Action en faveur de l'Économie Circulaire :

Objectif 5 : Renforcer le réemploi et l'allongement de la durée d'usage dans les filières économiques et dans les modes de consommation.

### QUOI ? La nature des dépenses éligibles

#### Ingénierie opérationnelle :

**Équipements** : véhicule pour la collecte ; machines ; outils ; mobilier de rayonnage et de stockage ; logiciels de caisse et de traçabilité ; matériel de pesée et collecte...

**Frais de communication** liés à la mise en place d'une ressourcerie / recyclerie (kits de sensibilisation...).

**Aménagements** acquisition de foncier, travaux d'aménagement des locaux.

*NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.*

### QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, communes et leurs groupements, associations, structures agréées au titre de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE), Entreprises à But d'Emploi (EBE), entreprises adaptées (EA) et les établissements ou services d'aide par le travail (ESAT), Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) et Sociétés Coopératives de Production (SCOP).

### COMBIEN ? Financement régional

Subvention minimum 3 000 €.

Taux d'intervention : 55 %.

### MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Adhésion obligatoire au réseau régional des acteurs du réemploi (RAR) et transmission annuelle des données sur les flux au RAR.
- Tout projet de création d'une nouvelle ressourcerie/recyclerie devra s'appuyer des éléments tangibles permettant d'identifier la faisabilité du projet.
- Le porteur de projet devra recueillir le soutien de l'EPCI compétent en matière de déchets.
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées.

### CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Surface dédiée à la vente (m<sup>2</sup>).
- Surface dédiée au stockage (m<sup>2</sup>).
- Tonnage collecté envisagé (en tonnes/an) par catégorie (notamment filières REP).
- Nombre de salariés et nombre de bénévoles envisagés.

## PRIORITÉ 2 – Pour adapter et intensifier l’offre de services publics de proximité

En veillant à un équilibre social et territorial, la Région accompagne le dynamisme de tous les territoires et la mise à disposition d’une offre de services de proximité, accessible à l’ensemble de la population.

Cet équilibre passe notamment par le renforcement de l’organisation territoriale, elle-même déclinée dans une armature régionale originale qui compte notamment 2 métropoles, 6 pôles régionaux et 16 pôles d’équilibre et de centralité. Le projet régional ne porte pas de vision uniformisatrice mais affirme au contraire que tous les territoires doivent pouvoir construire et porter un développement durable appuyé sur leurs spécificités.

En matière de santé, le constat d’une désertification médicale toujours plus préjudiciable pour nos concitoyens encourage la Région, en articulation avec les collectivités locales et acteurs de la santé, à déployer différents leviers pour créer un environnement favorable pour l’accès aux soins et en particulier l’encouragement à l’exercice en structures regroupées pour maintenir et renouveler les praticiens.

Pour favoriser l’égal accès à l’emploi et la formation, la Région accompagne le déploiement des structures d’accueil de la petite enfance et les équipements extrascolaires.

Le déploiement et la mise en œuvre de stratégies en faveur de la jeunesse doivent être encouragées auprès des collectivités locales pour permettre aux jeunes des territoires, y compris ruraux, de trouver les conditions de leur épanouissement et émancipation. La Région sera par ailleurs attentive à ce que les jeunes bénéficient d’une tarification spécifique pour les équipements publics qu’elle soutiendra.

La Région souhaite également accompagner la dynamique autour des tiers-lieux, lieux d’activités hybrides, favorisant la rencontre et la créativité, porteurs de collaborations entre les citoyens et apportant des réponses aux besoins de la population dans la proximité.

Pour concourir à l’attractivité du territoire et favoriser le vivre ensemble sur les territoires, la Région souhaite participer à travers son action au développement d’une offre culturelle riche et aux pratiques sportives pour tous sur l’ensemble du territoire régional.

Elle accompagne également la diversification et relocalisation de l’activité économique, pourvoyeurs d’emplois non délocalisables, notamment à travers le renforcement de conditions d’accueil et développement des entreprises mais également l’enrichissement de l’offre touristique.

Ainsi, les priorités, ci-dessous, seront accompagnées au sein des CRST :

➤ **Organiser un environnement favorable à l’accès aux soins**

Type d’actions :

- ✓ Compléter le maillage en structures d’exercice regroupés dont les Maisons et Centres de santé, selon le cahier des charges régional du CPER en vigueur et sous réserve d’associer le plus en amont possible les services de la Région de l’ARS et du SGAR.
- ✓ Accompagner le lancement des CPTS, à l’appui d’un forfait d’aide de 20 000 €.

➤ **Déployer des services de proximité et des lieux de l’innovation sociale (tiers lieux)**

Type d’actions :

- ✓ Compléter le maillage en tiers lieux qui s’inscrivent dans la grille de référence régionale.
- ✓ Renforcer les services en direction de la petite enfance (structures de garde et accueil extrascolaire) et de la jeunesse, susciter des stratégies locales en faveur de la jeunesse.

➤ **Développer les lieux et les pratiques culturelles**

Type d’actions :

- ✓ Lieux de production et diffusion de spectacles vivants et arts visuels.
- ✓ Lieux d’enseignement du spectacle vivant et des arts visuels.
- ✓ Lieux de lecture publique à usage élargi.
- ✓ Résidences d’artistes au sein de lieux patrimoniaux.
- ✓ Parcs et jardins patrimoniaux.

- **Soutenir l'accès à la pratique sportive, en privilégiant l'intervention sur la réhabilitation des équipements existants**  
Type d'actions :
  - ✓ Equipements sportifs polyvalents ou spécifiques.
  - ✓ Equipements nautiques dont bassins amovibles.
  - ✓ Equipements sportifs et de loisirs en accès libre qui rejoignent un enjeu de prévention santé.
  
- **Contribuer à une offre d'habitat social accessible et soutenir la rénovation urbaine**  
Type d'actions :
  - ✓ Accompagner le renouvellement des quartiers d'habitat social et prioritairement les quartiers de la politique de la ville (à minima les crédits contractualisés dans les conventions PNRU).
  - ✓ Soutenir la production de logements sociaux, PLAI, en priorité en reconquête du bâti existant ou en renouvellement urbain.
  
- **Accompagner les programmes globaux de redynamisation des petites polarités**  
Type d'actions :
  - Soutenir les communes s'engageant dans un programme d'actions intégré à l'issue d'une stratégie de redynamisation et s'inscrivant dans les priorités régionales.
  
- **Accompagner les projets d'aménagement d'espaces publics** favorisant le lien social ou l'animation commerciale ou abords de site à enjeux touristiques.
  
- **Renforcer les capacités de développement et d'accueil des entreprises** (en cohérence avec les orientations définies dans le SRDEI)  
Type d'actions :
  - ✓ Accompagner la montée en qualité des espaces économiques et la gestion efficace du foncier, sous réserve de s'inscrire dans une démarche qualité, notamment par l'accompagnement à des opérations de densification pour éviter une consommation supplémentaire d'espace non encore artificialisé.
  - ✓ Soutenir la création de locaux d'activités, dont des incubateurs/pépinières et des espaces de coworking / espaces de travail partagés, ...
  - ✓ Requalification de friches à des fins de valorisation économique.
  - ✓ Renforcer les infrastructures pour le secteur de l'IAE.
  - ✓ Compléter le maillage en locaux de formation et tiers lieux de compétences.
  
- **Accompagner des infrastructures liées à la formation et l'enseignement supérieur**
  
- **Renforcer l'offre touristique locale**  
Type d'actions :
  - Compléter les sites de visite et de découverte touristique portés par les collectivités locales.
  - Soutenir les sites d'accueil touristique sous réserve d'une déclinaison d'objectifs entre l'EPCI et l'office de tourisme.
  
- **Stimuler les projets en faveur de la sobriété foncière**  
Type d'actions :
  - ✓ Susciter l'élaboration de stratégies foncières en prenant en considération les enjeux de préservation et de reconstitution de la biodiversité diagnostiqués dans l'IBC / l'ABC.
  - ✓ Accélérer la requalification de friches en vue d'un recyclage urbain.
  - ✓ Accompagner des opérations en renouvellement urbain par le soutien aux opérations de démolition préalables à un projet financé dans le Contrat.
  - ✓ Accompagner les démarches favorables à la reconquête de foncier agricole au service du projet agricole de territoire (filière, PAT, ceinture verte, ...).

## **Axe 2.A – Accompagner les programmes globaux de revitalisation et redynamisation**

Le Pays Berry St-Amandois dispose d'une armature de polarités urbaines et villageoises qui garantit un accès hiérarchisé à un niveau d'équipements et de services, mais qui apparaît fragilisée. Si Saint-Amand-Montrond, qui centralise les équipements structurants (zones commerciales et économiques, services et équipements publics majeurs) et emplois, structure l'ensemble du territoire intercommunautaire, les pôles de bassins de vie de proximité répondent à des besoins plus locaux. Dans un contexte de vieillissement, de précarité énergétique potentiellement importante, notamment liée aux déplacements, le maintien d'une armature urbaine forte constitue donc un enjeu majeur.

Le territoire collabore avec l'État pour mettre en œuvre plusieurs dispositifs de revitalisation des bourgs-centres (OPAH, ORT, Petites Villes de Demain) qui devraient permettre à terme d'envisager une approche globale des enjeux des centre-bourgs en traitant à la fois la question de la vacance mais également la revitalisation de l'offre économique, l'aménagement d'espaces publics attractifs, la desserte en transports en commun, etc.

Il s'agit en effet de permettre de revitaliser les centres-villes mais aussi les centre bourgs afin de maintenir un maillage équilibré du territoire entre commune urbaine, communes intermédiaires, bourgs relais et villages.

Les enjeux reposent sur :

- Le développement de formes urbaines conciliant optimisation foncière et qualité du cadre de vie en travaillant sur l'existant (vacance, friches, densification, réhabilitation...) et en cohérence avec l'offre de services et d'équipements à proximité.
- Des projets de réaménagement de l'espace public pour en faire de vrais lieux de convivialité et de sociabilité (végétalisation, aménagements urbains, cheminements piétons...).
- L'accompagner sur la réalisation d'études prospectives d'aménagement de centres-bourgs et centres-villes (plan guide) afin de répondre aux objectifs.
- La poursuite des actions identifiées dans le cadre des dispositifs d'Etat tels que « petites villes de demain » ou encore « Villages d'avenir ».

### **Projets pressentis**

#### **Cadre n° 20 : Revitalisation des centres villes et centre-bourg**

## Cadre n° 20 : Revitalisation des centre villes et centre bourgs

### POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

#### Objectifs :

- Renforcer l'attractivité du centre-ville pour favoriser le lien social et la dynamique touristique le cas échéant.
- Favoriser les démarches globales en faveur de la dynamisation des centres urbains qui renforcent différentes fonctions urbaines (logements, commerces, espaces publics, activités économiques, services au public,).
- Accompagner les solutions adaptées au tissu urbain : reconquête du bâti existant, renouvellement urbain, ...

#### Stratégies/Plan de référence :

Au regard des ambitions du SRADDET afin notamment de renforcer les fonctions de centralité des pôles urbains et ruraux, tendre vers le zéro artificialisation et lutter contre la vacance du parc de logements.

### QUOI ? La nature des dépenses éligibles

**Ingénierie externalisée** pour construire un projet urbain global du centre-urbain.

#### Reconquête du « foncier » :

- Acquisitions foncières/immobilières destinées à la démolition
- Démolitions
- Reconquête de friches (selon le cadre de référence)

#### Aménagement :

- Aménagement d'espaces publics (selon les modalités du cadre de référence)
- Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux

#### Renforcement de l'attractivité du bâti existant :

- Acquisition-réhabilitation de logements sociaux (selon les modalités des cadres de référence)
- Réhabilitation thermique de logements sociaux (selon le cadre de référence)

#### Dynamisation commerciale

- Intervention publique sur le commerce de proximité (selon cadre de référence) ou pour créer des boutiques éphémères
- Développement d'outils numériques nouveaux et collectifs pour rendre visible l'offre commerciale, artisanale ou alimentaire (mobilisation du dispositif A VOS ID)

#### Solutions alternatives à la voiture (cadre de référence)

Réintroduction d'activités économiques ou sociales

- Expérimentation/lancement de tiers lieux (mobilisation du dispositif A VOS ID)

*NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.*

### QUI ? Bénéficiaire des aides

Communes, EPCI, SEM, EPFL, Organismes gestionnaires d'habitation à loyer modéré (HLM).

### COMBIEN ? Financement régional

- Ingénierie externalisée : 80 %
- Acquisitions foncières, immobilières : 40 %
- Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux : 30 %
- Subvention minimum 2 000 €

### MODALITES ? Les critères d'éligibilité

#### Pré-requis :

Disposer d'un programme urbain global et partenarial sur le centre-ville conçu par une ingénierie qualifiée (urbanistes, ...).

Présentation du projet global (note technique et plan).

### CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'emplois créés.
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nombre d'ha artificialisés.

## **Axe 2.B – Déployer des services de proximité et des lieux de l'innovation sociale**

L'isolement du Pays par rapport aux territoires dynamiques voisins, lui impose de répondre à des enjeux d'accessibilité aux services.

Le territoire est plutôt bien pourvu en équipements d'accueil de la petite enfance mais une attention particulière doit être portée au maillage et au vieillissement des locaux.

Face à une population du Bassin de vie vieillissante et des jeunes actifs attirés par l'extérieur, un enjeu majeur est le déploiement de services de proximité de qualité et d'un cadre de vie qui répondent aux besoins de la population actuelle. Tout en concourant à l'attractivité du territoire, un maillage en services de proximité équilibré permettrait de maintenir et d'attirer les jeunes, les familles, les actifs, les touristes.

L'ambition largement exprimée par les élus, via le Scot notamment, est de veiller au maintien et à l'amélioration du niveau de services, commerces et l'accessibilité aux équipements, partout sur le territoire. Pour cela, il est primordial de viser un réseau de pôles de services et d'équipements renforcés et complémentaires qui maillent l'ensemble du Pays Berry Saint-Amandois.

Les objectifs prioritaires visent ainsi à :

- Accompagner le renouvellement et la remise à niveau des équipements publics des centralités.
- Renforcer l'offre de services en proximité dans les communes les plus rurales.
- Renforcer les commerces dans les centralités, participant aux flux en centres-villes et centres-bourgs et à leur dynamisation économique et sociale.

### **Projets pressentis**

#### **Cadre n°21 : structure de garde et d'accueil de l'enfance**

<b>Maitre d'ouvrage</b>	<b>Projet</b>	<b>Coût prévisionnel</b>	<b>Subvention Régionale pressentie</b>
Mairie de Orval	Construction d'un centre de Loisirs sans hébergement	1 416 487 €	250 000 €

#### **Cadre n° 22 : Equipements par et pour les jeunes**

<b>Maitre d'ouvrage</b>	<b>Projet</b>	<b>Coût prévisionnel</b>	<b>Subvention Régionale pressentie</b>
Mairie de St Amand	Création d'un parcours ludique et sportif	228 982 €	68 600 €

#### **Cadre n° 23 : Soutien au commerce de proximité**

<b>Maitre d'ouvrage</b>	<b>Projet</b>	<b>Coût prévisionnel</b>	<b>Subvention Régionale pressentie</b>
Association l'Annexe (Nozières)	Acquisition réhabilitation d'un bâtiment afin d'ouvrir un café associatif	150 000 €	45 000 €

**Cadre n° 24 : Développement de Tiers-Lieux**

<b>Maitre d'ouvrage</b>	<b>Projet</b>	<b>Coût prévisionnel</b>	<b>Subvention Régionale presentie</b>
CdC Cœur De France	Investissement pour le Tiers Lieux Compétences le BUSS		400 000 €

## Cadre n° 21 : Structures de garde et d'accueil de l'enfance

### POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

#### Objectifs :

- Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme) quelle que soit leur situation familiale, le type d'emploi pourvu et le lieu de vie sur le territoire régional.
- Offrir aux parents le choix entre différents modes de garde quelle que soit la situation géographique (ville ou zone rurale).
- Offrir des activités de loisirs aux enfants.
- Encourager la montée en gamme qualitative des services d'accueil de l'enfance sur le territoire régional.
- Favoriser la transition écologique des équipements de services de proximité sur le territoire régional.
- Répondre aux besoins de familles ayant des contraintes spécifiques (situation de travail précaire, parents ayant des horaires de travail atypiques, parents d'enfants présentant un handicap, familles monoparentales, ...).

### QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Création / aménagement/ réhabilitation de lieux dédiés à l'accueil d'enfants hors périscolaire :

- Petite enfance (0-3 ans) : crèche collective, structure multi accueil, micro-crèche, halte-garderie
- Enfance (3 à 12 ans) : locaux d'animation et d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Investissement : Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs et extérieurs (hors parking), mobilier et équipements (liés à la création de places).

*NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.*

### QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, Communes, associations.

### COMBIEN ? Financement régional

#### Dépenses éligibles :

**Financement régional** : 20 %.

Pour les structures d'accueil de petite enfance, **bonifications non** cumulatives de 10 points pour :

- les structures disposant de personnels dédiés à l'accueil d'enfants handicapés.
- les équipements engagés dans une démarche de transition écologique (label éco-crèche ou équivalent).
- les structures disposant d'une offre de services pour les parents en horaires de travail atypiques (avant 7h00, après 19h00, week-end, jours fériés).
- les structures proposant des places réservées aux enfants des parents en insertion ou en formation professionnelle (places réservées, partenariat avec un organisme de formation ou des structures d'insertion, crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP)...).

Subvention minimum 3 000 €.

**Possibilité de majoration, pour les projets de réhabilitation** dans un des cas suivants (non cumulatifs)

au taux de 10 points:

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),

au taux de 15 points :

- bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

### MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Avis de la CAF.
- Présentation de la démarche de transition écologique et attestation de label.

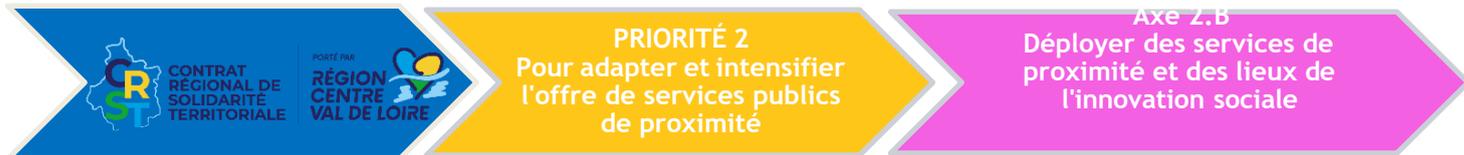
Le cas échéant, présentation des modalités de gestion de la structure pour l'application des bonifications.

#### Pour tout projet immobilier :

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux.
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées.

### CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nb d'emplois créés.</li> <li>▪ Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.</li> <li>▪ Nb d'Ha artificialisés.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nb de KWh économisés /an.</li> <li>▪ Nb de GES évités /an. Nombre de places créées ou améliorées.</li> <li>▪ Nombre de places pour les enfants handicapés.</li> </ul> |
|--|--|



## Cadre n° 22 : Equipements par et pour les jeunes

### POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

#### Objectifs :

- Offrir des lieux favorisant le lien social et les activités de loisirs dédiés aux jeunes, public au cœur des politiques publiques régionales.
- Favoriser la participation et l'implication des jeunes dans la création de nouveaux services.

### QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Création / réhabilitation d'espaces d'animation et d'accueil des jeunes de 12 à 18 ans

#### Dépenses éligibles :

- Acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs et extérieurs mobilier et équipements

*NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.*

### QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, Communes, associations.

### COMBIEN ? Financement régional

#### Financement régional :

- Investissement : 30 %.

**Possibilité de majoration, pour les projets de réhabilitation** dans un des cas suivants (non cumulatifs)

au taux de 10 points :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),

au taux de 15 points :

- bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

### MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Association des jeunes à l'élaboration du projet.
- Existence d'une stratégie jeunesse dans laquelle le projet s'inscrit.

#### Pour tout projet immobilier :

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux.
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées.

### CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'emplois créés.
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb d'Ha artificialisés.
- Nb de KWh économisés /an.
- Nb de GES évités /an.

## Cadre n° 23 : Soutien au commerce de proximité

### POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

#### Définition :

- Favoriser la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs.
- Permettre aux habitants de disposer des services de base.
- Maintenir des emplois non délocalisables.
- Contribuer au lien social.

### QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Acquisition, réhabilitation, construction, équipement de commerce de proximité en vue de maintenir ou recréer un commerce.

*NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.*

### QUI ? Bénéficiaire des aides

Communes ou leurs groupements.  
Associations.

### COMBIEN ? Financement régional

30 % de la dépense.

Subvention minimum 3 000 €.

**Possibilité de majoration, pour les projets publics, de réhabilitation** dans un des cas suivants (non cumulatifs)

au taux de 10 points :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),

au taux de 15 points :

- bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

### MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Intervention en cas de carence de l'initiative privée.

Avis de la chambre consulaire ou étude de pré-opportunité soutenue par DevUp afin de confirmer l'opportunité du projet et la carence d'initiative privée.

#### **Pour tout projet immobilier :**

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux**.
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées.

#### **Prérequis :**

- Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans.
- Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre.
- Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple).

### CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'emplois créés.
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb d'Ha artificialisés.
- Nb de KWh économisés /an.
- Nb de GES évités /an.

## Cadre n° 24 : Développement de tiers-lieux

### POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

#### Objectifs :

Dynamiser ou re-dynamiser les territoires, produire de la coopération entre acteurs, créer des services, des emplois, renforcer l'attractivité des territoires (urbains et ruraux) et soutenir les transformations écologiques et sociales en cours Promouvoir l'innovation sociale en soutenant dans ces lieux, animés par des communautés hybrides d'acteurs publiques et privés, une vie démocratique, de nouvelles formes d'engagement, la production de communs, des modes de faire ensemble, de la solidarité, des services, avec un ancrage territorial fort.

### QUOI ? La nature des dépenses éligibles

- Soutien à l'acquisition foncière et à l'investissement immobilier (avec ingénierie, frais d'honoraires, études spécifiques...),
- Soutien aux aménagements et équipements.

*NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.*

Une grille d'analyse est mise à disposition des porteurs de projet afin de positionner l'ambition du projet.

Cette grille questionne les dimensions auxquelles la Région est particulièrement attachée concernant ces tiers lieux :

- Un ancrage fort du projet, qui mobilise les ressources présentes sur le territoire,
- Une ouverture large au public, avec une animation dédiée,
- Une gouvernance du lieu qui soit partagée, inclusive et démocratique, avec un rôle important pour les usagers du tiers-lieu dans la conception et la production des services qui y seront proposés,
- Une réflexion sur le modèle économique, avec la confirmation formelle d'un partenariat entre acteurs publiques et privés.

La Région promeut par ailleurs un maillage équilibré du territoire régional, avec des complémentarités à construire entre tiers-lieux d'un même bassin de vie le cas échéant.

*A VOS ID peut être mobilisé pour accompagner l'ingénierie nécessaire à l'émergence et la structuration du tiers lieu.*

### QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, communes, associations, SCIC.

### COMBIEN ? Financement régional

Subvention minimum 3 000 €

- Soutien à l'acquisition foncière et à l'investissement immobilier (avec ingénierie, frais d'honoraires, études spécifiques...).
- Soutien aux aménagements et équipements.

**Taux d'intervention = 40 %** (sous réserve d'un autofinancement min de 20 % pour les collectivités)

**Possibilité de majoration, pour les projets publics, de réhabilitation** dans un des cas suivants (non cumulatifs)

Au taux de 10 points :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),

Au taux de 15 points :

- bâtiment présentant bâtiment présentant bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

### CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre d'heures d'occupation des espaces par des activités ouvertes au public.
- Nombre d'acteurs membres de la gouvernance du projet.
- Nb d'Ha artificialisés.

## **Axe 2.C - Organiser un environnement favorable à l'accès aux soins**

Les élus du Pays Berry St-Amandois, conscients des enjeux territoriaux de santé liés à la désertification médicale et à l'organisation des soins, au vieillissement des populations et à l'augmentation de problématiques de santé (survenue de maladies chroniques, de maladies cardiovasculaires...), ont décidé de s'engager dans la mise en place d'un Contrat Local de Santé.

La 3<sup>ème</sup> génération du CLS vient d'être signée et la plus-value d'un tel contrat n'est plus à démontrer : mutualisation de nombreux projets, émergence de nouvelles pratiques en terme de prévention, mutualisation des structures, constitution de trois Maison de Santé Pluridisciplinaires etc...

La thématique de la santé reste néanmoins prégnante et la mobilisation des acteurs locaux doit permettre de :

- Renforcer la structuration de l'offre de soins sur le Bassin de vie en optimisant l'existant et en accueillant étudiants et nouveaux professionnels ;
- Transformer le rapport à la santé et aux soins des soignants et des soignés (aide à la définition de projets de structures et / ou de projets de services, accompagnement de démarches de patients, renforcement de l'alliance thérapeutique...);
- Renforcer l'offre de santé (prévention / promotion en santé) en agissant sur les déterminants de santé.

Les objectifs prioritaires visent ainsi à :

- Renforcer les structures d'exercice regroupé existantes.
- Promouvoir de nouvelles formes d'organisation et de coopération des professionnels de santé en lien avec les préventeurs
- Développer les actions en matière de sensibilisation, de prévention et de promotion de la santé, afin d'agir sur les déterminants de santé (alimentation, sport, environnement, perturbateurs endocriniens, addictions...).

### Projets pressentis

#### Cadre n° 25 : Maisons de Santé Pluridisciplinaires – centres de santé et autres structures d'exercice regroupé

Maitre d'ouvrage	Projet	Coût prévisionnel	Subvention Régionale pressentie
CdC Cœur de France	Extension de la maison médicale par l'acquisition/ réhabilitation d'un bâtiment	1 000 000 €	300 000 €

#### Cadre n° 26 : Projets locaux de Santé

*Action portée par le Syndicat Mixte de développement du Pays Berry St Amandois et identifiée dans l'enveloppe dédiée aux actions transversales aux 4 CdC*

## Cadre n° 25 : Maisons de Santé Pluridisciplinaires - Centres de Santé et autres structures d'exercice regroupé

### POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

#### Objectifs :

En application d'un des volets du Plan Santé :

- Réduire la fracture médicale en :
  - renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes,
  - améliorant le parcours de soins de la patiente et du patient en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé.
- Accompagner les mutations en matière de pratique médicale.

### QUOI ? La nature des dépenses éligibles

L'ensemble des projets **éligibles au cahier des charges du CPER, et à ses éventuelles modifications.**

### QUI ? Bénéficiaire des aides

Collectivités territoriales (ou leurs délégataires par convention).

### COMBIEN ? Financement régional

**Les taux d'intervention et plafonds de subvention sont ceux indiqués dans le cahier des charges du CPER.**

Subvention minimum 2 000 €

**Possibilité de majoration, pour les projets de réhabilitation** dans un des cas suivants (non cumulatifs)

au taux de 10 points :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),

au taux de 15 points :

- bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

### MODALITES ? Les critères d'éligibilité

#### Communes à l'ensemble des structures d'exercice regroupé

DEFINITION D'OBJECTIFS ET D'ACTIONS EN MATIERE D'EXERCICE COORDONNE ET DE PREVENTION SANTE, formalisées dans le cadre d'un PROJET DE SANTE, signé des professionnels engagés, mettant en avant les conditions de mutualisation et les attendus du regroupement en termes d'attractivité de la structure et d'amélioration de la prise en charge des patients. Ce projet de Santé ou équivalent est soumis pour avis à l'ARS. Il devra intégrer une dimension liée à la santé et à l'amélioration de l'accès au soin des patientes.

RESPECT DES MODALITES DU CPER relatives aux locaux (exemples : salle de réunion, salles d'attente partagées, loyer conforme au prix du marché, prise en charge par la collectivité des charges dues à une éventuelle vacance de locaux, dispositions de remboursement en cas de revente, conditionnalités en cas d'acquisition d'un cabinet existant...).

#### Prérequis

Associer les services de la Région, du SGAR et de l'ARS en amont de l'élaboration du projet immobilier, notamment dans le cadre d'une réunion de présentation du projet en présence notamment des professionnels engagés dans le projet de santé.

#### Pour tout projet immobilier

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 KWh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux**.
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées.

### CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'emplois créés.
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb d'Ha artificialisés.
- Nombre de nouveaux professionnels installés, par profession de santé.

## Cadre n° 26 : « Projets locaux de santé »

### POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

#### Objectifs :

- Réduire la fracture médicale en :
  - renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes,
  - améliorant l'accès aux soins,
  - améliorant le parcours de soins de la /du patient.e en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé.
- Accompagner la mutation en matière de pratiques médicales.

### QUOI ? La nature des dépenses éligibles

- Création / renouvellement d'un poste d'animateur du Contrat local de santé.
- Aide au démarrage pour une Communauté professionnelle territoriale de Santé (CPTS).
- Actions de communication, visant à promouvoir la santé et l'attractivité du territoire régional.

### QUI ? Bénéficiaire des aides

Collectivités territoriales, EPCI, PETR, Syndicat de Pays, établissement public de santé (hôpitaux locaux), structure porteuse d'une CPTS.

### COMBIEN ? Financement régional

- Financement à 40 % sur la durée du 1er Contrat Local de Santé et son élaboration, 30 % pour les CLS suivants pendant 5 ans maximum par CLS.
- Forfait de 20 000 € pour l'année de démarrage de la CPTS sous réserve d'une demande et de la justification de dépense d'animation.
- Subvention minimum 3 000 €.

### MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Co-financement sous réserve du financement de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- Validation de la CPTS par l'ARS,
- Les opérations devront s'inscrire dans le Contrat Local de santé et sous réserve d'un cofinancement par l'ARS. Il ne peut s'agir du financement de missions pré-existantes ou de missions classiques de la structure support.

#### Prérequis

Associer la Direction de l'Aménagement du Territoire du Conseil régional en amont (notamment validation du cahier des charges du CLS et association au choix du prestataire).

### CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre d'emplois créés.
- Nombre de professionnels adhérant à la CPTS.

## **Axe 2.D – Développer les lieux et pratiques culturelles**

Le sport et la culture sont deux leviers importants de qualité de vie pour l'ensemble des habitants du territoire et en particulier pour les jeunes.

Le bassin de vie est relativement bien pourvu en salles de spectacles avec des salles à vocation culturelles susceptibles d'accueillir des spectacles professionnels. Certaines sont très spécialisées comme « les Bains Douches » à Lignières pour la chanson par exemple d'autres plus généralistes comme « la Carrosserie Mesnier » et la « Cité de l'Or » mais elles sont limitées par leur positionnement géographique à Saint Amand Montrond. La diffusion de spectacle en milieu rural reste une opportunité à travailler notamment en lien avec les PACTES Culturels de territoire, les résidences d'artistes, la création de tiers lieux culturels et espaces de vie sociale.

Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028 représente également une opportunité majeure pour le territoire pour favoriser le vivre ensemble, renouveler son image et consolider son ouverture vers l'Europe. Une attention particulière aux actions s'inscrivant dans la dynamique de Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028 est souhaitée par le Conseil Régional, afin de garantir au plus grand nombre d'habitants en région la possibilité de bénéficier de cette année événementielle.

### **Projets pressentis**

#### **Cadre n° 27 : Lieux de production et de diffusion du spectacle vivant et des arts visuels**

<b>Maitre d'ouvrage</b>	<b>Projet</b>	<b>Coût prévisionnel</b>	<b>Subvention Régionale pressentie</b>
Théâtre de la Carrosserie Mesnier	Travaux de modernisation et d'adaptation de la salle de spectacle (gradins, passage éclairage LED)	60 000 €	24 000 €

#### **Cadre n° 28 : Lieux d'enseignement du spectacle vivant et des arts visuels**

#### **Cadre n° 29 : lieux de lecture publique à usage élargi**

#### **Cadre n° 30 : résidences d'artistes au sein de lieux patrimoniaux**

#### **Cadre n° 31 : Parcs et jardins patrimoniaux**

## Cadre n° 27 : Lieux de production et de diffusion du spectacle vivant et des arts visuels

### POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

#### Objectifs :

- Développer une offre artistique et culturelle riche, diversifiée et accessible à toutes et tous sur le territoire régional dans le champ des arts vivants et visuels ;
- Mettre en visibilité le travail des artistes, susciter la rencontre entre un public et une œuvre et favoriser la participation des habitants au processus de production en promouvant le spectacle vivant et les arts visuels sous toutes leurs formes ;
- Favoriser la création, la production, la diffusion par l'adaptation des lieux de production et/ou de diffusion, adaptés aux conditions d'accueil et de travail des artistes, à la bonne conservation des œuvres et adapté à l'accueil du public ;
- Participer à la structuration du secteur des arts vivants en région Centre-Val de Loire, en soutenant le parcours des artistes de la création à la diffusion ;
- Favoriser le développement du 1 % artistique sur le territoire par l'accompagnement des collectivités dans leurs opérations immobilières dont elles ont la maîtrise d'ouvrage. Le guide présenté sur le lien suivant peut accompagner la démarche proposée par la collectivité : [https://www.cnap.fr/sites/default/files/GUIDECPA\\_CNAP\\_WEB\\_2021.pdf](https://www.cnap.fr/sites/default/files/GUIDECPA_CNAP_WEB_2021.pdf)

### QUOI ? La nature des dépenses éligibles

- Études stratégiques et de faisabilité ;
- Travaux de construction, d'aménagement, extensions, réhabilitations liées à la mise en œuvre du projet artistique et culturel de la structure et à son accessibilité par le public. Avant d'envisager un projet de construction neuve, les projets de réhabilitation seront à privilégier après analyse de l'existant ;
- Équipements en mobilier pour l'aménagement d'un espace de production et/ou de diffusion (hors petits matériels pour les arts visuels) ;
- Acquisition de matériels scénographiques (sonores, éclairages, ...).

*NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes*

### QUI ? Bénéficiaire des aides

- Les associations, SCIC, SCOP.
- Communes et EPCI, établissements publics.

### COMBIEN ? Financement régional

Taux d'intervention maximal de 40 %.

Subvention minimum : 3000 €.

Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €. Ce plafond d'aide régionale peut être exceptionnellement porté à 100 000 € si le projet s'inscrit dans une logique de lieux culturels et artistiques intermédiaires tels que la collectivité régionale les définit et répond notamment aux ambitions suivantes :

- En cas de projet structurant bénéficiant de financements publics complémentaires,
- Accueil d'équipes artistiques (permanence ou résidence),
- Mutualisation/coopération.

**Possibilité de majoration, pour les projets publics, de réhabilitation** dans un des cas suivants (non cumulatifs)

au taux de 10 points:

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),

au taux de 15 points :

- bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

## MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Le projet doit permettre de favoriser l'accueil d'artistes soutenu.e.s par la Région Centre-Val de Loire ou qui sont accompagné.e.s par un pôle régional ou structure associée (partenaires de la Région accompagnant les artistes dans leur professionnalisation) ;
- Le projet devra faire apparaître la mise en place de moyens humains pour assurer la pérennité du projet, qui devront représenter au minimum un équivalent temps plein ;
- Mise en place d'une tarification jeunes ;
- En cas de création, le porteur de projet devra faire la démonstration de l'opportunité du projet au regard du maillage existant en Centre-Val de Loire ;

### **Pour tout projet immobilier :**

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut, gain de 100 KWh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique B après travaux** ;
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.
- Une priorité sera accordée aux projets s'appuyant sur des bâtiments existants.

### **Prérequis**

- Elaboration préalable d'un projet culturel en associant la Direction de la Culture et du Patrimoine et la Direction de l'Aménagement du Territoire de la Région (formalisation sur la base du formulaire régional du projet en fonctionnement de la structure) au regard du maillage existant en lieux de d'enseignement, de création ou de diffusion, du planning prévisionnel d'occupation des lieux, du nombre de spectacles professionnels, des offres d'enseignement envisagées, du budget artistique prévu, etc...
- Sont éligibles les structures relevant des activités suivantes :
  - Lieux labellisés ou non de soutien à la création, production et à la diffusion des arts vivants (spectacle vivant et arts visuels).
- Les équipes artistiques ou les artistes accueilli.e.s sont professionnel.le.s ;
  - sont entendus comme professionnel.les les artistes dont le travail de création est l'activité principale et pour laquelle ils.elles perçoivent une rémunération ;
  - Pour les artistes spectacle vivant : détention de la licence de deuxième catégorie pour les artistes, les compagnies et les ensembles musicaux, ou régime de l'intermittence pour les artistes, et / ou expérience en matière de production (concerts, CD ...) et diffusion musicale ;
- Pour les artistes plasticiens, photographes et auteurs d'ouvrages, on entend également par artistes professionnel.les, les artistes inscrits à la Maison des artistes pour les plasticiens et assujettis à l'Agessa pour les photographes et les auteurs d'ouvrages.
- La Région sera attentive à ce que le projet porté par la structure favorise la rémunération des artistes et leurs garantissent de bonnes conditions d'accueil et de travail. Les opérateurs peuvent notamment s'appuyer sur les ressources mises à disposition par l'association devenir.art, réseau des arts visuels en Région Centre-Val de Loire (charte de pratiques équitables et référentiel de rémunérations des artistes auteurs et autrices) ;
- De manière générale, une attention particulière sera accordée à la volonté du porteur de programmer des artistes régionaux et / ou soutenus par la Région.

## CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'artistes régionaux et/ ou nationaux accueilli.e.s par an après travaux.
- Nb d'emplois créés.
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb d'Ha artificialisés.
- Nb de KWh économisés /an.
- Nb de GES évités /an.



## Cadre n° 28 : Lieux d'enseignement du spectacle vivant et des arts visuels

### POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

#### Objectifs :

- Concourir à la mise en œuvre d'une politique culturelle d'aménagement du territoire en matière d'enseignements artistiques et de pratique amateur. Il s'agit donc prioritairement de garantir :
  - l'accès du plus grand nombre à un enseignement diversifié, de qualité et de proximité.
  - une diversité de l'offre par bassin de vie.
  - la mise en réseau de ces lieux d'enseignement.
  - l'accès des élèves à la production d'œuvres portés par des artistes professionnels.
- Favoriser l'adaptation des équipements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le cadre de la professionnalisation des étudiants et artistes émergents ;
- Participer à la structuration du secteur du spectacle vivant et des arts visuels en région Centre-Val de Loire, et en favorisant l'aide à la structuration du parcours de formation au soutien à la production jusqu'à la mise en visibilité du travail des artistes, en y favorisant le développement de nouveaux usages et de la relation avec le public ;
- Favoriser le développement du 1 % artistique sur le territoire par l'accompagnement des collectivités dans leurs opérations immobilières dont elles ont la maîtrise d'ouvrage. Le guide présenté sur le lien suivant peut accompagner la démarche proposée par la collectivité : [https://www.cnap.fr/sites/default/files/GUIDECPA\\_CNAP\\_WEB\\_2021.pdf](https://www.cnap.fr/sites/default/files/GUIDECPA_CNAP_WEB_2021.pdf)

### QUOI ? La nature des dépenses éligibles

- Études stratégiques et de faisabilité ;
  - Travaux de construction, d'aménagement, extensions, réhabilitations liées à la mise en œuvre du projet artistique et culturel de la structure et à son accessibilité par le public. Avant d'envisager un projet de construction neuve, les projets de réhabilitation seront à privilégier après analyse de l'existant ;
  - Équipements en mobilier pour l'aménagement d'un espace de production et/ou de diffusion, hors petits matériels.
- NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes*

### QUI ? Bénéficiaire des aides

Communes, EPCI, établissements publics.

### COMBIEN ? Financement régional

Taux de subvention de 40 %.

Subvention minimum 3 000 €.

Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €. Ce plafond d'aide régionale peut être exceptionnellement porté à 100 000 € si le projet s'inscrit dans une logique de lieux culturels et artistiques intermédiaires tels que la collectivité régionale les définit et répond notamment aux ambitions suivantes :

- En cas de projet structurant bénéficiant de financements publics complémentaires
- Accueil d'équipes artistiques (permanence ou résidence)
- Mutualisation/coopération.

**Possibilité de majoration, pour les projets publics, de réhabilitation** dans un des cas suivants (non cumulatifs)

au taux de 10 points :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),

au taux de 15 points :

- bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

### MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Le projet doit permettre de favoriser l'accueil d'artistes soutenu.e.s par la Région Centre-Val de Loire ou qui sont accompagné.e.s par un pôle régional ou structure associée (partenaires de la Région accompagnant les artistes dans leur professionnalisation) ;
- Le projet devra faire apparaître la mise en place de moyens humains pour assurer la pérennité du projet, qui devront représenter au minimum un équivalent temps plein ;
- En cas de création, le porteur de projet devra faire la démonstration de l'opportunité du projet au regard du maillage existant en Centre-Val de Loire ;

#### Pour tout projet immobilier :

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut, gain de 100 kWh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux** ;
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées.
- Une priorité sera accordée aux projets s'appuyant sur des bâtiments existants.

#### Prérequis

- Être porteur d'un projet artistique et culturel (formalisation sur la base du formulaire régional du projet en fonctionnement de la structure) ou en phase d'élaboration d'un projet culturel associant la Direction de la Culture et du Patrimoine et la Direction de l'Aménagement du Territoire ; Sont éligibles les structures relevant des activités suivantes :
  - Lieux d'enseignement des arts visuels (écoles nationales supérieures d'art, écoles municipales des beaux-arts, écoles supérieures d'art).
  - Lieux d'enseignement du spectacle vivant (écoles de musique et danse, conservatoires).
  - Dans les deux cas, les équipements doivent être intercommunaux ou s'inscrire dans un réseau d'équipements intercommunaux.

- Les projets soumis devront être en cohérence dans la mesure du possible avec les schémas départementaux de développement des enseignements artistiques quand ils existent.

### CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- |   |  |
|---|--|
| ▪ Nb d'artistes régionaux et/ou nationaux accueilli.e.s par an après travaux. | ▪ Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées. |
| ▪ Nb d'Ha artificialisés.   | ▪ Nb de kWh économisés /an.  |
| ▪ Nb d'emplois créés.   | ▪ Nb de GES évités /an.  |

## Cadre n° 29 : Lieux de lecture publique à usage élargi\*

### POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

#### Objectifs :

- Pour palier des carences d'équipements de proximité sur certains territoires, compléter la couverture régionale en matière de lecture publique et de transdisciplinarité des arts ;
- Affirmer le rôle des équipements de lecture publique, comme des lieux support d'animation culturelle de proximité (animation du territoire par la culture) ;
- Favoriser la création et/ou l'adaptation des lieux de lecture publique, adaptés aux conditions d'accueil et de travail des artistes et à la diffusion de leurs œuvres ;
- Contribuer à la montée en gamme des services rendus pour répondre aux besoins des habitants et leur participation, à l'évolution des usages, notamment dans la dimension des droits culturels ;
- Développer une offre artistique pluridisciplinaire et culturelle, diversifiée et accessible à toutes et tous sur le territoire considéré ;
- Favoriser le développement du 1 % artistique sur le territoire par l'accompagnement des collectivités dans leurs opérations immobilières dont elles ont la maîtrise d'ouvrage. Le guide présenté sur le lien suivant peut accompagner la démarche proposée par la collectivité : [https://www.cnap.fr/sites/default/files/GUIDECPA\\_CNAP\\_WEB\\_2021.pdf](https://www.cnap.fr/sites/default/files/GUIDECPA_CNAP_WEB_2021.pdf)

\* attention portée aux bibliothèques proposant une approche culturelle élargie voire multiculturelle, ouverte sur le territoire et ses habitants et proposant des outils et des espaces de médiation culturelle diversifiés (espace jeux vidéo, lieu d'exposition, ludothèque, studios de création...).

### QUOI ? La nature des dépenses éligibles

- Études stratégiques et de faisabilité ;
- Travaux de construction, d'aménagement, extensions, réhabilitations liées à la mise en œuvre du projet artistique et culturel de la structure et à son accessibilité par le public. Avant d'envisager un projet de construction neuve, les projets de réhabilitation seront à privilégier après analyse de l'existant ;
- Équipements en mobilier dans le cadre d'une création d'un équipement nouveau.

*NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.*

### QUI ? Bénéficiaire des aides

Associations ;  
Communes, EPCI, établissements publics.

### COMBIEN ? Financement régional

Taux de subvention de 40 %.  
Subvention minimum 3 000 €.

**Possibilité de majoration, pour les projets publics, de réhabilitation** dans un des cas suivants (non cumulatifs)

au taux de 10 points:

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),

au taux de 15 points :

- bâtiment présentant bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

### MODALITES ? Les critères d'éligibilité

En cas de création d'un équipement, le porteur de projet devra faire la démonstration de l'opportunité de celui-ci au regard du maillage existant ; une attention particulière sera portée aux lieux s'inscrivant dans une démarche de lecture publique à usage élargi et aux territoires dépourvus d'équipements culturels. Les projets s'inscrivant dans une logique de réseau permettant la mutualisation des moyens financiers, humains, matériels (fonds documentaires) seront privilégiés.

Pour ces lieux de lecture publique, la Région sera attentive à la question de la médiation culturelle et artistique et/ou la manière dont les usagers s'emparent des lieux et des projets.

#### Pour tout projet immobilier :

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut, gain de 100 Kwh/m2/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux** ;
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.
- Une priorité sera accordée aux projets s'appuyant sur des bâtiments existants.

#### Prérequis

Elaboration préalable d'un projet culturel en associant la Direction de la Culture et du Patrimoine et la Direction de l'Aménagement du Territoire de la Région (formalisation sur la base du formulaire régional) au regard du maillage existant.

### CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'artistes accueilli.e.s par an projeté après travaux.
- Public attendu.
- Nb d'emplois créés.
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb d'Ha artificialisés.
- Nb de KWh économisés /an.
- Nb de GES évités /an.

## Cadre n° 30 : Résidences d'artistes au sein de lieux patrimoniaux

### POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

#### Objectifs :

Contribuer au projet régional « Nos territoires de Culture », à savoir :

- Favoriser la création et la production artistique, quelles que soient les formes d'expression artistique (théâtre, danse, musique, conte, arts de la piste, arts dans l'espace public, arts visuels, écriture, design, jeux vidéo, cinéma, audiovisuel...);
- Contribuer à la conservation, la transformation et la valorisation des territoires et lieux patrimoniaux en y favorisant le développement de nouveaux usages;
- Développer les lieux adaptés au déploiement des politiques culturelles locales et participant à l'attractivité du territoire;
- Favoriser la rencontre entre les créateurs, leurs œuvres et les habitants;
- Favoriser la participation citoyenne autour des projets de résidence d'artistes;
- Favoriser les coopérations au bénéfice de l'attractivité d'un territoire.

### QUOI ? La nature des dépenses éligibles

- Travaux d'aménagement de l'accueil d'artistes en résidence :
  - Études stratégiques et de faisabilité;
  - Travaux de restauration et adaptation du bâti;
- Équipements en mobilier dans le cas de la création d'une activité de résidence d'artistes ou d'une extension;
- Acquisition d'équipements nécessaires à l'activité de résidence d'artistes, hors petits matériels.

*NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes*

### QUI ? Bénéficiaire des aides

Propriétaires de lieux patrimoniaux en Région Centre-Val de Loire : privés (particuliers, associations, SCOP, SCI à caractère familial, fondations) et publics (communes, EPCI, établissements publics) ouverts au public.

### COMBIEN ? Financement régional

Taux de subvention de 40 %.

Subvention minimum 3 000 €.

Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €. Ce plafond d'aide régionale peut être exceptionnellement porté à 100 000 € si le projet s'inscrit dans une logique de lieux culturels et artistiques intermédiaires tels que la collectivité régionale les définit et répond notamment aux ambitions suivantes :

- En cas de projet structurant bénéficiant de financements publics complémentaires
- Accueil d'équipes artistiques (permanence ou résidence)
- Mutualisation/coopération.

**Possibilité de majoration, pour les projets publics, de réhabilitation** dans un des cas suivants (non cumulatifs)

au taux de 10 points:

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),

au taux de 15 points :

- bâtiment présentant bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

### MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Le projet doit permettre de favoriser l'accueil en résidence d'artistes soutenu.e.s par la Région Centre-Val de Loire ou qui sont accompagné.e.s par un pôle régional ou structure associée (partenaires de la Région accompagnant les artistes dans leur professionnalisation);
- En cas de création, le porteur de projet devra faire la démonstration de l'opportunité du projet au regard du maillage existant en Centre-Val de Loire;
- Le projet a une vocation à favoriser l'intérêt général et non intérêt privé.

#### Pour tout projet immobilier :

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut, gain de 100 Kwh/m2/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux** ;
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.

#### Prérequis

- **Elaboration préalable d'un projet culturel formalisé** en associant la Direction de la Culture et du Patrimoine du Conseil régional.
  - **Sont considérés comme des territoires et lieux patrimoniaux**, les espaces qui répondent à l'un des critères suivants :
    - Parcs et jardins labellisés « Jardin remarquable » et/ou membres de l'Association des Parcs et Jardins de la région Centre-Val de Loire ;
    - Edifices protégés ou inscrits et/ou membres de « La Demeure Historique » ;
    - Edifices labellisés « Maisons des Illustres » ;
    - Territoires labellisés « Petites Cités de Caractère », « Villes et Pays d'art et d'histoire » et/ou « Plus Beaux Villages de France ».
  - Pour les lieux de patrimoine, privés comme publics, **être ouverts à la visite au minimum 40 jours par an** (visites, rencontres, ateliers et/ou restitutions publiques...);
  - **Les équipes artistiques ou les artistes accueilli.e.s en résidence sont professionnel.le.s** ; sont entendus comme professionnel.le.s les artistes dont le travail de création est l'activité principale et pour laquelle ils.elles perçoivent une rémunération.
- On entend également par artistes professionnel.le.s, les artistes ou artisans d'art qui remplissent les conditions suivantes :
- Pour les artistes spectacle vivant : détention de la licence de deuxième catégorie pour les artistes, les compagnies et les ensembles musicaux, ou régime de l'intermittence pour les artistes, et / ou expérience en matière de production (concerts, CD ...) et diffusion musicale ;
  - Pour les plasticiens, photographes et auteurs d'ouvrages : inscription à la Maison des artistes pour les plasticiens et assujettissement à l'Agessa pour les photographes et les auteurs d'ouvrages ;
  - Pour les artistes auteurs cinéma, audiovisuel, livre : justification à minima de 2 œuvres publiées ou diffusées ;
  - Pour les créateurs métiers d'art : inscription au répertoire des métiers ou à l'URSSAF ou à la Maison des artistes.
- Le projet artistique témoignera d'une adresse au public de proximité et le cas échéant au public touristique.
- Une attention particulière sera accordée à la volonté du porteur de programmer des artistes régionaux ou/et soutenus par la Région.
- Le porteur de projet présentera une note d'intention sur le fonctionnement prévu des résidences d'artistes et accueils d'artisans d'art (modalité d'accueil de l'artiste, modèle économique de la structure, détails sur la rémunération des artistes, éventuels droits d'exposition ...).
- Une attention particulière sera portée aux volontés affichées par le porteur de projet de s'inscrire dans une dynamique régionale de structures ressources telles que Devenir Art, Scène O Centre ...

### CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'artistes accueilli.e.s par an projeté après travaux.
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb d'emplois créés.
- Nb de KWh économisés /an. Nb de GES évités /an.
- Nb d'ha artificialisés.

## Cadre n° 31 : Parcs et jardins patrimoniaux

### POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

#### Objectifs :

- Contribuer à la conservation et au renouvellement des parcs et jardins patrimoniaux, constituant un véritable enjeu aussi bien culturel qu'environnemental et un point de convergence entre les publics Nature et Culture ;
- Accompagner les parcs et jardins patrimoniaux de la Région Centre-Val de Loire dans leurs démarches de mutation face aux changements climatiques ;
- Soutenir les propriétaires publics ou privés des parcs et jardins patrimoniaux vers une gestion des ressources en eau plus rationnelle et réfléchie ;
- Encourager les pratiques vertueuses en termes de nouveaux jardinages favorisant la gestion écologique de ces espaces et la biodiversité, à titre d'exemplarité vis-à-vis des publics ;
- Valoriser la richesse et la diversité écologique des jardins et susciter l'intérêt des publics pour cette autre dimension du jardin ;
- Valoriser la participation des habitants et l'action des communautés de citoyens dans la conservation de leur patrimoine ;
- Organiser un accueil touristique de qualité dans les parcs et jardins patrimoniaux et Renforcer l'attractivité des parcs et jardins ouverts au public.

### QUOI ? La nature des dépenses éligibles

- Aménagement de tout dispositif permettant une gestion durable de la ressource en eau, la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et la préservation de la biodiversité ;
- Replantation d'espèces adaptées au changement climatique sur présentation d'une étude préalable ou d'un plan de gestion prenant compte des enjeux environnementaux et climatiques ;
- Travaux de restauration d'éléments constitutifs de la composition du jardin sur présentation d'une étude préalable de type murs de soutènement, fabriques, bassins, restitutions d'allées, de bosquets, de parterres, murs de clôture, portail d'entrée ;
- Travaux d'aménagement de l'accueil des visiteurs, aménagements et investissements pour l'accueil des clientèles touristiques (accueil vélo, implantation borne électrique, sanitaires ...) ;
- Investissement pour l'accompagnement en médiation et pédagogie.

*NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes*

### QUI ? Bénéficiaire des aides

Propriétaires de parcs et jardins patrimoniaux en Région Centre-Val de Loire : privés (particuliers, associations, SCOP, SCI à caractère familial, fondations) et publics (communes et EPCI) ouverts au public.

### COMBIEN ? Financement régional

Taux de subvention de 30 %.  
Subvention minimum 3 000 €.

### MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Les projets d'aménagement de tout dispositif permettant une gestion durable de la ressource en eau doivent comporter une étude préalable ou d'un plan de gestion prenant compte des enjeux environnementaux et climatiques cohérents avec la nature patrimoniale du site et respectant l'esprit des lieux ;
- Les projets de replantation d'espèces adaptées au changement climatique doivent comporter la présentation d'une étude préalable ou d'un plan de gestion prenant compte des enjeux environnementaux et climatiques cohérents avec la nature patrimoniale du site et respectant l'esprit des lieux ;
- Les travaux de restauration d'éléments constitutifs de la composition du jardin doivent comporter une étude préalable ;
- Les travaux d'aménagement des espaces dédiés à l'accueil des visiteurs doivent comporter une description du projet global (note technique et plan) ;
- Les investissements pour l'accompagnement en médiation et pédagogie doivent présenter un descriptif détaillé des outils prévus (signalétiques, étiquetage) et un plan.
- Mise en place d'une tarification jeunes.

#### Prérequis

- Sont considérés comme parcs et jardins patrimoniaux, outre les espaces protégés au titre des Monuments Historiques et /ou labellisés « Jardins remarquables », les espaces qui répondent aux enjeux de la Charte de Florence et aux critères suivants :
  - Le jardin doit être l'élément principal du lieu ou un élément déterminant ;
  - Le jardin est une œuvre architecturale et paysagère originale qui présente un intérêt culturel et esthétique ainsi que botanique et/ou historique ;
  - Les éléments structurants (bâts, allées, terrasses, ponts...) et le mobilier doivent être en adéquation avec l'œuvre.
- Être ouverts à la visite au minimum 40 jours par an.
- Associer la Direction de la Culture et du Patrimoine du Conseil régional en amont de la définition du projet.

### CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb de visiteurs projeté après travaux.
- Nb d'emplois créés.
- Surface du jardin.
- Obtention de marque ou label à l'issue des travaux (Jardins Remarquables, Qualité Tourisme...).

**Axe 2.E - Soutenir l'accès à la pratique sportive,  
en privilégiant l'intervention sur la réhabilitation  
des équipements existants**

Le Bassin de vie de Saint-Amand-Montrond présente des carences et une certaine vétusté des équipements sportifs polyvalents et spécifiques.

Le taux de licenciés y est également relativement bas et les clubs sont les moins bien structurés du département.

Les équipements sportifs liés à l'eau représentent également un atout du territoire. Il est plutôt bien pourvu en piscines et centre nautiques (St Amand, Dun, Châteaumeillant...) et propose également de nombreux endroits où pratiquer des activités en eaux libres : plans d'eaux, stade d'eaux vives de Châteauneuf.

Enfin, la pratique sportive n'est pas forcément encadrée et il convient de mailler le territoire en équipement en accès libre : skate parc, city stade etc... qui outre leur intérêt sportif permettent également de créer des dynamiques au seins de villages : lieux de convivialités, de rencontres etc...

L'enjeu d'engagement, d'accompagnement et d'animation des clubs sportifs, associatifs et culturels reste donc fort sur le Bassin de vie.

### Projets pressentis

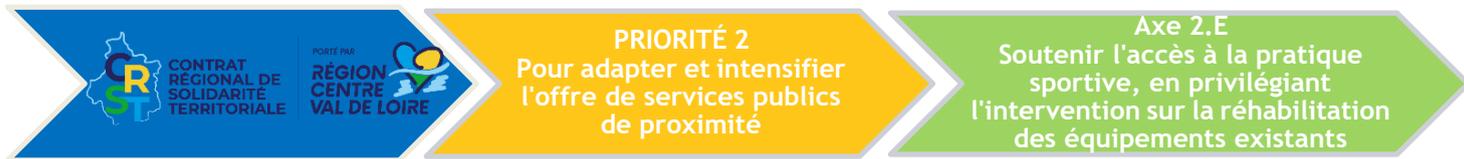
#### Cadre n° 32 : équipements sportifs polyvalents et spécifiques

Maitre d'ouvrage	Projet	Coût prévisionnel	Subvention Régionale pressentie
St Amand Montrond	Travaux de réfection du gymnase Baraton	1 715 000 €	200 000 €

#### Cadre n° 33 : Equipements nautiques

#### Cadre n° 34 : Equipements sportifs et de loisirs en accès libre

Maitre d'ouvrage	Projet	Coût prévisionnel	Subvention Régionale pressentie
St Pierre les Etieux	Aménagement d'un parcours de santé	35 223 €	6 400 €



## Cadre n° 32 : Equipements sportifs polyvalents et spécifiques

### POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

#### Objectifs :

- Faciliter les pratiques sportives, compétitives ou de loisirs pour tous, afin de développer le lien social, contribuer à la prévention santé, participer à l'éducation.
- Prioriser l'intervention régionale sur la requalification et la remise à niveau du parc existant, considérant que le territoire régional dispose d'un maillage équilibré en termes d'équipements sportifs et qu'il est essentiellement confronté au vieillissement et à la vétusté de certaines infrastructures.

### QUOI ? La nature des dépenses éligibles

- Requalification de l'offre existante en équipements sportifs en vue de développer les pratiques pour tous, d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments, de s'adapter aux évolutions éventuelles des pratiques sportives.
- Création d'offre nouvelle, au regard du maillage en équipement existant et des pratiques sur le territoire, et sous réserve de l'avis du mouvement sportif le cas échéant.
- Les équipements structurants, en requalification comme en offre nouvelle, devront avoir fait l'objet d'une identification conjointe par le territoire et la Région à l'occasion du dialogue préalable à la contractualisation.

#### Dépenses éligibles :

L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif (acquisitions foncières, travaux de réhabilitation, ...)

*NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes*

### QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, communes.

### COMBIEN ? Financement régional

#### Taux de subvention :

- 30 % pour la requalification de l'offre (y compris démolition - reconstruction).
- 20 % pour la création d'offre nouvelle.

Subvention minimum 3 000 €.

Dans le cas d'un équipement sportif utilisé par les collégiens, la dépense subventionnable est forfaitairement divisée par 2.

#### Possibilité de majoration, pour les projets publics, de réhabilitation dans un des cas suivants (non cumulatifs)

Au taux de 10 points :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),

Au taux de 15 points :

- bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

### MODALITES ? Les critères d'éligibilité

La Région se positionnera sur les opérations envisagées au regard du maillage existant et des besoins identifiés, notamment dans le cadre du dialogue préalable à la contractualisation.

L'optimisation de l'utilisation et la mixité d'usages de l'équipement sera recherchée : pratiques en club, pratiques scolaires, accès libre...

Dans l'optique de promouvoir un accès égal aux équipements sportifs, les équipements réhabilités ou créés devront prévoir : des vestiaires et sanitaires soit séparés femme / homme, soit organisés autour de cabines individualisées.

Pour les équipements spécifiques à une ou plusieurs pratique(s) sportive(s) (tennis, arts martiaux, football ...) : l'association de la fédération ou des fédérations sportives concernées est nécessaire en amont du projet, et de leur avis favorable sur le projet en lien avec les schémas des équipements sportifs édités par le CROS.

#### **Pour tout projet immobilier :**

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux**.
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées.

### CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés.</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an.</li> <li>• Nb de GES évités /an.</li> </ul> |
|---|--|

## Cadre n° 33 : Equipements nautiques

### POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

#### Objectifs :

Proposer un maillage du territoire régional en équipements nautiques ouverts toute l'année, accessibles en moins de 20 min, dans un accès égal à toutes et tous, et en bon état afin de répondre aux besoins des habitants en matière :

- d'aisance aquatique
- d'apprentissage de la natation
- de santé / bien-être (bébés nageurs, gymnastique aquatique, rééducation...)
- de sport loisirs.

Faciliter les pratiques sportives, compétitives ou de loisirs pour toutes et tous.

### QUOI ? La nature des dépenses éligibles

- Mise en œuvre du **Plan piscine régional** relatif à la complétude du maillage en équipements nautiques :
  - ouverts toute l'année (couverts, découvrables, bassins nordiques ...)
  - et dans des secteurs carencés en termes d'équipement nautique couvert (absence d'équipement ou niveau de vétusté compromettant le maintien d'un équipement)
  - bassins amovibles pouvant répondre aux besoins d'apprentissage de la natation à l'exclusion des « camions piscine ».
- Autres équipements nautiques (vocation tourisme, loisirs, équipement de plein-air).

#### Dépenses éligibles :

L'ensemble des dépenses liées à la création, l'installation ou à la réhabilitation de l'équipement nautique. Le financement régional est consacré aux **espaces nécessaires à l'aisance aquatique, à l'apprentissage et à la pratique de la natation : bassins de nage et d'apprentissage, vestiaires** soit séparés femme / homme, soit organisés autour de cabines individualisées, **accueil et locaux techniques**.

*NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.*

### QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, communes.

### COMBIEN ? Financement régional

#### Taux de subvention :

- 30 % pour les équipements relevant du Plan piscine régionale,
- 20 % pour les autres équipements nautiques.

Subvention minimum 3 000 €.

- Les dépenses liées à la rénovation thermique de l'équipement donneront lieu à un soutien au titre du "Plan isolation".

**Possibilité de majoration, pour les projets publics, de réhabilitation** dans un des cas suivants (non cumulatifs).

Au taux de 10 points :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),

Au taux de 15 points :

- bâtiment présentant bâtiment présentant bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

### MODALITES ? Les critères d'éligibilité

La Région se positionnera sur les opérations envisagées au regard du maillage existant et des besoins identifiés, notamment dans le cadre du dialogue préalable à la contractualisation.

L'optimisation de l'utilisation et la mixité d'usages de l'équipement sera recherchée : pratiques en club, pratiques scolaires, accès libre...

Mise en place d'une tarification jeunes et sociale.

Conventionnement avec les établissements scolaires le cas échéant pour la mise à disposition de créneaux horaires à l'usage de l'apprentissage de la natation.

Pour les bassins amovibles : maîtrise d'ouvrage à minima intercommunale et présentation d'une note descriptive du fonctionnement de l'équipement (lieu d'implantation, période d'ouverture, utilisateurs identifiés...). L'acquisition du bassin et les éventuels travaux connexes permettant de le rendre opérationnel sont éligibles au financement régional.

#### Conditionnalité énergétique :

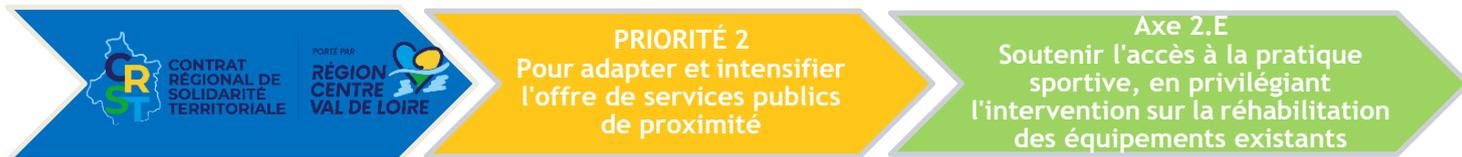
- En construction neuve, l'équipement doit être classé en Etiquette B (<2800 kWh/m<sup>2</sup> bassin/an),
- En réhabilitation, les travaux doivent permettre d'atteindre, après travaux, l'étiquette énergétique C (<4 000 kWh/m<sup>2</sup> bassin/an).

#### Conditionnalité sociale :

- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées.

### CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'emplois créés.
- Nb de scolaires accueillis.
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb d'Ha artificialisés.
- Nb de kWh économisés /an.
- Nb de GES évités /an.



## Cadre n° 34 : Equipements sportifs et de loisirs en accès libre

### POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

#### Objectifs :

Faciliter les pratiques sportives et de loisirs pour toutes et tous, en proximité et en accès libre afin de lutter contre la sédentarité et le déficit d'activité physique, et contribuer ainsi à une meilleure santé des habitants.

### QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Création d'équipements de sports et de loisirs actifs en libre accès : aires de jeux et de loisirs, city-stades, skate-park, pumptrack, activités de nature, parcours de santé ...

La Région soutiendra prioritairement les projets supports d'un programme d'animations et d'activités permettant d'accompagner les publics utilisateurs de l'équipement (en lien avec les associations locales, ou les services enfance - jeunesse de la collectivité).

#### Dépenses éligibles :

L'ensemble des dépenses liées à l'aménagement des espaces sportifs et de loisirs : des acquisitions foncières, à la livraison des équipements nécessaires à l'activité physique.

*NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.*

### QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, communes.

### COMBIEN ? Financement régional

#### Taux de subvention : 30 %

- 30 % pour les équipements particulièrement innovants tournés vers de nouvelles pratiques, ou pour des équipements dotés d'aménagements spécifiques favorisant la pratique féminine,
- 20 % pour les autres équipements en accès libre.

Subvention minimum 3 000 €

### MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Présentation du fonctionnement de l'équipement, des actions d'animation prévues, en lien avec les acteurs locaux (associations, services enfance - jeunesse, établissements médico sociaux etc. ...)

### CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'Ha artificialisés.

## **Axe 2.F - Contribuer à une offre d'habitat social accessible et soutenir la rénovation urbaine**

De manière générale, l'offre immobilière se compose de grands logements individuels qui ne sont pas adaptés aux différents parcours résidentiels et notamment aux besoins spécifiques d'une population de plus en plus vieille (maison de retraite, EHPAD...). Le nombre important de logements vacants (15,3%) dans le parc de logement en 2017 et notamment dans les centralités urbaines et villageoises résulte de plusieurs tendances (ancienneté du parc, des marchés immobiliers locaux peu attractifs et une dynamique de construction neuve importante en périphérie de Saint-Amand-Montrond et au niveau des aires d'influence des agglomérations de Bourges ou de Montluçon).

Comment donc adapter les logements aux besoins des habitants au regard du taux de vacance et dans un contexte de limitation de l'artificialisation des sols ?

Les objectifs prioritaires visent à :

- Adapter les logements aux enjeux climatiques (sobriété, rénovation énergétique, recours aux matériaux biosourcés, accueil de la biodiversité...) et sociétaux (notamment en lien avec le vieillissement de la population, le desserrement des ménages et l'inclusivité).
- Stimuler des initiatives pour imaginer, expérimenter l'habitat et les formes urbaines et rurales de demain.

### Projets pressentis

#### Cadre n° 35 : Acquisition-réhabilitation de logements locatifs sociaux (PLA I)

La Celle	acquisition / réhabilitation d'une ancienne maison en centre bourg pour créer un logement locatif (PLAI)	338 200,00 €	101 460,00 €
----------	--	--------------	--------------

## Cadre n° 35 : Acquisition-réhabilitation de logements locatifs sociaux (PLA I)

### POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

#### Objectifs :

- Soutenir la création de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative.
- Favoriser l'intervention dans le bâti existant afin de limiter l'étalement urbain.
- Rendre attractifs des logements potentiellement délaissés, rendus vacants par leur inadaptation à la demande.
- Réduire les freins dans l'accès à un emploi, une formation.
- Améliorer le confort de vie des occupants dans leur logement.
- Encourager le recours aux matériaux biosourcés.

### QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Dépenses d'acquisition et travaux de réhabilitation.

*NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.*

### QUI ? Bénéficiaire des aides

Organismes gestionnaires d'habitation à loyer modéré (HLM), Communes, EPCI.

### COMBIEN ? Financement régional

**Taux d'intervention sur les dépenses éligibles de 30 %.**

**Possibilité de majoration** dans un des cas suivants (non cumulatifs)

Au taux de 10 points :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),

Au taux de 15 points :

- bâtiment présentant bâtiment présentant bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

### MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires.

Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées.

Performance énergétique après travaux visée :

- Atteinte de l'étiquette C
- Justificatif à fournir : étude énergétique avant/après travaux ou équivalent.

Pour la bonification MBS :

- Justificatif de l'utilisation d'une part significative de matériaux bio-sourcés (minimum 18 kg/m<sup>2</sup>) : grille d'analyse MBS disponible sur le site Envirobat Centre-Val de Loire.

### CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre de KWh économisés /an.
- Nombre de GES évités /an.
- Nombre de logements rénovés.

## Cadre n° 36 : Construction neuve de logements locatifs sociaux (PLA I)

### POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

#### Objectifs :

- Soutenir la création de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative.
- Favoriser l'intervention dans des opérations s'inscrivant dans le tissu urbain afin de limiter l'étalement urbain.
- Favoriser le développement économique régional dans le domaine du bâtiment.
- Encourager le recours aux matériaux biosourcés.

#### Stratégies/Plan de référence :

Sachant que le logement est le 1<sup>er</sup> frein dans le parcours professionnel, en lien direct avec les compétences régionales en matière d'emploi et formation, et en particulier pour les ménages les plus modestes.

Au regard des ambitions du SRADDET afin de limitation de la consommation foncière.

Considérant que le soutien régional en matière d'habitat vise les ménages les plus modestes.

### QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Construction de logements locatifs sociaux, acquisitions en VEFA, démolition préalable à une construction.

*NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes*

### QUI ? Bénéficiaire des aides

Organismes gestionnaires d'habitation à loyer modéré (HLM).

### COMBIEN ? Financement régional

Construction : Forfait de 5 000 € / logement

Démolition préalable à une reconstruction : 20 %

Subvention forfaitaire doublée dans l'un des cas suivants :

- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),
- système de chauffage utilisant majoritairement le bois.

### MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires.

Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5 % des heures travaillées.

### CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre d'ha artificialisés.
- Nombre de logements neufs en PLA I.

## Cadre n° 37 : Rénovation urbaine

### POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

#### Objectifs :

- Participer à la réduction de la fracture territoriale qui affecte les quartiers urbains cumulant un certain nombre de handicaps en matière de pauvreté, d'accès à l'emploi, à la culture, à la santé ...
- Répondre aux besoins des habitants des quartiers, en articulant le volet urbain des PRU avec le volet humain (accès à l'emploi et à la formation, offre de soins...).
- Inscrire la rénovation urbaine dans une stratégie à l'échelle du bassin de vie (emploi, logement, mobilité, etc.).
- Prendre en compte les principes de l'urbanisme durable dans la recomposition urbaine des quartiers.

### QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Dans le cadre d'un programme d'aménagement global, que le projet relève du NPNRU ou non, la Région finance prioritairement les projets suivants :

- **Les études urbaines**
- **En matière de développement économique :**
  - Projets immobiliers pour l'accueil d'entreprises (de type couveuses, pépinières), les locaux commerciaux ou de services.
- **En matière d'habitat :**
  - réhabilitation thermique de logements locatifs sociaux
  - construction de logements locatifs sociaux, dans une logique de parcours résidentiel et de mixité sociale.

*Les projets de résidentialisation et de démolition, moins prioritaires, peuvent être soutenus en fonction du projet global. C. Concernant les démolitions, sous réserve de la démonstration du besoin (vacance structurelle avérée, obsolescence des logements au regard de la demande, démolition rendue nécessaire dans le cadre du programme d'ensemble de transformation du quartier ...).*

- **En matière d'équipements publics :**
  - La mise en place de structures adaptées pour l'accueil de la petite enfance (pour un accès facilité à l'emploi pour les parents)
  - Les structures d'exercice regroupé (MSP, centres de santé ...)
  - Les équipements permettant le développement du lien social et une ouverture du quartier vers la ville (médiathèques, centres culturels, maisons des jeunes, équipements sportifs, centres sociaux...)

*Tout projet d'équipement devra démontrer son opportunité au regard du maillage existant.*

- **En matière d'aménagements publics :**
  - Requalification d'espaces favorables au lien social, la convivialité (places, jardins publics, plaines de jeux...)
  - Amélioration de la mobilité : circulations douces (pistes cyclables, cheminements piétonniers), ...

*NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.*

### QUI ? Bénéficiaire des aides

Organismes gestionnaires d'habitation à loyer modéré (HLM), Communes, EPCI.

### COMBIEN ? Financement régional

Subvention minimum 3 000 €.

Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre du cadre de référence.

La Région se prononcera au cas par cas lors de l'élaboration du programme global, principalement en application de ses cadres de référence. Concernant les projets relevant du PNRU selon les modalités définies dans les conventions signées.

### MODALITES ? Les critères d'éligibilité

#### Pré-requis :

- Association en amont du Conseil régional à l'élaboration d'un projet global de recomposition urbaine co-élaboré entre les collectivités, les bailleurs sociaux, les associations, les habitants ... qu'il soit ou non soutenu par l'ANRU.
- Association de la Région en amont à la définition de la maquette financière du programme afin de faire valoir les priorités régionales et les modalités d'intervention régionales (cadres de référence quand ils existent).

Performance énergétique après travaux visée (pour tout projet de rénovation immobilière) :

- Pour les équipements publics : Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 Kwh/m2/an après travaux, à défaut atteinte de la classe C avec un gain de 100 Kwh/m2/an.
- Justificatif à fournir : étude énergétique avant/après travaux ou équivalent.

### CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'emplois créés
- Nombre de logements créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nombre de logements réhabilités et performance thermique
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an

## **Axe 2.G - Encourager un développement urbain durable et viable**

**Cadre n° 38 : aménagement d'espaces publics**

**Projets pressentis**

<b>Maitre d'ouvrage</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant Prévisionnel</b>	<b>Subvention Régionale prévisionnelle</b>
La Celle	Végétalisation et aménagement de la place de l'église	<i>Chiffrage en cours</i>	
La Celle	Opération d'acquisition de parcelles + réaménagement pour créer un espace public + cheminement piétons vers les autres quartiers de la commune	<i>Chiffrage en cours</i>	
Marçais	aménagement qualitatif et sécuritaire du centre bourg	393 500,00 €	52 500,00 €
St Amand Montrond	Aménagement paysager du parc Montagnac tranche 2	754 354,11 €	214 500,00 €

## Cadre n° 38 : Aménagement d'espaces publics

### POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

#### Objectifs :

- Contribuer au renforcement du « vivre ensemble » en accompagnant l'aménagement de lieux de vie, de détente, de rencontres.
- Renforcer l'animation sociale et commerciale des cœurs de villes et villages.
- Valoriser les abords des espaces générant des flux touristiques.

### QUOI ? La nature des dépenses éligibles

La Région finance les espaces qui s'inscrivent dans l'une des 3 cibles suivantes :

Les espaces publics **favorisant le lien social** : espaces de rencontres, de détente ou de jeux, les jardins publics des espaces centraux.

Les espaces supports d'une **animation commerciale** : halles ouvertes, terrasses, voies piétonnières commerçantes, places de marché qui seraient dédiées.

Les espaces aux abords de **sites à enjeux touristiques** : abords des espaces patrimoniaux qui génèrent des flux touristiques, les espaces publics des villages labellisés plus beaux villages de France, les périmètres des secteurs sauvegardés, espaces publics aux abords de la Loire à vélos (5km), sites Unesco, ...

### QUI ? Bénéficiaire des aides

- Communes.
- EPCI.

### COMBIEN ? Financement régional

#### Dépenses éligibles :

- Traitement minéral des surfaces, en excluant le recours à des matériaux « pastiches ».
- Traitement végétal des surfaces.
- Equipements (mobilier urbain, stationnements vélo, sanitaires publics intégrés à un projet global...).
- Equipements et dispositifs facilitant l'appropriation genrée de l'espace (hors vidéosurveillance) ; détecteurs lumineux de mouvement, applications numériques d'éclairage public à la demande, démarches de concertation avec la population...
- Acquisition et démolition en vue de l'aménagement d'un espace public.
- Enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et éclairage public.
- Honoraires (paysagiste, coordonnateur sécurité, ...)
- L'espace public pourra inclure :
  - des stationnements dans le cas d'un projet global et s'ils représentent une part limitée (moins du tiers de la superficie totale financée).
  - des aménagements liés à des sentiers piétonniers menant à l'espace ou le traversant.

*NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.*

**Taux de subvention** : 40 %.

Subvention minimum 3 000 €.

### MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées.

#### Prérequis

Le maître d'ouvrage devra avoir recours aux services d'un paysagiste concepteur (quel que soit le statut -libéral ou non- et le cadre de son intervention : AMO, maîtrise d'œuvre, conseil amont des travaux, ...) et suivre ses préconisations en matière de qualité urbaine et paysagère, d'appropriation de l'espace par tous les publics, de perméabilité des aménagements, de préservation de la biodiversité, de sobriété énergétique **conformément au cahier de recommandations régionales.**

### CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb d'Ha artificialisés.
- Nb de KWh économisés /an.
- Nb de GES évités /an.

## **Axe 2.H - Offrir un environnement favorable au déploiement et au maintien d'activités économiques**

Le Bassin de vie de Saint-Amand-Montrond est un territoire économiquement diversifié, mais qui manque parfois de main d'œuvre répondant aux besoins des principales activités économiques du territoire (bijouteries Montdor, Cambourg, parquetterie Deschaumes, entretien de wagon Inveho...). L'enjeu d'accompagner les filières locales et de soutenir les entreprises est essentiel pour bénéficier de personnel formé.

Il présente des opportunités d'emploi dans de nombreux secteurs en tension tels que l'industrie, l'aide à la personne et la restauration ou encore l'agriculture. Face à un taux de chômage assez important et une inadéquation entre l'offre et la demande, l'enjeu est de créer de l'appétence auprès des publics sur les secteurs en tension en renforçant les actions en amont des formations qui valorisent ces métiers, les entreprises concernées et les parcours possibles. Ces actions doivent permettre de lever les freins existants notamment la mobilité et faciliter le recrutement des formations.

En matière de formation initiale, d'orientation et de parcours professionnels, le poids des déterminismes apparaît plus fort dans les territoires ruraux. En effet, la jeunesse rurale est confrontée à une multiplicité d'obstacles, qui tendent, parfois, à réduire ses perspectives et ses ambitions, au vu notamment de l'éloignement des pôles de formation supérieure. L'enjeu, ici, est double : d'une part, permettre aux élèves et à leurs familles d'accroître leur ambition, au sens large, pour qu'ils puissent devenir acteurs de leur parcours de formation et de leur parcours professionnel en dépit des freins liés à la ruralité et, d'autre part, faciliter les passerelles entre les acteurs éducatifs locaux (5 collèges, 2 lycées dont un lycée professionnel à rayonnement national dans le secteur de la bijouterie, les formations supérieures – BTS lycée Jean Moulin, campus connecté, etc.) et l'écosystème économique local, afin de donner à voir la diversité des emplois locaux et de créer des formations professionnelles initiales adaptées aux besoins des entreprises du territoire.

Les enjeux de relocalisation industrielle et de développement de nouvelles filières sont étroitement liés au foncier disponible. La limitation de l'artificialisation des sols implique de repenser la mobilisation du foncier sans obérer les besoins de développement économique et social des territoires. Parmi les leviers envisagés :

- La réhabilitation de friches pour accueillir de nouvelles entreprises ou relocaliser des entreprises existantes,
- La mutualisation des services aux entreprises dans une logique d'écologie industrielle et territoriale (déchets, énergie...),
- La densification et la montée en gamme de certaines ZAE existantes,
- La diversification de l'offre économique en fonction des grandes filières du territoire (locatif, taille des lots, services aux entreprises et aux salariés),
- Le soutien à l'émergence de sites « clé en main » à vocation industrielle dans une logique d'écosystème global (logements, mobilité, offres de services...).

Les friches constituent en effet une véritable opportunité, sous réserve de pouvoir les identifier, les caractériser, puis optimiser les modèles de résorption et de valorisation. Sur le Bassin de vie de Saint-Amand-Montrond, le foncier remobilisable existe et représente de vraies capacités d'accueil pour les prochaines années, d'autant plus que le SCOT ne prévoit aucune création de zone d'activité nouvelle hors remobilisation des friches existantes.

### Projets pressentis

#### Cadre n° 39 : Foncier économique

#### Cadre n° 40 : Requalification de friches à des fins de valorisation économique

#### Cadre n° 41 : Création de locaux d'activités

<b>Maitre d'Ouvrage</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant prévisionnel</b>	<b>Subvention Régionale pressentie</b>
Cœur de France	Local pour la bijouterie Cambour (Clerc B)	2 850 000,00 €	300 000,00 €
Coeur de France	Construction d'un bâtiment pour la bijouterie l'Atelier	2 000 000,00 €	300 000,00 €

#### Cadre n° 42 : Création d'espaces de travail partagés/co-working

#### Cadre n°43 : appui à l'insertion par l'activité économique

## Cadre n° 39 : Foncier économique

### POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

#### Objectifs :

Accompagner l'adaptation du foncier économique pour offrir aux entreprises les conditions optimales pour leur implantation ou leur développement, en priorisant la reconquête de foncier existant.

#### Stratégies/Plan de référence :

Le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté en 2022 vise notamment à « concilier l'encadrement de l'offre foncière et immobilier issue de la loi climat et résilience et les besoins de développement économique » (priorité 18), qui se décline à travers la mesure 45 « Accompagner les EPCI pour proposer un foncier économique immédiatement disponible ».

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé en 2020 met en avant la nécessité d'une qualité d'accueil et une attractivité renforcée pour booster notre développement économique et touristique (objectif n°10) mais également un nouvel urbanisme plus durable pour endiguer la consommation de nos espaces agricoles, naturels et forestiers (objectif n°5).

#### Régimes d'aides :

Les aides attribuées dans le cadre ce règlement d'intervention s'inscrivent dans le cadre :

- du Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de Minimis »,
- du régime d'aides exempté n° SA.100189, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021,
- du régime cadre exempté n° SA.103603, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2022-2027, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021.

### QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Requalification de foncier permettant d'améliorer l'attractivité par la montée en gamme du foncier économique.

Création de foncier à vocation économique, sous réserve de la démonstration du besoin, qui doit faire l'objet d'un dialogue entre la Région et les acteurs du territoire, en lien avec Dev'Up, notamment dans le cadre de la concertation à l'échelle du bassin de vie préalable à la contractualisation.

### QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI et leurs délégataires.

### COMBIEN ? Financement régional

Pour la requalification de foncier existant :

- Dépenses éligibles :
  - **Ingénierie externalisée pour élaborer la démarche d'aménagement durable pour l'aménagement du parc d'activités :**
    - recherche d'optimisation foncière, d'identification de nouvelles emprises commercialisables.
    - amélioration de la qualité environnementale de la zone (biodiversité, énergie-climat).
    - amélioration de l'attractivité auprès des entreprises.
  - **Travaux d'aménagement répondant à minima à l'un des objectifs suivants :**
    - Optimisation foncière : reconfiguration d'espaces communs, de voiries, divisions foncières ... permettant de libérer de nouvelles emprises commercialisables, résorption de friches, mutualisation d'espaces de stationnement ...
    - Amélioration de la qualité environnementale de la zone : désimperméabilisation des sols, amélioration de la mobilité (services et infrastructures pour les mobilités actives, le covoiturage ...).
    - Amélioration de l'attractivité auprès des entreprises : construction d'immobilier permettant le parcours résidentiel des entreprises, la diversification de l'offre, construction de services / d'équipements mutualisés (garde d'enfants, restauration, salles de réunion, visioconférence, services supports ...), création d'espaces de convivialité extérieurs (patios, aires de détente, ...).

*NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.*

- Financement régional :
  - 80 % pour l'ingénierie externalisée,
  - 50 % des dépenses pour les travaux d'aménagement\*, déduction faite des éventuelles recettes de ventes de terrain (subventions et recettes issues de la vente des terrains sur la base d'un prix de vente conforme au marché local).

Pour la création de foncier :

- Dépenses éligibles :
  - **Ingénierie externalisée pluridisciplinaire dans une démarche d'aménagement durable pour l'aménagement du parc d'activités :**
    - recherche d'optimisation foncière
    - amélioration de la qualité environnementale de la zone (biodiversité, énergie-climat).
    - amélioration de l'attractivité auprès des entreprises.
  - **Dépenses liées à l'aménagement de la zone :** AMO, études, acquisitions foncières, travaux de viabilisation et aménagement.
- Financement régional :
  - 80% pour l'ingénierie externalisée
  - 50% du reste à charge de l'opération pour les travaux d'aménagement\*, déduction faite des recettes de vente de terrains (subventions et recettes issues de la vente des terrains sur la base d'un prix de vente conforme au marché local).

*NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.*

\*Dépenses à faire valoir pour le calcul du reste à charge de l'opération :

- Acquisitions foncières
- Etudes préalables et de maîtrise d'œuvre
- Travaux d'aménagement
- Eventuels intérêts d'emprunts

## MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Les projets d'extension ou de création de parcs d'activités doivent être :
  - limités à des secteurs où la carence en foncier est avéré (identifié dans le projet économique).
  - situés dans un centre urbain (agglomération ou pôle de centralité ou desservis par un nœud d'infrastructures routières majeures ou ferroviaires ou par une ligne régulière de transports en commun (gare, arrêt de bus urbain) assurant un bon accès de la zone aux utilisateurs.
- La nécessité de créer de nouvelles surfaces doit être argumentée au regard :
  - de la démonstration que la requalification et/ou reconversion friches ne peut répondre aux besoins identifiés sur le territoire.
  - de l'existence d'un taux de commercialisation du foncier économique capable d'utiliser les réserves disponibles en moins de 4 à 5 ans.
  - d'une analyse au regard de son impact sur les espaces agricoles, les espaces naturels à préserver, les secteurs touristiques remarquables.
- Pour tout projet : Indication du régime retenu pour la pratique d'un tarif préférentiel aux entreprises.
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées.

### Prérequis

- Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans.
- Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre.
- Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple).
- Avoir engagé une démarche de développement durable pour l'aménagement du parc d'activités traitant 4 thématiques obligatoires : « Gestion économe de l'espace - Energie - Chantier », « Biodiversité - Eau - Paysage », « Déplacements » et « Services aux salariés et aux entreprises ».

## CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'emplois créés.
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb d'Ha artificialisés.
- Nb d'entreprises nouvelles implantées sur le territoire.

## Cadre n° 40 : Requalification de friches à des fins de valorisation économique

### POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

#### Stratégies/Plan de référence :

Le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté en 2022 vise notamment à « concilier l'encadrement de l'offre foncière et immobilier issue de la loi climat et résilience et les besoins de développement économique » (priorité 18).

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé en 2020 met en avant la priorisation de l'optimisation du potentiel foncier identifié dans les espaces déjà urbanisés et équipés (règle n°5).

### QUOI ? La nature des dépenses éligibles

**Requalification de friches** dans le cadre d'un projet à vocation d'activités économiques.

Dépenses éligibles :

- **Acquisitions et études préalables.**
- **Investissements liés au recyclage foncier**, en vue d'une revalorisation à vocation économique :
  - Travaux de démolition des superstructures, de fondations, de réseaux divers,
  - Travaux de dépollution des sols et bâtiment (désamiantage...) quand ils ne peuvent être mis à la charge du pollueur (sites orphelins, pollueurs non solvables ou en liquidation ...)
- **Investissements liés à la revalorisation du site à vocation économique :**
  - Aménagement du foncier économique
  - Création de locaux d'activités

*NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.*

### QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI et leurs délégataires.

### COMBIEN ? Financement régional

Financement régional :

- 50 % du reste à charge de l'opération (recyclage et revalorisation), déduction faite des recettes de la vente ou location (subventions et recettes issues de la vente et/ou perception des loyers, avec respect des modalités indiquées dans les cadres « foncier économique » ou « locaux d'activités »).
- Subvention minimum 3 000 €.

### MODALITES ? Les critères d'éligibilité

#### Prérequis

Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées.

Sous réserve du respect des modalités régionales et prérequis définis dans les cadres « foncier économique » ou « locaux d'activités » selon la destination de la friche.

### CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'emplois créés.
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.

## Cadre n° 41 : Création de locaux d'activités

### POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

#### Objectifs :

Assurer le parcours résidentiel des entreprises avec une gamme de locaux d'activités adaptés, qu'il s'agisse de permettre l'accueil de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises existantes.  
Soutenir la création et le développement des entreprises dans les pôles offrant une gamme de services aux entreprises et aux salariés suffisante, en développant des produits adaptés (services communs, conseil et réseaux inter entreprise).

#### Stratégies/Plan de référence :

Le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) voté en 2022 vise notamment à « concilier l'encadrement de l'offre foncière et immobilier issue de la loi climat et résilience et les besoins de développement économique » (priorité 18).

#### Régimes d'aides :

Les aides attribuées dans le cadre ce règlement d'intervention s'inscrivent dans le cadre :

- du Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de Minimis »,
- du régime d'aides exempté n° SA.100189, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021,
- du régime cadre exempté n° SA.103603, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2022-2027, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021.

### QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Les locaux d'activités peuvent concerner des pépinières, atelier relais, hôtel d'entreprises, village d'artisans, ...

Dépenses éligibles :

- L'ensemble des dépenses d'investissement liées à la création du bâtiment, des études et acquisitions jusqu'à l'aménagement intérieur du bâtiment.
- Concernant les équipements (meubles, informatique ...), seuls les équipements de service commun aux entreprises sont éligibles.

*NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.*

Création de locaux d'activités :

- en location aux entreprises\* en bail précaire (24 mois) ou en bail commercial (3/6/9 ans)
- pour le compte d'une entreprise dans le cadre d'un crédit-bail immobilier

\* Quel que soit leur statut juridique (RCS, RM, coopérative, association...)

### QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI et leurs délégataires.

### COMBIEN ? Financement régional

Financement Régional : 50 % du reste à charge du maître d'ouvrage, sous réserve que la détermination du loyer consenti respecte la réglementation en vigueur :

Reste à charge = Dépenses – recettes (subventions et loyers)

- En bail précaire ou en bail commercial : le reste à charge pour le maître d'ouvrage est calculé déduction faite des loyers escomptés sur 9 ans et des éventuelles autres recettes ou subventions.
- En crédit-bail : le reste à charge du maître d'ouvrage est calculé déduction faite des loyers escomptés sur la durée du crédit-bail, du montant de l'option d'achat ainsi que des éventuelles autres recettes et subventions.

Subvention minimum 3 000 €

- Taux bonifié de 10 points pour les projets de réhabilitation de bâtiments existants.

Possibilité de majoration, pour les projets publics, de réhabilitation dans un des cas suivants (non cumulatifs)

Au taux de 10 points :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),

Au taux de 15 points :

- bâtiment présentant bâtiment présentant bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

### MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Démonstration de l'opportunité du projet au regard du projet local de développement économique durable du territoire (analyse de l'offre et de la demande en immobilier d'entreprise sur le territoire, constat de carence de l'initiative privée).
- Bilan financier prévisionnel de l'opération, apprécié au regard des coûts d'investissement et d'exploitation sur 9 ans ou sur la durée du crédit-bail (gestion, entretien-maintenance du bâtiment) et des recettes escomptées.
- Respect par le maître d'ouvrage de la réglementation relative aux aides aux entreprises en vigueur (légalité du rabais éventuel par rapport au prix du marché, non enrichissement sans cause du maître d'ouvrage).
- Convention entre l'entreprise et la collectivité dans le cadre d'un crédit-bail.

#### Prérequis (si concerné)

- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées.
- Pour les parties administratives dans un bâtiment existant : atteinte de l'étiquette énergétique B, ou à défaut, d'une progression minimale de 100 KWh/m<sup>2</sup>/an conjuguée à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux.

### CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'emplois créés sur le territoire
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb d'entreprises accueillies
- Dont nouvellement implantées sur le territoire

## Cadre n° 42 : Création d'espaces de travail partagés/co-working

### POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

#### Objectifs :

- Développer l'emploi sur le territoire,
- Innover et anticiper l'évolution de l'organisation du travail en proposant des conditions matérielles adaptées,
- Eviter l'isolement des entrepreneurs et des salariés en télétravail,
- Permettre la rencontre des professionnels et développer des projets collaboratifs.

#### Stratégies/Plan de référence :

SRDEII ?

SRADDET : objectif 7 : Diffuser et valoriser la culture numérique par l'identification et le développement d'un maillage équilibré de lieux d'accès, d'usages, de création et de médiation numérique de proximité dont les espaces de télétravail et de co-working.  
SCORAN : enjeu n°2 qui promeut le développement des territoires au travers des usages numériques facilités notamment par les espaces de co-working.

### QUOI ? La nature des dépenses éligibles

#### Définitions :

- L'ensemble des dépenses d'investissement liées à la création du lieu (des études et acquisitions aux dépenses d'aménagement intérieur),
- Concernant les équipements (mobilier, matériels), seuls les équipements communs aux différents utilisateurs sont éligibles.

*NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.*

### QUI ? Bénéficiaire des aides

Communautés de communes, communes ou leurs délégataires, associations.

### COMBIEN ? Financement régional

Taux de subvention : 20 %, sans dépasser 50 % du reste à charge pour la collectivité, déduction faite le cas échéant des recettes prévisionnelles de location des espaces sur 9 ans.

Subvention minimale 3 000 €.

Possibilité de majoration, pour les projets publics, de réhabilitation dans un des cas suivants (non cumulatifs).

Au taux de 10 points :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),

Au taux de 15 points :

- bâtiment présentant bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

### MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Définition à l'échelle a minima communautaire, d'une stratégie précisant les modalités de fonctionnement des espaces de télétravail sur le territoire : mutualisations, mise en réseau des différents lieux et animation.
- Etude de motivation-opportunité-faisabilité du projet au regard de la stratégie du territoire (analyse de l'offre et de la demande des espaces de travail partagé a minima à l'échelle de l'EPCI).
- La Région soutiendra prioritairement les projets :
  - situés dans les pôles de l'armature du SCoT et
  - prenant place dans des bâtiments existants, ou des friches en reconversion.
- Présentation du fonctionnement de la structure notamment des services proposés et de l'animation dédiée mise en place, ainsi que les modalités d'accès (tarifs, ouverture, visibilité de l'offre ...).
- Le loyer consenti, le cas échéant, doit respecter la réglementation des aides aux entreprises en vigueur.
- Bilan financier prévisionnel de fonctionnement du lieu.
- Cumul d'aides publiques ne devant pas conduire à un enrichissement sans cause de la collectivité.

#### Pour tout projet immobilier

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux**.
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées.

### CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb et types de professionnels accueillis.
- Nbre d'heures d'occupation.
- Nb d'Ha artificialisés.

## Cadre n° 43 : Appui à l'Insertion par l'activité économique

### POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

#### Objectifs :

- Permettre à des personnes éloignées de l'emploi de retrouver une activité et un contrat de travail pour les engager vers un emploi durable.
- Renforcer l'accès aux marchés publics à ce secteur.

Si l'opération entre dans le champ des aides d'Etat, application du régime d'aide le plus adapté :

- régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME  
ou
- régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale  
ou
- à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

### QUOI ? La nature des dépenses éligibles

- Soutien à l'acquisition foncière et à l'investissement immobilier liés au développement des activités de l'association.
- Soutien aux aménagements et équipements nécessaires aux activités supports et à l'accompagnement socio-professionnel des salariés en parcours d'insertion.
- Ingénierie, frais d'honoraires, études spécifiques hors étude d'impact réglementaire.

Domaines d'activités : agriculture bio, maraîchage, services à la personne, éco-construction, éco-conception, entretien des espaces verts, collecte et recyclage d'objets de récupération ...

*NB : les diagnostics de biodiversité préalable à la réalisation des travaux et la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes... sont éligibles sur le cadre restauration, préservation et valorisation des écosystèmes.*

### QUI ? Bénéficiaire des aides

- Structures agréées au titre de l'Insertion par l'activité Economique (IAE) : Association Intermédiaires (AI), Entreprise d'Insertion, Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), Atelier et chantier d'insertion (ACI).
- Entreprises Adaptées (EA) et Etablissement ou Services d'Aide par le Travail (ESAT). Entreprises à But d'Emploi (EBE).
- Régies de quartier.

### COMBIEN ? Financement régional

- Taux : 40 % si l'opération ne relève pas d'une aide d'Etat.
- Subvention minimale 3 000 €.

Possibilité de majoration, pour les projets publics, de réhabilitation dans un des cas suivants (non cumulatifs).

Au taux de 10 points :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),

Au taux de 15 points :

- bâtiment présentant bâtiment présentant bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

### MODALITES ? Les critères d'éligibilité

#### Prérequis (si concerné)

- Disposer d'un projet local de développement économique durable à l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCoT.
- Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre.
- S'articuler avec une convention de partenariat économique signée entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple).

### CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

Emplois créés, heures travaillées en insertion, nombre de personnes insérées à leur sortie du dispositif (CDD de plus de 6 mois, CDI, alternance) Formation ?

Nb d'Ha artificialisés.

## **Axe 2.I - Renforcer l'offre touristique locale**

Du fait de sa situation géographique, loin des aires d'influences périurbaines, le territoire a conservé des espaces authentiques et de proximité qui se révèlent aujourd'hui de réels atouts pour son développement.

En s'appuyant sur ses qualités naturelles, paysagères et patrimoniales (études de valorisation patrimoniale et locale menées avec le Pays de La Châtre en Berry et la Région) mais également sur des infrastructures telles que des itinéraires cyclables développés, le Pays Berry Saint-Amandois porte donc la volonté de **développer une activité touristique cohérente et coordonnée** sur son territoire afin de renouer avec une attractivité renouvelée et de se positionner comme un lieu de villégiature proche de la nature et à l'opposé des territoires urbains et périurbains.

Les 4 communautés de communes du Pays Berry Saint-Amandois ont également engagé une réflexion sur le développement **d'un « tourisme doux », destination « Sud Berry »**, qui se base sur la promotion des itinérances douces (chemins de randonnées, à pied, à cheval ou à vélo), des activités de plein air et de nature, de la découverte de son patrimoine ou de sa gastronomie. En effet, si l'activité touristique demeure encore peu développée sur le territoire, celle-ci dispose d'atouts considérables tant paysagers et naturels que bâtis et patrimoniaux. Les patrimoines bâtis remarquables héritages de différentes époques tels que les ruines gallo-romaines, les nombreux châteaux du territoire, l'abbaye de Noirlac ou l'église Saint-Genest de Châteaumeillant, mais également le petit patrimoine rural disséminé le long des vallées, constituent une colonne vertébrale culturelle et naturelle propice au tourisme d'itinérance. La valorisation des paysages et du patrimoine du territoire, y compris immatériel (biodiversité domestique, traditions musicales et folkloriques berrichonnes) et le développement des métiers d'art, conduiront au développement d'un tourisme de rayonnement régional et national, et d'une filière économique liée qui permettra la création d'emplois sur le territoire.

### Projets pressentis

**Cadre n° 44 : Soutien aux villages remarquables disposant de secteurs à enjeux patrimoniaux, culturels et touristiques**

**Cadre n° 45 : Sites (hors pacs et jardins) et accueil touristiques**

## Cadre n° 44 : Soutien aux villages remarquables disposant de secteurs à enjeux patrimoniaux, culturels et touristiques

### POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

#### Objectifs :

- Reconnaître les territoires labellisés au titre du patrimoine culturel ou au titre du tourisme et les encourager à conforter leur stratégie.
- Renforcer l'attractivité des sites patrimoniaux naturels et culturels en misant sur la qualité, l'innovation, la diversification des activités, des paysages et des produits.
- Conforter l'attractivité touristique du territoire régional.
- Renforcer l'attractivité et l'animation des centres-villes et centres-bourgs.
- Maintenir et créer des emplois non délocalisables.

### QUOI ? La nature des dépenses éligibles

- Etude stratégique menée à l'échelle d'un EPCI ou du bassin de vie visant à identifier les communes à enjeu patrimonial et élaborer une stratégie de valorisation cohérente,
- Etude d'opportunité, de faisabilité menée à l'échelle d'une commune visant à obtenir ou conforter un label ou un potentiel patrimonial particulier,
- Aménagements et investissements dans le périmètre SPR (site patrimonial remarquable).

#### Dépenses éligibles :

- Etudes et prestations intellectuelles,
- Aménagements au sol minéral ou végétal de mise en valeur des espaces publics
- Aménagements de sentiers piétons et cheminements vélos menant à l'espace ou le traversant,
- Restauration ou mise en valeur des éléments de petit patrimoine sur l'espace public (murets, portails, lavoirs etc),
- Equipements : mobilier urbain, stationnements vélos, éclairage public...
- Dissimulation des points noirs (dissimulation de coffrets, des transformateurs etc.),
- Enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et éclairage public,
- Conception et installation d'une signalétique de qualité ou d'éléments d'interprétation du patrimoine.

#### Sont exclus :

- Les aménagements hors secteur SPR
- Les opérations de restauration des monuments historiques ou les interventions sur le bâti monumental
- Les espaces de stationnement pour les véhicules motorisés

L'intervention sur les voiries.

### QUI ? Bénéficiaire des aides

Communes ou EPCI, PETR, Pays ou PNR.

### COMBIEN ? Financement régional

30 % pour les investissements.

50 % maximum pour les études.

Subvention minimale 3 000 €.

Plafonnement à 500 000 € de dépenses éligibles.

### MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Les études stratégiques ou d'opportunité devront être menée par des bureaux d'étude indépendants.

Tout projet dont le coût total des travaux est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées.

#### Prérequis

Sont visées :

Les communes de moins de 6 000 habitants et labellisées ou engagées dans une démarche de labellisation : Petites Cités de caractère, Plus Beaux Villages de France ou celles dotées de SPR.

Association en amont et au cours de l'opération de la Direction de la Culture et du patrimoine.

En cas d'aménagement d'espace public, le maître d'ouvrage devra avoir recours aux services d'un paysagiste concepteur (quel que soit son statut – libéral ou non – et dans le cadre de son intervention : AMO, maîtrise d'œuvre, conseil en amont des travaux) et suivre les préconisations en matière de qualité urbaine et paysagère, de perméabilité des aménagements, de préservation de la biodiversité, de sobriété énergétique conformément au cahier de recommandations régionale.

### CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb d'Ha artificialisés.
- Obtention d'un label.

## Cadre n° 45 : Sites (hors parcs et jardins) et accueil touristiques

### POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

#### Objectifs :

- Organiser un accueil touristique de qualité à l'échelle de destinations pertinentes.
- Maintenir et créer des emplois non délocalisables.
- Renforcer l'attractivité des sites patrimoniaux naturels et culturels en misant sur la qualité, l'innovation, la diversification des activités et des produits.

*Les parcs et jardins font l'objet d'un cadre de référence spécifique.*

### QUOI ? La nature des dépenses éligibles

Pour les sites touristiques (lieux de visite, espaces naturels, et sites de loisirs de plein air) :

- Etudes stratégiques et de faisabilité externalisées.
- Aménagements et investissements pour l'accueil des clientèles touristiques et la qualité des prestations, scénographie, outils de médiation.

#### Information touristique :

- Etudes et démarches collectives stratégiques externalisées ou internalisées ponctuelles (montée en qualité, tourisme durable, tourisme et handicap, ...).
- Equipements ou supports interactifs et/ou innovants dans et hors les murs pour la découverte et la promotion du territoire auprès des visiteurs (jeux au sol, cartes numériques, escape game, adaptation au public en situation de handicap...).

### QUI ? Bénéficiaire des aides

Sites touristiques : EPCI, PETR, Syndicats de pays, communes.

Lieux d'information touristique : EPCI, PETR, Office de tourisme, EPIC, association.

### COMBIEN ? Financement régional

30 % pour les investissements et équipements. 50

% pour les études stratégiques.

Subvention minimum 3 000 €.

Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €. Le plafond d'aide régionale peut être porté, exceptionnellement, à 100 000 € dans le cas d'un projet au rayonnement avéré.

Pour les projets publics :

- les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre du cadre de référence.

Possibilité de majoration, pour les projets publics, de réhabilitation dans un des cas suivants (non cumulatifs).

Au taux de 10 points :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima classe énergétique A),

Au taux de 15 points :

- bâtiment présentant bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

### MODALITES ? Les critères d'éligibilité

Pour les sites touristiques (lieux de visite et de plein air) :

- Etude de faisabilité économique et touristique pour tout projet de création.
- Labellisation « accueil vélo » obligatoire pour les sites situés à moins de 5 km d'une véloroute ou d'une boucle cyclotouristique du réseau régional, respectueuses du cahier des charges national des véloroutes et voies vertes.

Pour les lieux d'information touristique :

- Mutualisation des structures d'accueil et d'information touristique à l'échelle d'une destination touristique reconnue (présentation de la stratégie commune et de la mutualisation des moyens).
- Ouverture minimale de 120 jours par an.
- Dans le cas d'une ingénierie internalisée : il ne peut s'agir du financement de missions préexistantes ou de missions classiques de la structure support.
- Equipements ou supports : la Région se prononcera au cas par cas sur présentation des opérations en amont.

Pour tout projet immobilier :

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux**.

Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées.

#### Prérequis (si concerné)

- Associer la Direction du Tourisme du Conseil régional en amont de la définition du projet (et le cas échéant, Direction de la Culture).
- Pour l'information touristique : avoir signé une convention d'objectifs stratégiques entre l'EPCI et l'OT.

### CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'emplois créés.
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.
- Nb d'Ha artificialisés

## **Axe 2.J - Stimuler les projets en faveur de la sobriété foncière**

Le territoire porte également **une politique forte de sobriété en ce qui concerne le phénomène de l'étalement urbain**. Il est relativement préservé, les espaces urbanisés étant principalement situés dans le pôle urbain de Saint-Amand-Montrond / Orval et dans les aires d'attraction de Bourges au nord et de Montluçon au sud du territoire. Le territoire présente à cet égard une compacité urbaine remarquable. Pour autant, on observe des phénomènes d'étalement urbain sur certaines communes du territoire engendrés par une dynamique de construction neuve assez soutenue.

Le Scot va permettre de gérer et d'organiser l'emprise foncière tout en respectant les critères du ZAN.

Ces objectifs de sobriété foncière passent notamment par un travail sur les formes et types d'habitat du bâti existant au cœur même des villages (lutte contre la vacance, réhabilitation-mutation des anciennes demeures ou corps de fermes, promotion de formes urbaines plus denses, mutualisation des espaces de jardins, garages, stationnement, renforcement des performances énergétiques du bâti existant et aménagement de réseaux de chaleur).

L'objectif porte également sur le réinvestissement des enveloppes urbaines pour la réalisation de nouveaux logements en proposant une intensification foncière adaptée et respectueuse de son environnement (intégration paysagère et préservation des formes urbaines).

Ces exigences de limitation de la consommation foncière s'adressent également aux tissus économiques. Il s'agit ainsi de prendre en compte la diversité des besoins des entreprises tout en assurant leur développement cohérent et équilibré à l'échelle du territoire.

### **Projets pressentis**

**Cadre n° 46 : requalification de friches urbaines**

**Cadre n° 47 : Acquisition de foncier agricole et lutte contre la déprise agricole**

## Cadre n° 46 : Requalification de friches urbaines

### POURQUOI ? Sens de l'Action régionale

#### Stratégies/Plan de référence :

En cohérence avec les objectifs du SRADDET :

Maitriser l'étalement urbain afin de :

- Limiter l'artificialisation des sols,
- Préserver la trame verte et bleue et les espaces agricoles,
- Ralentir les émissions de GES par diminution des déplacements,
- Diminuer les coûts de VRD liés à l'étalement.

Améliorer la qualité paysagère et architecturale des espaces urbains.

### QUOI ? La nature des dépenses éligibles

➤ Acquisitions et études préalables.

➤ Investissements liés au recyclage foncier

La phase de recyclage foncier (proto-aménagement) est définie comme étant celle qui permet de rendre des terrains et immeubles utilisables pour d'autres affectations que celles qui étaient les leurs auparavant. Elle permet au terrain de retrouver une valeur d'usage.

Elle inclut les travaux **de démolition des superstructures, de fondations, de réseaux divers, le terrassement et le pré-verdissement voire le paysagement** des sites concernés par la requalification urbaine, ainsi que **les travaux de dépollution des sols et bâtiment (désamiantage...)** quand ils ne peuvent être mis à la charge du pollueur (sites orphelins, pollueurs non solvables ou en liquidation ...).

*NB : La phase de recyclage foncier est suivie d'une phase de revalorisation définie comme celle qui permet de redonner aux sites correspondants une nouvelle attractivité vis-à-vis d'investisseurs, d'occupants ou d'utilisateurs. Elle permet au terrain de retrouver une valeur d'échange monétaire, une valeur urbaine.*

*Son financement régional pourra être le cas échéant étudié selon la nature des investissements au titre des cadres de référence correspondant en fonction de la destination finale de la friche...).*

### QUI ? Bénéficiaire des aides

EPCI, communes, délégataires.

### COMBIEN ? Financement régional

Taux de subvention : 40 %.

Subvention minimum 3 000 €.

### MODALITES ? Les critères d'éligibilité

- Production d'une note sur les scénarios d'évolution du site après « remise à niveau ».

Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées.

### CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs

- Nb d'emplois créés.
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées.

## **Cadre n° 47 : Acquisition de foncier agricole et lutte contre la déprise agricole**

### **POURQUOI ? Sens de l'Action régionale**

#### **Objectifs :**

Le SRADDET préconise, au travers de sa règle n°4, une préservation des espaces agricoles et forestiers, afin notamment de répondre à des objectifs de développement économique du territoire régional, par la mise en valeur des potentiels agricoles et le renforcement des dynamiques locales des productions et leur valorisation, mais aussi de préservation du foncier et des paysages dans les territoires de la région. Est ainsi promu :

- Une réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels,
- Le développement de stratégies foncières agricoles pour anticiper les besoins et préserver les ressources foncières.

L'appui à des initiatives locales d'installation en agriculture.

### **QUOI ? La nature des dépenses éligibles**

Soutien à l'acquisition et l'aménagement de terres agricoles visant à être mis à disposition d'agriculteurs qui souhaitent s'installer.

Est éligible l'ensemble des dépenses d'investissement liées à l'acquisition de foncier agricole et dépenses afférentes à cette acquisition (frais de notaire, prestation SAFER, ...). Le cas échéant, dépenses d'aménagements préalables, de remise en état pour permettre la mise en culture (forages exclus).

Soutien à des études d'identification d'espaces agricoles en déprise pour lutter contre les friches agricoles.

### **QUI ? Bénéficiaire des aides**

Commune, EPCI, syndicats mixtes.

### **COMBIEN ? Financement régional**

Subvention minimale : 3 000 €.

Acquisition de parcelles, aménagements : 40 %.

Etudes stratégiques et démarches destinées à reconquérir du foncier à l'échelle d'un ou plusieurs EPCI : 50 %.

### **MODALITES ? Les critères d'éligibilité**

Sous réserve que les études, l'acquisition et la nature de l'installation prévue nourrissent des axes de développement préalablement identifiés au travers de stratégies et/ou schémas (SCOT, stratégie foncière, stratégie économique privilégiant un ou des filières, Projet Alimentaire Territorial, charte de PNR ou charte agricole, PCAET, Trame Verte et Bleue...).

A condition d'une acquisition par la collectivité à un prix d'achat conforme au marché.

### **CHANGEMENTS ATTENDUS ? Les indicateurs**

- Nombre d'agriculteurs installés.
- Surface agricole acquise et rétrocédée.

1 840 600,00

	Total	Investissement	Fonctionnement	% du TOTAL
<b>Priorité 1 : Pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique</b>	<b>750 178,00 €</b>			<b>41%</b>
<b>Axe 1.A Stimuler les projets en faveur de la préservation et restauration de la biodiversité</b>	<b>194 000,00 €</b>	<b>151 500,00 €</b>	<b>42 500,00 €</b>	<b>11%</b>
1. Création d'îlot de fraîcheur et confort thermique		90 000,00 €		
2. Renaturation des sites artificialisés -urbanisés		25 000,00 €		
3. Restauration, préservation et valorisation des écosystèmes		5 000,00 €	42 500 €	
4. Opération de plantation d'arbres et/ou de haies		16 500,00 €		
5. Préserver et valoriser des milieux humides fonctionnels		15 000,00 €		
<b>Axe 1.B déployer une mobilité durable</b>	<b>40 000 €</b>	<b>40 000 €</b>		<b>2%</b>
6. Vélo utilitaire				
7. Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation de la voiture		5 000 €		
8. Autopartage				
9. Tourisme à vélo		35 000 €		
<b>Axe 1.C Soutenir les actions et les dynamiques collectives visant la sobriété énergétique et la neutralité carbone</b>	<b>461 178 €</b>	<b>461 178 €</b>		<b>25%</b>
10. Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs		351 178 €		
11. Géothermie sur sondes verticales et échangeurs compacts (murs et corbeilles)		30 000 €		
12. Filière bois-énergie				
13. Méthanisation				
14. Eclairage public		50 000 €		
15. Rénovation thermique du parc social		30 000 €		
<b>Axe 1.D Développer des circuits alimentaires de proximité et des projets alimentaires de territoire</b>	<b>30 000 €</b>	<b>30 000 €</b>		<b>0%</b>
16. Développement des circuits alimentaires de proximité et PAT		15 000 €		
17. Accompagner la diversification agricole (non alimentaire)		15 000 €		

<b>Axe 1.E Soutenir l'économie circulaire et le réemploi</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>0%</b>
18. Espace dédié à la collecte d'objets et de matériaux déposés par les citoyens en vue du réemploi dans les déchèteries		25 000,00 €	
19. Développement des ressourceries / recycleries			
<b>Priorité 2 : Pour adapter et intensifier l'offre de services publics de proximité</b>	<b>1 090 422 €</b>		<b>70%</b>
<b>Axe 2.A Accompagner les programmes globaux de revitalisation et redynamisation</b>	<b>20 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>3%</b>
20. Revitalisation des centre villes et centre bourgs		20 000 €	
<b>Axe 2.B Déployer des services de proximité et des lieux de l'innovation sociale</b>	<b>370 000 €</b>	<b>370 000 €</b>	<b>18%</b>
21. Structures de garde et d'accueil petite enfance		125 000 €	
22. Equipements par et pour les jeunes		20 000 €	
23. Soutien au commerce de proximité		25 000 €	
24. Développement des tiers-lieux		200 000 €	
<b>Axe 2.C Organiser un environnement favorable à l'accès aux soins</b>	<b>100 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>8%</b>
25. Maison de santé pluridisciplinaires - centre de santé et autres structure d'exercice regroupé		100 000 €	
26. Projets de locaux de santé			
<b>Axe 2.D Développer les lieux et pratiques culturelles</b>	<b>37 500 €</b>	<b>37 500 €</b>	<b>0%</b>
27. Lieux de production et de diffusion du spectacle vivant et des arts visuels		25 000 €	
28. Lieux d'enseignement du spectacle vivant et des arts visuels		12 500 €	
29. Lieux de lecture publique à usage élargi			
30. Résidences d'artistes au sein des sites patrimoniaux			
31. Parcs et jardins patrimoniaux			
<b>Axe 2.E Soutenir l'accès à la pratique sportive, en privilégiant l'intervention sur la réhabilitation des équipements existants</b>	<b>117 500 €</b>	<b>117 500 €</b>	<b>6%</b>
32. Equipements sportifs polyvalents et spécifiques		100 000 €	
33. Equipements nautiques			
34. Equipements sportifs et de loisirs en accès libre		17 500 €	

<b>Axe 2.F Contribuer à une offre d'habitat social accessible et soutenir la rénovation urbaine</b>	<b>25 000 €</b>	<b>25 000 €</b>	<b>6%</b>
35. Acquisition-réhabilitation de logements locatifs sociaux (PLA I)		25 000 €	
36. Construction neuve de logements locatifs sociaux (PLA I)			
37. Rénovation urbaine			
<b>Axe 2.G Encourager un développement urbain durable et vivable</b>	<b>90 000 €</b>	<b>90 000 €</b>	<b>11%</b>
38. Aménagement d'espaces publics		90 000 €	
<b>Axe 2.H Offrir un environnement favorable au déploiement et au maintien d'activités économiques</b>	<b>315 000 €</b>	<b>315 000 €</b>	<b>17%</b>
39. Foncier économique			
40. Requalification de friches à des fins de valorisation économique			
41. Création de locaux d'activités		300 000 €	
42. Création d'espaces de travail partagés / co-working			
43. Appui à l'insertion par l'activité économique		15 000 €	
<b>Axe 2.I Renforcer l'offre touristique</b>	<b>15 422 €</b>	<b>15 422 €</b>	<b>0%</b>
44. Soutien aux villages remarquables disposant de secteurs à enjeux patrimoniaux, culturels et touristiques		7 500 €	
<b>45. Sites (hors parcs et jardins) et accueil touristiques</b>		7 922 €	
<b>Axe 2. J Stimuler les projets en faveur de la sobriété foncière</b>			<b>0%</b>
46. Requalification de friches urbaines			
47. Acquisition de foncier agricole et lutte contre la déprise agricole			
<b>Total général</b>	<b>1 840 600,00 €</b>		<b>100%</b>

3 681 200,00

	Total	Investissement	Fonctionnement	% du TOTAL
<b>Priorité 1 : Pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique</b>	<b>1 500 356,00 €</b>			<b>41%</b>
<b>Axe 1.A Stimuler les projets en faveur de la préservation et restauration de la biodiversité</b>	<b>368 000,00 €</b>	<b>303 000,00 €</b>	<b>65 000,00 €</b>	<b>10%</b>
1. Création d'îlot de fraîcheur et confort thermique		180 000,00 €		
2. Renaturation des sites artificialisés -urbanisés		50 000,00 €		
3. Restauration, préservation et valorisation des écosystèmes		10 000,00 €	65 000 €	
4. Opération de plantation d'arbres et/ou de haies		33 000,00 €		
5. Préserver et valoriser des milieux humides fonctionnels		30 000,00 €		
<b>Axe 1.B déployer une mobilité durable</b>	<b>80 000 €</b>	<b>80 000 €</b>		<b>2%</b>
6. Vélo utilitaire				
7. Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation de la voiture		10 000 €		
8. Autopartage				
9. Tourisme à vélo		70 000 €		
<b>Axe 1.C Soutenir les actions et les dynamiques collectives visant la sobriété énergétique et la neutralité carbone</b>	<b>932 356 €</b>	<b>922 356 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>25%</b>
10. Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs		702 356 €		
11. Géothermie sur sondes verticales et échangeurs compacts (murs et corbeilles)		60 000 €		
12. Filière bois-énergie			10 000,00 €	
13. Méthanisation				
14. Eclairage public		100 000 €		
15. Rénovation thermique du parc social		60 000 €		
<b>Axe 1.D Développer des circuits alimentaires de proximité et des projets alimentaires de territoire</b>	<b>70 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>0%</b>
16. Développement des circuits alimentaires de proximité et PAT		30 000 €	10 000 €	
17. Accompagner la diversification agricole (non alimentaire)		30 000 €		

<b>Axe 1.E Soutenir l'économie circulaire et le réemploi</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0%</b>
18. Espace dédié à la collecte d'objets et de matériaux déposés par les citoyens en vue du réemploi dans les déchèteries		50 000,00 €	
19. Développement des ressourceries / recycleries			
<b>Priorité 2 : Pour adapter et intensifier l'offre de services publics de proximité</b>	<b>2 180 844 €</b>		<b>70%</b>
<b>Axe 2.A Accompagner les programmes globaux de revitalisation et redynamisation</b>	<b>40 000 €</b>	<b>40 000 €</b>	<b>3%</b>
20. Revitalisation des centre villes et centre bourgs		40 000 €	
<b>Axe 2.B Déployer des services de proximité et des lieux de l'innovation sociale</b>	<b>740 000 €</b>	<b>740 000 €</b>	<b>18%</b>
21. Structures de garde et d'accueil petite enfance		250 000 €	
22. Equipements par et pour les jeunes		40 000 €	
23. Soutien au commerce de proximité		50 000 €	
24. Développement des tiers-lieux		400 000 €	
<b>Axe 2.C Organiser un environnement favorable à l'accès aux soins</b>	<b>200 000 €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>8%</b>
25. Maison de santé pluridisciplinaires - centre de santé et autres structure d'exercice regroupé		200 000 €	
26. Projets de locaux de santé			
<b>Axe 2.D Développer les lieux et pratiques culturelles</b>	<b>75 000 €</b>	<b>75 000 €</b>	<b>0%</b>
27. Lieux de production et de diffusion du spectacle vivant et des arts visuels		50 000 €	
28. Lieux d'enseignement du spectacle vivant et des arts visuels		25 000 €	
29. Lieux de lecture publique à usage élargi			
30. Résidences d'artistes au sein des sites patrimoniaux			
31. Parcs et jardins patrimoniaux			
<b>Axe 2.E Soutenir l'accès à la pratique sportive, en privilégiant l'intervention sur la réhabilitation des équipements existants</b>	<b>235 000 €</b>	<b>235 000 €</b>	<b>6%</b>
32. Equipements sportifs polyvalents et spécifiques		200 000 €	
33. Equipements nautiques			
34. Equipements sportifs et de loisirs en accès libre		35 000 €	

<b>Axe 2.F Contribuer à une offre d'habitat social accessible et soutenir la rénovation urbaine</b>	<b>50 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>6%</b>
35. Acquisition-réhabilitation de logements locatifs sociaux (PLA I)		50 000 €	
36. Construction neuve de logements locatifs sociaux (PLA I)			
37. Rénovation urbaine			
<b>Axe 2.G Encourager un développement urbain durable et vivable</b>	<b>180 000 €</b>	<b>180 000 €</b>	<b>11%</b>
38. Aménagement d'espaces publics		180 000 €	
<b>Axe 2.H Offrir un environnement favorable au déploiement et au maintien d'activités économiques</b>	<b>630 000 €</b>	<b>630 000 €</b>	<b>17%</b>
39. Foncier économique			
40. Requalification de friches à des fins de valorisation économique			
41. Création de locaux d'activités		600 000 €	
42. Création d'espaces de travail partagés / co-working			
43. Appui à l'insertion par l'activité économique		30000,0	
<b>Axe 2.I Renforcer l'offre touristique</b>	<b>30 844 €</b>	<b>30 844 €</b>	<b>0%</b>
44. Soutien aux villages remarquables disposant de secteurs à enjeux patrimoniaux, culturels et touristiques		15 000 €	
<b>45. Sites (hors parcs et jardins) et accueil touristiques</b>		15 844 €	
<b>Axe 2. J Stimuler les projets en faveur de la sobriété foncière</b>			<b>0%</b>
46. Requalification de friches urbaines			
47. Acquisition de foncier agricole et lutte contre la déprise agricole			
<b>Total général</b>	<b>3 681 200,00 €</b>		<b>100%</b>